HAL
open science

Mineur non accompagné : rôle et influence du secteur associatif au fil d'un parcours chaotique. L'exemple de la Métropole de Lyon

Laetitia Boulianne-Mousseau

▶ **To cite this version:**

Laetitia Boulianne-Mousseau. Mineur non accompagné : rôle et influence du secteur associatif au fil d'un parcours chaotique. L'exemple de la Métropole de Lyon. Sciences de l'ingénieur [physics]. 2020. dumas-03228050

HAL Id: dumas-03228050

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03228050v1

Submitted on 17 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Travail de Fin d'Etudes

pour le diplôme d'ingénieur de l'Ecole de l'aménagement durable des territoires

Année 2019-2020

Voie d'approfondissement :
Aménagement et Politiques Urbaines

MINEUR NON ACCOMPAGNE : RÔLE ET INFLUENCE DU SECTEUR ASSOCIATIF AU FIL D'UN PARCOURS CHAOTIQUE
-
L'EXEMPLE DE LA METROPOLE DE LYON

Soutenu le 17 juin 2020

Devant le jury composé de :

- Président du Jury : François DUCHÊNE
- Tuteur : Antoine GOLA
- Experte : Delphine BURGUET

Par Laetitia BOULIANNE-MOUSSEAU

NOTICE ANALYTIQUE

AUTEUR	
Nom	BOULIANNE-MOUSSEAU
Prénom	Laetitia
ENCADREMENT	
Nom du Tuteur	Antoine GOLA
ANALYSE DU TFE	
Titre (français)	Mineur non accompagné : rôle et influence du secteur associatif au fil d'un parcours chaotique – L'exemple de la Métropole de Lyon
Titre (anglais)	Unaccompanied minor migrant : role and influence of the associative sector along a chaotic journey – the example of the metropolis of Lyon
Résumé (français)	L'arrivée exponentielle de mineurs non accompagnés en France depuis 2015 a rapidement saturé les structures d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance. La prise en charge de ce public, caractérisé par trois spécificités : minorité, isolement et extranéité, relève de la compétence des départements, en bras de fer avec l'Etat concernant le financement de cet accueil. Cette étude s'intéresse à la déclinaison par la Métropole de Lyon des directives nationales concernant les mineurs non accompagnés, plus particulièrement en temps de crise sanitaire, et aux collaborations entre le secteur associatif et les pouvoirs publics. La politique métropolitaine de protection de l'enfance est menée par le biais d'appels à projet remportés majoritairement par des structures associatives. En outre, le tissu associatif lyonnais semble s'être scindé en deux groupes, celui des associations « militantes » et celui des associations « gestionnaires ». La différence de vision sur le rôle à endosser est source de tensions entre d'une part les associations militantes et d'autre part les associations gestionnaires ainsi que la Métropole. Finalement, les circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire liée au Covid-19 ont agi comme puissant révélateur des paradoxes persistants concernant la prise en charge de ces mineurs entre politique de l'enfance et politique migratoire.
Résumé (anglais)	The exponential arrival of unaccompanied minors in France since 2015 quickly saturated the child welfare accommodation structures. The charge of this public, spotted by three specificities: minority, isolation, and foreignness, is the responsibility of the departments, at odds with the state because of the funding. This study aims to shed light on how the Metropolis of Lyon set national guidelines concerning unaccompanied minors, more particularly in times of health crisis, and on the partnerships between the associative sector and the public authorities. The metropolitan child protection policy is carried out through call for projects won mainly by associative structures. Plus, the local voluntary sector seems to have split into two groups, the "militant" on the one hand and the "managerial" on the other hand. The difference of vision regarding the role to play is a source of disagreements between militant associations and management associations, as well as the Metropolis. Finally, the unusual circumstances of the health crisis acted as a powerful revealer of the persistent paradoxes concerning the taking care of these minors, between childhood policy and migration policy.
Mots-clés (français)	Mineur non accompagné – Protection de l'enfance – Structure d'hébergement de l'Aide Sociale à l'Enfance – Associations militantes – Associations gestionnaires – Covid-19
Mots-clés (anglais)	Unaccompanied minor – Child protection – Child welfare accommodation – Activist associations – Management associations – Covid-19
Termes géographiques	Europe – France – Région Auvergne Rhône Alpes – Métropole de Lyon

COLLATION			
	Nb de pages	Nb d'annexes (nb de pages)	Nb de réf. Biblio.
	119	2 (2)	66

SOMMAIRE

NOTICE ANALYTIQUE **3**

SOMMAIRE **4**

REMERCIEMENTS **5**

LISTE DES ILLUSTRATIONS **6**

TABLE DES ACRONYMES **7**

INTRODUCTION **9**

A. CONTEXTE DE L'ETUDE 9
B. TERRAIN D'ETUDE ET PROBLEMATISATION DU MEMOIRE 15
C. METHODOLOGIE 17

1. LA DIFFICILE PRISE EN CHARGE DES MNA SUR LA METROPOLE DE LYON : DU CONSTAT DE LA SATURATION DES STRUCTURES EXISTANTES A LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX DISPOSITIFS **21**

1.1 LES MNA, DES JEUNES NECESSITANT UNE PRISE EN CHARGE SPECIFIQUE 21
1.2 LE PROJET DE VIE D'UN MNA, UNE QUESTION POLITIQUE EN RAISON DU DOUBLE STATUT DU JEUNE ENTRE MINORITE ET EXTRANEITE 38
1.3 LA REACTION METROPOLITAINE ET LES DIFFERENTS CHOIX FACE A LA SATURATION DES STRUCTURES ACCUEILLANT LES MNA 50
PARTIE 1 – CONCLUSION INTERMEDIAIRE 58

2. DES RELATIONS CONFLICTUELLES ENTRE ASSOCIATIONS LIEES A LEUR POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA METROPOLE DE LYON **61**

2.1 LES ASSOCIATIONS ŒUVRANT AUTOUR DE LA PRISE EN CHARGE DES MNA 61
2.2 L'HEBERGEMENT DES MNA PAR LES ASSOCIATIONS : DE STRUCTURES OFFICIELLES A L'HEBERGEMENT CITOYEN 68
2.3 UN FACE A FACE ASSOCIATIF TENDU ENTRE ASSOCIATIONS MILITANTES ET ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES 79
PARTIE 2 – CONCLUSION INTERMEDIAIRE 84

3. LA QUESTION DES MNA EN TEMPS DE CRISE SANITAIRE : ENTRE DECLARATIONS POLITIQUES AMBITIEUSES ET MISE EN OEUVRE **85**

3.1 MALGRE UNE REPONSE POLITIQUE NATIONALE RAPIDE, DES INQUIETUDES PRESENTES DES LE 17 MARS 2020 85
3.2 LA MULTIPLICATION DES LETTRES ET PLAIDOYERS A DESTINATION DU GOUVERNEMENT DES LA DEUXIEME SEMAINE DU CONFINEMENT 89
3.3 LA GESTION DE CRISE PAR LES ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LES MNA 95
PARTIE 3 – CONCLUSION INTERMEDIAIRE 99

CONCLUSION GENERALE **101**

BIBLIOGRAPHIE **105**

ANNEXES **118**

REMERCIEMENTS

Je remercie tout d'abord ma famille et mes amis de m'avoir soutenue au cours de ces mois particuliers. Je remercie plus particulièrement Maroussia de m'avoir aidée pour la retranscription des entretiens.

Je remercie Antoine Gola, mon maître de TFE, d'avoir accepté de m'accompagner tout au long de ce travail, réalisé dans des circonstances particulières.

Je remercie François Duchêne pour ses conseils bienveillants et son implication tout au long de mon cursus à l'ENTPE.

Je tiens également à remercier Delphine Burguet pour sa participation à ma soutenance en tant qu'experte de jury.

Je souhaite remercier l'ensemble des personnes qui m'ont accordé de leur temps pour effectuer des entretiens, en particulier les mineurs non accompagnés qui ont accepté de me confier leur histoire.

Je remercie aussi Béatrice Vessiller pour l'aide qu'elle m'a fournie tout au long de mes recherches.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 : EVOLUTION DU NOMBRE DE MNA CONFIES A L'ASE, SOURCE : PRODUCTION PERSONNELLE D'APRES LES TABLEAUX 2016, 2017, 2018 ET 2019 DE LA CELLULE NATIONALE MNA DE LA PJJ 22
FIGURE 2 : ÂGE DES MNA LORS DE LA PRISE EN CHARGE PAR L'ASE EN 2018, SOURCE : MINISTERE DE LA JUSTICE 23
FIGURE 3 : COMPARAISON DE DEUX ASPECTS SELON LA CATEGORIE DE MINEUR MIGRANT, SOURCE : PRODUCTION PERSONNELLE D'APRES LA CLASSIFICATION D'ETIEMBLE 25
FIGURE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT INHERENT A CHAQUE TYPOLOGIE D'HEBERGEMENT, SOURCE : PRODUCTION PERSONNELLE 32
FIGURE 5 : COMPARAISON DES FORMES D'HEBERGEMENT, SOURCE : PRODUCTION PERSONNELLE 37
FIGURE 6 : EVOLUTION DU NOMBRE DE NOUVEAUX MNA PRIS EN CHARGE AU COURS DE L'ANNEE, SOURCE : PRODUCTION PERSONNELLE D'APRES LES CHIFFRES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA METROPOLE DE LYON 39
FIGURE 7 : PROPORTION DE MINEURS ET MAJEURS MNA AU SEIN DE L'ASE SUR LA METROPOLE DE LYON, SOURCE : PRODUCTION PERSONNELLE D'APRES LES CHIFFRES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA METROPOLE DE LYON 50
FIGURE 8 : NOMBRE DE PLACES REMPORTEES PAR LES ORGANISMES AYANT PARTICIPE AUX APPELS A PROJETS DE 2019, SOURCE : PRODUCTION PERSONNELLE 54
FIGURE 9 : PRIX FIXE PAR LA METROPOLE DE LYON PAR JOUR ET PAR MNA POUR LES STRUCTURES, SOURCE : RECUEIL D'ACTES ADMINISTRATIFS DE LA METROPOLE DE LYON (2019, 2020) 55
FIGURE 10 : ILLUSTRATION DU GUIDE DE LA CIMADE, SOURCE : LA CIMADE 2020 62
FIGURE 11 : NOMBRE MOYEN D'EVALUATIONS REALISEES PAR FORUM REFUGIES COSI PAR MOIS EN 2018, SOURCE : PRODUCTION PERSONNELLE D'APRES LE RAPPORT D'ACTIVITE 2018... 66
FIGURE 12 : LES TRAJECTOIRE DE L'ORGANISATION MILITANTE, SOURCE : ROUSSEAU 2007.... 73
FIGURE 13 : ORIGINE DES SUBVENTIONS DE L'OUVRE PORTE, SOURCE : PRODUCTION PERSONNELLE D'APRES LE RAPPORT D'ACTIVITE 2019..... 78

TABLE DES ACRONYMES

ADF : Assemblée des Départements de France

AMIE : Aide aux Mineurs Isolés Etrangers

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CASO : Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation

CJM : Contrat Jeune Majeur

CMAE : Centre de Mise à l'Abri et d'Evaluation

CNCDH : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

CRA : Centre de Rétention Administrative

CUM : Coordination Urgence Migrants

IGA : Inspection Générale de l'Administration

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sanitaires

IGJ : Inspection Générale de la Justice

LDH : Ligue des Droits de l'Homme

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MEOMIE : Mission d'Evaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers

MIE : Mineur Isolé Etranger

MNA : Mineur Non Accompagné

MSF : Médecins Sans Frontières

ODAS : Observatoire National de l'Action Sociale

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONPE : Observatoire National de la Protection de l'Enfance

OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

RESF : Réseau Education Sans Frontières

INTRODUCTION

A partir de 2015, le flux de migrants arrivant dans l'Union Européenne connaît une forte croissance. Cette augmentation est considérée comme l'une des crises migratoires les plus importantes de l'histoire contemporaine. Parmi ces migrants, une catégorie reste particulièrement vulnérable, celle des mineurs migrants non accompagnés (MNA), qui a vu son nombre doubler sur le territoire français en trois ans selon un rapport de réflexion sur les MNA rédigé par l'Inspection Générale de l'Administration (IGA), l'Inspection Générale des Affaires Sanitaires (IGAS), l'Inspection Générale de la Justice (IGJ) et l'Assemblée des Départements de France (ADF) (IGA, IGAS et IGJ, 2018).Ce phénomène, plus ancien mais mis en lumière par la crise migratoire, confronte la France à de nouveaux enjeux. Ces jeunes sans référents légaux arrivent en France après un long périple, souvent des mois de voyage, avec pour désir d'accéder à une scolarisation et à de meilleures conditions de vie.

Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA), Mineurs Migrants Non Accompagnés (MMNA), Mineurs Isolés Etrangers (MIE) et Mineurs Non Accompagnés (MNA) sont les termes successifs ayant été utilisés par les politiques publiques pour désigner ce public. Une dénomination qui a évolué, contrairement aux difficultés de prise en charge de ce public qui sont restées les mêmes.

A. Contexte de l'étude

- *Une forte vulnérabilité découlant de trois caractéristiques : minorité, isolement et extranéité*

Il est considéré de manière usuelle qu'un MNA étranger est un jeune de moins de 18 ans n'ayant pas la nationalité française et sans représentant légal sur le territoire français. Néanmoins, il n'existe pas de définition juridique du MNA en droit français. Le statut de ce dernier se situe ainsi au croisement entre droit des étrangers et droit civil de la protection de l'enfance. Comme nous le verrons, cette dualité se cristallise dans de nombreux enjeux du parcours d'un MNA en France. Les réflexions sur les éléments constitutifs de la catégorie MNA (minorité, isolement et extranéité) existent encore et questionnent la pertinence des conditions nécessaires pour être qualifié de MNA (ONPE, 2017).

Dans la suite de ce mémoire, nous proposons de définir un MNA de la manière suivante :

Est considérée comme mineur non accompagné une personne **âgée de moins de 18 ans** qui se trouve **en dehors de son pays d'origine** sans être accompagnée **d'un titulaire ou d'une personne exerçant l'autorité parentale.**

La minorité de l'enfant induit une incapacité juridique[1] et l'absence de représentant légal une situation d'isolement et un besoin de protection.

- *Des mineurs relevant du dispositif de droit commun de la protection de l'enfance*

En raison de la forte vulnérabilité due à la minorité et à l'isolement, un MNA relève de l'enfance en danger et bénéficie du dispositif français de protection de l'enfance. La notion de danger est définie aux articles 375 du Code civil et L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Ainsi, des mesures de protection doivent être prises dès lors que

> *« La santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises. »*
>
> Article 375, Code civil

La question de l'isolement est un élément constitutif de danger comme cela est indiqué dans l'article L.112-3 du CASF :

> *« La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. […] En cas d'urgence et lorsque le représentant légal du mineur est dans l'impossibilité de donner son accord, l'enfant est recueilli provisoirement par le service qui en avise immédiatement le procureur de la République. »*
>
> Article L.112-3, CASF

La protection de l'enfance relève des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de la compétence des départements. En effet, depuis le 22 juillet 1983, l'Etat, dans une logique de décentralisation, a confié aux Conseils Généraux une compétence de droit commun en

[1] L'incapacité juridique, due à l'âge de la personne, la prive de la jouissance ou de l'exercice de certains de ses droits (le droit de décider du sort de sa personne et de ses biens).

matière d'aide sociale[2]. La protection de l'enfance fait partie de cette compétence. Les objectifs de ces politiques de protection sont énoncés dans l'article L.112-2 du CASF

> *« La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leur responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».*
>
> Article L.112-2, CASF

- *Des évolutions récentes dans les lois françaises régissant l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés*

La question des MNA est abordée dans plusieurs lois. Même si ce public est avant tout pris en charge au regard de sa minorité, le fait qu'il soit étranger le positionne entre politique de l'enfance et droits des étrangers. Nous présentons ici les lois françaises les plus récentes ayant eu de forts impacts sur l'accueil et la prise en charge de ces jeunes. Cette présentation n'est pas exhaustive, elle a pour vocation d'exposer les grandes orientations et évolutions nationales concernant la gestion (accueil et prise en charge) de ce public et de mettre en lumière la dualité entre les deux politiques publiques intervenant dans le parcours d'un MNA.

D'un côté, depuis une dizaine d'années, plusieurs lois ont apporté des modifications ou des clarifications aux missions de la protection de l'enfance, à la mise en œuvre ainsi qu'à l'articulation des actions auprès des MNA. La loi du 5 mars 2007 (Loi n°2007-293, 2007) réformant la protection de l'enfance clarifie le cadre de la prise en charge des mineurs isolés étrangers en France et indique bien que la prise en charge de cette population est du ressort de l'ASE, et donc des départements.

La circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers (Circulaire n°37174, 2013), aussi appelée circulaire Taubira, met en place un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation. Le but de cette circulaire est d'harmoniser les pratiques des départements et de garantir un meilleur équilibre territorial. Cette circulaire porte sur trois volets : l'harmonisation de la phase d'évaluation de tous les

[2] Toutes les compétences d'aide sociale légale, de planification, de tarification et de contrôle des établissements ou services habilités à fournir de l'aide sociale ont été transférées de l'Etat aux départements. La juridiction de droit commun désigne les tribunaux de première instance.

jeunes sollicitant une prise en charge à l'ASE, la répartition nationale des mineurs admis à l'ASE et le financement de l'Etat portant sur les cinq premiers jours de mise à l'abri. Ce système de répartition par département est piloté par une cellule nationale dépendant du ministère de la Justice et plus précisément de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

La loi du 14 mars 2016 (Loi n°2016-297), relative à la protection de l'enfance, inscrit le dispositif de répartition nationale dans le CASF (article 48 modifiant l'article L221-2-2 du CASF) et dans le Code civil (l'article 49 modifiant375-5). Elle modifie l'article L.112-2 du CASF de la manière suivante :

> *« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »*
>
> Article L.112-2, CASF

La loi du 14 mars 2016 modifie également dans le Code civil l'article 388, relatif à la minorité d'un individu, et donne des précisions sur les conclusions des examens radiologiques osseux qui « ne peuvent à elles seules permettre de déterminer si l'intéressé est mineur » (Loi n°2016-297, article 43). Les examens radiologiques osseux sont des tests mis en place afin de déterminer l'âge de la personne. Ils sont toutefois dénoncés par les associations comme peu fiables vis-à-vis des objectifs poursuivis et contraires aux droits humains (Ligue des droits de l'Homme, 2019).

L'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret du 24 juin 2016[3] (qui précise les conditions d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs dans les départements) a pour objet de définir les modalités d'évaluation de la minorité et de l'isolement familial des personnes se déclarant mineures privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (Arrêté, 2016). L'arrêté définit également les conditions de formation et d'expérience requises des professionnels intervenant au cours de l'évaluation. De plus, le terme « Mineur Non Accompagné » remplace celui de « Mineur Isolé Etranger » afin de rappeler que ces enfants relèvent du dispositif de protection de l'enfance.

D'un autre côté, le cadre de prise en charge des MNA est aussi abordé dans les lois portant sur la politique de l'immigration. La loi dite « Asile Immigration » du 10 septembre

[3] Cette organisation fait partie du système juridique français. La loi est en générale écrite et votée par le parlement. Le décret est l'acte réglementaire signé par le Président de la République ou le Premier Ministre qui promulgue la loi. L'arrêté est un acte administratif qui peut être pris par les ministres, les préfets ou les maires.

2018 a trois objectifs : la réduction des délais d'instruction de la demande d'asile, le renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière et l'amélioration de l'accueil des étrangers admis au séjour pour leurs compétences et leurs talents (Loi n°2018-778).

Le décret du 30 janvier 2019, pris en application de la loi dite « Asile Immigration », relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, modifie la procédure d'évaluations des personnes se déclarant MNA en associant les services de l'Etat à l'identification de la personne (Décret n°2019-57, 2019). L'article 2 du décret autorise « le ministre de l'Intérieur à créer un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité de mieux garantir la protection de l'enfance et de lutter contre l'entrée et le séjour irréguliers des étrangers en France » (Décret n°2019-57, Art R.221-15-1). Ce fichier biométrique intègre notamment « les images numérisées du visage et des empreintes digitales de deux doigts ».

La loi « Asile immigration » a entraîné de vives réactions. Par exemple, l'Unicef a estimé que le législateur portait « radicalement atteinte à l'exigence constitutionnelle de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dont découle la présomption de minorité » (Pascual, 2019). Certains départements ont exprimé leur refus de mettre en place un tel fichier (dans un courrier à l'Elysée, du 27 juin 2019, quinze départements, dont la Gironde, le Tarn, les Alpes-de-Haute-Provence et la Seine-Saint-Denis, ont fait part de cette position) (Pascual, 2019). Le conseil départemental de la Haute-Garonne a considéré que ce système est « un outil qui détourne la politique de protection de l'enfance en danger vers une politique de maîtrise de l'immigration » (Makooi, 2019).

- *Le processus complexe de prise en charge d'un MNA par l'ASE*

Le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA prévu par l'article R221-11 du CASF prévoit une première phase administrative. Dans un premier temps, le jeune a un premier entretien d'accueil mené par les services sociaux du département. Ces derniers procèdent à l'évaluation de la situation du jeune et cherchent à déterminer la véracité de la minorité et de l'isolement du jeune. Cette évaluation doit être réalisée en cinq jours après que le MNA se soit présenté, au cours desquels le jeune doit être mis à l'abri. Si, dès ce premier entretien, le jeune est reconnu comme non mineur ou non isolé, il reçoit une décision de refus de prise en charge et sort du processus de protection de l'enfance. Il peut alors saisir le juge des enfants afin de contester cette décision ou peut aller dans d'autres dispositifs (de protection, comme l'asile, ou relatif au droit des étrangers, pour les dispositions d'immigration).

Si, à l'issue des cinq jours, les services n'ont pu aboutir à une décision ou si la minorité et l'isolement ont effectivement été reconnus, la deuxième phase judiciaire débute. Le conseil départemental doit avertir le parquet de la présence du jeune en danger sur le territoire. Le procureur de la République peut alors prononcer une ordonnance de placement provisoire (OPP). Cette OPP permet la mise en place d'une protection et d'un placement dans les services de l'ASE pendant que les investigations continuent si nécessaire. Si la minorité et l'isolement du jeune sont reconnus, le conseil départemental *doit* saisir la cellule nationale de la PJJ afin d'obtenir l'indication concernant l'orientation du jeune, calculée selon une clé de répartition. Dans la circulaire, la saisine de la cellule nationale est indiquée comme obligatoire, néanmoins, dans la réalité selon un chargé de mission y travaillant, cette saisine est facultative et laissée au bon vouloir des parquets. Si la minorité ou l'isolement ne sont pas reconnus, la prise en charge est classée sans suite. Le jeune peut alors saisir le juge des enfants afin de contester le classement sans suite. Si à l'issue de 8 jours supplémentaires, aucune décision n'a été prise, le parquet doit alors saisir le juge des enfants. Celui-ci peut prononcer une nouvelle OPP ou des mesures d'assistance éducative.

Lorsque la minorité et l'isolement sont reconnus, le conseil départemental doit communiquer avec la cellule nationale de la PJJ afin de déterminer le département d'accueil du jeune. Celui-ci relève du dispositif de droit commun de la protection de l'enfance. A ce titre, il bénéficie d'une prise en charge et d'un accompagnement socio-éducatif et juridique jusqu'à sa majorité. La reconnaissance de la minorité et de l'isolement du jeune se base sur une évaluation sociale, un examen des papiers d'identité et si nécessaire, un examen médical. Lorsqu'il est pris en charge par le département, il peut être placé dans différentes structures d'hébergement : les appartements partagés, l'accueil par des familles bénévoles, les hôtels, etc.

Si la minorité ou l'isolement ne sont pas reconnus, la prise en charge du jeune se termine et il reçoit une décision de non-lieu à assistance éducative. Dans ce cas, il a 15 jours pour contester la décision de non-lieu à assistance éducative.

Un schéma (Annexe 1) résume le processus de prise en charge et les délais des différentes phases.

B. Terrain d'étude et problématisation du mémoire

Il est difficile d'obtenir des données exactes en ce qui concerne le nombre de MNA en France. Cependant, depuis 2013, des données plus fiables sont disponibles. À la suite de la circulaire du 31 mai 2013, une cellule nationale étudiant les cas de MNA est créée (Circulaire n°37174, 2013). Les départements doivent désormais se référer à cette cellule lors de la prise en charge de jeunes mineurs étrangers. La cellule collecte ainsi des données, plus fiables que celles obtenues précédemment mais qui ne concernent que les jeunes effectivement pris en charge par l'ASE. En 2016, la cellule a été saisie de 8 054 cas. Parmi ces jeunes, la majorité est de sexe masculin (95 %) et âgée de plus de 15 ans (Sénat, 2017).

- *L'exemple de la Métropole de Lyon en difficulté face à l'arrivée des mineurs non accompagnés*

Nous avons choisi de nous intéresser à la prise en charge des MNA par et sur la Métropole de Lyon. La Métropole de Lyon, anciennement Grand Lyon, est une collectivité à statut particulier située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Créée le 1er janvier 2015, elle est composée de 59 communes. Comme nous le verrons, la Métropole de Lyon est un exemple d'un territoire qui a été dépassé par l'arrivée de mineurs étrangers non accompagnés. En 2018, elle a connu une augmentation exceptionnelle de l'afflux de jeunes exilés se déclarant mineurs : 1 528 MNA ont été accueillis, soit quatre fois plus par rapport à 2015 (Remy, 2019). Comment la Métropole de Lyon a-t-elle fait face à cet afflux ? De quelle manière a-t-elle décliné les orientations nationales concernant la prise en charge des MNA ?

Par le biais de conventions, la Métropole a délégué peu à peu certaines de ses compétences à des associations ou à des fondations. En 2018, les structures d'accueil et de mise à l'abri de la Métropole étaient saturées et c'est le centre de mise à l'abri et d'évaluation dirigé par Forum Réfugiés-Cosi qui a procédé à l'évaluation de 1 276 jeunes (Forum Réfugiés-Cosi, 2018). Sur ces 1 276 jeunes évalués, 438 ont été hébergés au centre de Forum Réfugiés, 125 dans un autre établissement d'accueil et 713 n'ont bénéficié d'aucun hébergement (soit près de 56 % des jeunes). Il apparaît que les jeunes ne sont donc plus systématiquement mis à l'abri durant la période de délibération de l'ASE sur la Métropole de Lyon. Lorsque l'avis délivré était favorable (en 2018, en moyenne, le pourcentage moyen d'avis favorable émis était de 54 %), 63 % des jeunes admis ont été orientés vers le dispositif hôtelier, 6,5 % vers des

établissements sociaux éducatifs et 28,5 % vers d'autres départements (Forum Réfugiés Cosi, 2018). Quels sont les besoins spécifiques de ces jeunes ? Quelles structures d'hébergement apparaissent comme plus adéquates à leur prise en charge ?

Pour faire face aux structures saturées, en avril 2019, la Métropole décide de lancer deux appels à projets ayant pour objectif la création de 800 nouvelles places d'accueil pour les MNA. Le Président de la Métropole[4] déclare ainsi dans un communiqué de presse (Métropole de Lyon, 2019)

> *« Faire face au nombre très important de demandes tout en veillant à assurer un accueil et un accompagnement global et adapté à ces jeunes, constitue un enjeu majeur pour notre Métropole ».*
>
> Président de la Métropole de Lyon, 2019

Face à cette situation inédite, le tissu associatif lyonnais semble avoir eu des réactions contrastées. Quelles sont les raisons inhérentes à ces désaccords ? Comment les pouvoirs publics et le secteur associatif collaborent-ils en ce qui concerne la prise en charge des MNA ? Quelles sont les dynamiques associatives utilisées pour compléter les forces institutionnelles ? Comment les associations se positionnent-elles par rapport aux pouvoirs publics ?

- *Mars 2020, le début du confinement*

La réalisation de ce travail de fin d'étude s'est effectuée dans des circonstances particulières. La France, comme l'ensemble du monde, est confrontée à une crise sanitaire majeure liée au virus Covid-19 depuis le début de l'année 2020. La crise est telle que le Gouvernement français a pris une mesure inédite le 17 mars 2020 à 12h : le confinement de la population. Le confinement national a entraîné la restriction des déplacements au strict nécessaire (courses de première nécessité, soins médicaux urgents et travail quand le télétravail n'est pas possible) et la fermeture des frontières de l'espace Schengen. En mettant en pause de nombreux services administratifs en France, la crise a eu de lourdes répercussions sur les procédures d'asile et de mise sous protection. Les circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire seront l'occasion de nous interroger sur ses conséquences sur l'accueil et la prise en charge des MNA sur la Métropole de Lyon. Comment les différents acteurs se sont-ils mobilisés

[4] Gérard Collomb est Président de la Métropole de Lyon du 1er janvier 2015 au 10 juillet 2017 et sur cette même période, David Kimelfeld est Vice-Président. Lorsque Gérard Collomb est nommé ministre de l'Intérieur, David Kimelfeld devient Président de la Métropole.

face aux enjeux de ce contexte inédit pour maintenir un service d'accueil digne ? De quelle manière la crise sanitaire révèle-t-elle les points de rupture dans le parcours des MNA ?

La description ci-dessus a permis de mettre en lumière les droits auxquels pouvaient prétendre les MNA, la complexité du processus de prise en charge ainsi que la multitude d'acteurs impliqués dans l'accueil et la prise en charge de ce public.

Cela peut nous amener à nous demander comment et avec qui la Métropole de Lyon adapte-t-elle les directives nationales concernant les MNA sur son territoire, en temps normal ou en situation de crise sanitaire ?

Nous avons choisi comme postulat de départ de supposer que la minorité et l'isolement du jeune étaient effectivement reconnus par les services de la Métropole de Lyon (soit directement, soit après recours auprès du juge des enfants). En effet, après un rapide état de l'art, nous avons pu répertorier des travaux existants sur le parcours des jeunes non reconnus comme MNA, sur les paradoxes des évaluations, sur l'inadéquation des tests osseux, etc. Afin d'explorer de nouvelles perspectives, nous avons donc fait ce choix.

C. Méthodologie

La méthodologie retenue est basée sur deux approches, conséquence de la crise sanitaire. Les deux méthodes d'investigation sont ainsi la recherche d'information auprès des acteurs de la prise en charge des MNA et la recherche d'information au sein de documents de diverses natures.

Nous avons tout d'abord réalisé 13 entretiens semi-directifs, entre le 24 mars et le 15 avril 2020. La liste précise est détaillée en annexe (Annexe 2). En raison du confinement, les prises de contact se sont réalisées par mail et les entretiens par téléphone. En amont de ce travail, nous avions élaboré une grille d'entretien avec des thématiques précises. Nous avons adapté celle-ci à chaque personne avec qui nous avons pu échanger. Ces thématiques s'approchaient le plus possible du parcours d'un MNA sur la Métropole de Lyon : de la rencontre avec l'acteur, de la prise en charge réelle par les services de la protection de l'enfance à la majorité. A travers ces thématiques, nous cherchions à identifier la politique métropolitaine concernant les MNA,

les échanges entre les associations et les pouvoirs publics ainsi que les dispositions spécifiques dues à la crise sanitaire. Au début de l'entretien, nous demandions si nous pouvions enregistrer l'appel et nous annoncions la façon dont aller se dérouler l'entretien afin d'avoir un échange fluide.

Concernant les sollicitations pour des entretiens, nous avons reçu des refus de la part des services de la protection de l'enfance de la Métropole de Lyon, de la Mission d'Evaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers (MEOMIE) de la Métropole ainsi que des structures agréées par l'ASE (trois mails sans réponse envoyés au directeur de la protection de l'enfance, 12 mails sans réponse envoyés à des structures accueillant des MNA placés par l'ASE, un refus de la MEOMIE après deux mails en raison de la période, un refus d'une chargée de mission MNA de la protection de l'enfance en raison de la période, un refus d'une structure accueillant des MNA en convention avec la Métropole en raison de la période). Nous n'avons ainsi pas eu d'interactions avec les structures officiellement compétentes dans la prise en charge des MNA. Néanmoins, malgré le manque de disponibilité de certains interlocuteurs à cause de la période, il nous a semblé qu'abstraction faite de la crise, nous n'aurions pas forcément obtenu d'entretien avec eux. Le sujet est en effet très sensible politiquement et d'autres études similaires ont montré la difficulté de rencontrer les responsables en charge de ces politiques lorsqu'ils sont en exercice (Zoonkyndt, 2018). Nous avons cherché à reconstituer leur parole par le biais de leurs déclarations dans l'espace public (communiqué de presse, interviews, etc.).

Parallèlement, nous avons mené un travail de recherche documentaire. Les lectures bibliographiques de diverses natures ont été sources de questionnements supplémentaires et ont permis d'illustrer ou de compléter certains de nos propos. Nous avons aussi visionné plusieurs documentaires et courts métrages. En effet, nous n'avons pas pu réaliser d'observation participante ou non-participante des lieux d'accueil et de prise en charge des MNA du fait du Covid-19, comme prévu initialement. Pouvoir visualiser certains lieux grâce à ces films nous a permis de pallier certains manques.

Finalement, afin de nous tenir au courant des initiatives mises en place pour lutter contre le Covid-19, nous avons aussi utilisé le réseau social Facebook. En effet, la majorité des associations que nous avons repéré dispose d'une page Facebook. Cette plateforme a donc été très utile dans la mesure où de nombreuses associations l'ont utilisée afin de faire passer des appels et messages politiques ou demander de l'aide à leur communauté, les autres réseaux sociaux n'ayant pas la polyvalence de ces usages.

Dans une première partie, nous questionnerons la façon dont la Métropole de Lyon décline les orientations nationales concernant la prise en charge des MNA et la manière dont sont envisagées et appréhendées les évolutions de ce flux migratoire. Ensuite, dans une deuxième partie, nous nous pencherons sur le rôle et la place du secteur associatif dans le parcours de prise en charge des MNA. La dernière partie sera consacrée à la présentation et l'analyse des réponses politiques et associatives durant la crise sanitaire.

1. LA DIFFICILE PRISE EN CHARGE DES MNA SUR LA METROPOLE DE LYON : DU CONSTAT DE LA SATURATION DES STRUCTURES EXISTANTES A LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX DISPOSITIFS

Dans cette première partie, nous nous intéresserons aux profils des MNA pris en charge en France : les raisons de leur parcours migratoire, leurs besoins au quotidien et leur manière de se projeter dans l'avenir. Nous verrons que ces besoins sont sensiblement différents du public traditionnellement accueilli par l'ASE. Nous effectuerons ensuite un bilan de l'évolution des politiques d'accueil et de prise en charge des MNA sur la Métropole de Lyon. Cette observation sera l'occasion de nous interroger sur les raisons qui ont freiné la mise en place de structures d'accueil pour les MNA. Enfin, nous réfléchirons aux conséquences du dernier appel à projet de la Métropole (2019) qui a abouti à la création de 800 places réservées aux MNA.

1.1 Les MNA, des jeunes nécessitant une prise en charge spécifique

1.1.1 La compréhension du phénomène migratoire des MNA : bilan délicat sur le territoire français

- La difficile quantification des MNA présents sur le territoire français

La présence de mineurs migrants isolés en France n'est pas inédite (Sénat, 2017). Néanmoins, depuis les années 1990, le phénomène a pris de l'ampleur et la société française a été confrontée à une arrivée plus importante de mineurs provenant de Chine et d'Europe de l'Est (notamment de Roumanie) (Sénat, 2017 ; IGA, IGAS, IGJ et ADF, 2018). Le nombre d'arrivées de MNA n'a cessé de croitre depuis, donnant une nouvelle visibilité aux enjeux, liés à la prise en charge de ces jeunes, qui ont cessé d'être anecdotiques.

Obtenir des données fiables concernant le nombre d'arrivées et de prises en charge par l'ASE de MNA est une tâche ardue. En effet, les informations font souvent défaut, certains jeunes n'étant pas repérés et donc comptabilisés par les structures officielles. L'unique tendance observable est la croissance du nombre d'arrivées de MNA en France, particulièrement à partir de 2010.

En 2005, le nombre de MNA pris en charge par l'ASE en France est estimé à 2 500 dans le rapport de la mission bipartite de réflexion sur les MNA rédigé par l'IGA, l'IGAS l'IGJ et l'ADF. Tandis qu'en 2010, entre 4 000 et 8 000 jeunes sont pris en charge par l'ASE. (IGA, IGAS, IGJ et ADF, 2018).

Après la création de la cellule nationale MNA au sein de la PJJ en 2013[5], il devient plus aisé d'évaluer le nombre de MNA pris en charge par l'ASE. Ainsi, en 2016, 8 054 MNA ont été confiés aux départements par décisions judiciaires. En 2017, 14 908 MNA ont été pris en charge par l'ASE. Puis en 2018, ceux sont 17 022 MNA qui ont été pris en charge. Ces deux années constituent le pic d'arrivées de MNA en France. De plus, le nombre d'arrivées en France de mineurs est limité depuis l'instauration d'un pacte migratoire entre l'Union Européenne et la Turquie le 18 mars 2016 (Le Monde, 2017). Cet accord autorise le placement des migrants arrivant en Grèce dans des centres, avant d'être renvoyés en Turquie, l'objectif étant de limiter le nombre d'arrivées de migrants en Europe et donc en France. En 2019, 16 670 MNA ont été confiés par décisions judiciaires aux départements, ce qui constitue une légère baisse que nous supposons, en partie, être due au pacte avec la Turquie.

Cependant, cette estimation indique uniquement le nombre de mineurs reconnus comme MNA. Or, à la suite de l'évaluation de minorité et d'isolement, 60 % des jeunes en moyenne en 2017 sont reconnus comme majeurs et ne rentrent donc pas dans le dispositif de l'ASE.

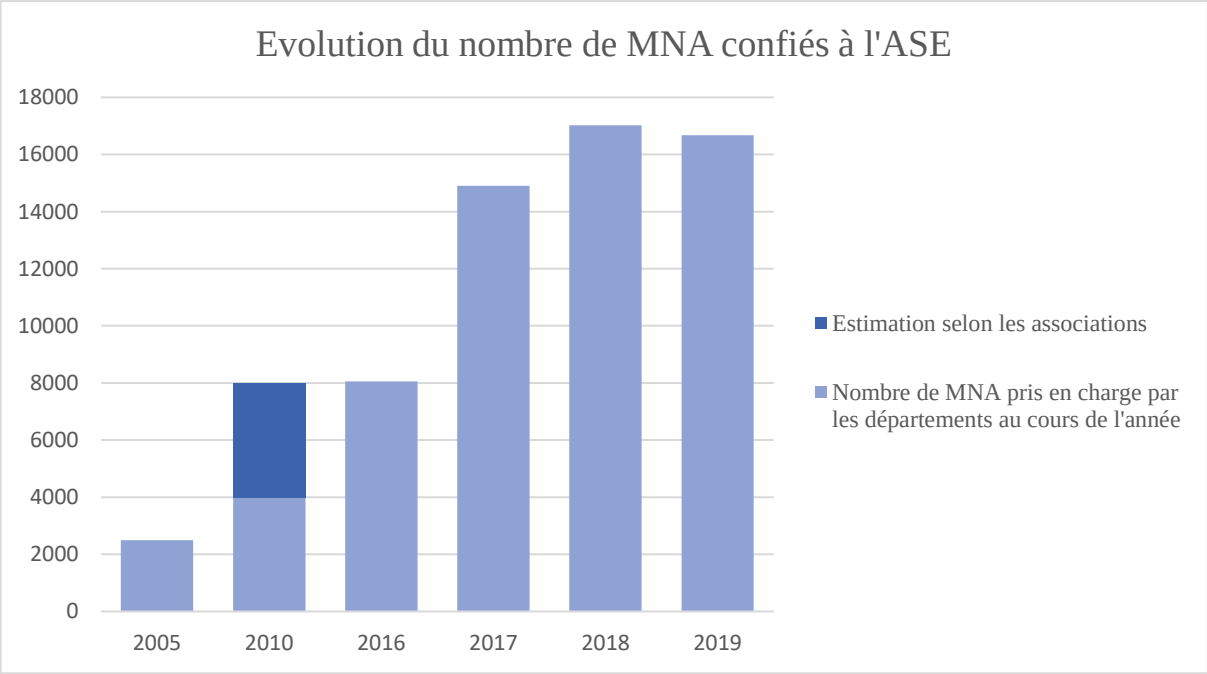

Figure 1 : Evolution du nombre de MNA confiés à l'ASE, Source : production personnelle d'après les tableaux 2016, 2017, 2018 et 2019 de la cellule nationale MNA de la PJJ

[5] La cellule nationale MNA est rattachée au ministère de la Justice et a pour mission d'aider à la décision des parquets par l'actualisation de la grille de placement et la recommandation d'un département de placement, de recenser les MNA pris en charge par les conseils départementaux et de coordonner la procédure d'évaluation nationale des MNA.

Afin de mieux comprendre et d'appréhender ce phénomène migratoire, les études et rapports officiels vont se multiplier. En effet, les MNA sont un public d'un genre nouveau, dont les besoins restent globalement peu identifiés. Les enquêtes menées par les chercheurs et les acteurs sociaux vont mettre en lumière les grandes caractéristiques de ces jeunes : leur âge, leur pays d'origine, leur parcours migratoire, les raisons de départ, etc. qui seront reprises dans les rapports officiels. Le rapport le plus récent présentant des statistiques nationales est celui de la cellule nationale MNA publié en 2018 (Ministère de la Justice, 2018). Il expose donc des chiffres fiables, mais prenant seulement en considération les jeunes effectivement pris en charge. En 2018, la majorité des MNA accueillis sont des adolescents, environ 87 % des MNA pris en charge ont 15 ans ou plus.

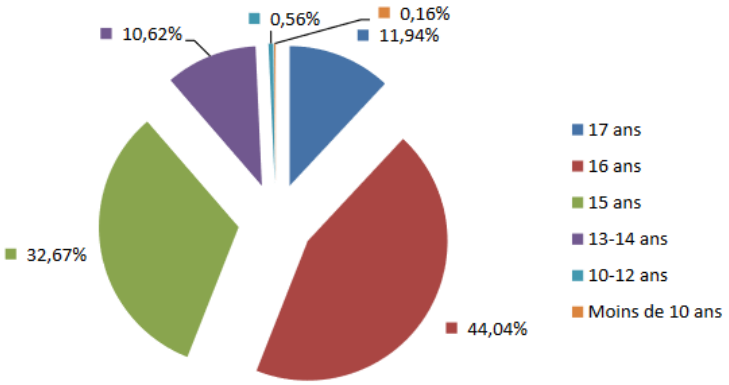

Figure 2 : Âge des MNA lors de la prise en charge par l'ASE en 2018, Source : ministère de la Justice

Majoritairement les MNA sont des garçons, à 95 % (IGA, IGAS, IGJ et ADF, 2018). Cependant, en 2018, la proportion de filles prises en charge par l'ASE a augmenté de 23,8 % par rapport à 2017. Lors de nos entretiens avec différents acteurs associatifs, nous avons demandé si cette évolution était visible à leur échelle sur la Métropole de Lyon. Les réponses ont concordé à dire que même s'il y avait une réelle évolution avec une arrivée plus nombreuse de filles, ces arrivées restaient minoritaires par rapport à celles de garçons.

> *« Au début, il y a deux ans, on n'avait que des jeunes garçons, là ça ne fait même pas six mois qu'on a accueilli deux jeunes filles chez nous. C'est une évolution mineure, mais il y a des jeunes filles qui sont laissées à la rue, ce que je n'avais jamais vu il y a deux ans. »*
> Entretien avec un bénévole de l'association l'Appartage[6], le 06 avril 2020

> *« Il y a plus de filles prises en charge qu'avant, mais cela reste à la marge. »*
> Entretien avec un travailleur social dans le cadre de son diplôme à Démé So[7], le 02 avril 2020

[6] L'Appartage est une association lyonnaise dont les bénévoles hébergent des mineurs non accompagnés non reconnus par la Métropole de Lyon comme tels.

[7] Démé So est une association en convention avec le département du Rhône pour organiser de l'accueil en famille agréées par l'ASE pour des MNA.

Les origines des MNA accueillis en France sont différentes de la moyenne européenne. En France, seulement 5 % des jeunes sont originaires d'Afghanistan, alors que 50 % des MNA sont afghans à l'échelle européenne par exemple (IGA, IGAS, IGJ et ADF, 2018). Les pays d'origine pour 67 % de ces jeunes sont la Guinée, le Mali et la Côte d'Ivoire. Une réelle évolution des pays d'origine par rapport aux années 2000 est observable. En effet, entre 2000 et 2010, la majorité des MNA venait de Roumanie, de Chine et du Maroc. Cette évolution s'explique par le fait qu'aujourd'hui, la Guinée, le Mali et la Côte d'Ivoire font face à des situations économiques extrêmement fragiles. Le climat politique dans ces trois pays est instable, les conflits armées et les persécutions politiques se multiplient. La France devient une des destinations privilégiées pour ces jeunes provenant de pays francophones.

- Une classification possible des profils de MNA selon leur projet migratoire

Les causes de l'exil sont variées. A partir d'une étude menée en 2002 à la demande de la Direction de la Population et des Migrations et réactualisée en 2012, Angelina Etiemble définit différentes catégories de migrants permettant de mieux cerner leurs motivations (Etiemble et Zanna, 2013). Elle établit cette classification selon deux axes qu'elle estime importants : la recherche de protection ou non et la personne à l'origine du départ. Le choix de ces deux axes est intéressant car il permet de réaliser la difficulté de la prise en charge de ces jeunes, qui selon leurs catégories, n'ont pas les mêmes besoins, ni les mêmes attentes.

Cette classification peut paraître réductrice et simplificatrice des profils des MNA. Cependant, elle met en lumière la multiplicité des projets migratoires : les MNA ne constituent pas une catégorie de personnes homogènes malgré leurs âge et sexe souvent similaires, et elle permet d'appréhender ces nouvelles arrivées de façon plus qualitative que quantitative. La figure 3 présente les sept catégories identifiées par Angelina Etiemble, positionnées selon l'axe : acteur du projet migratoire, et l'axe : demande de protection institutionnelle.

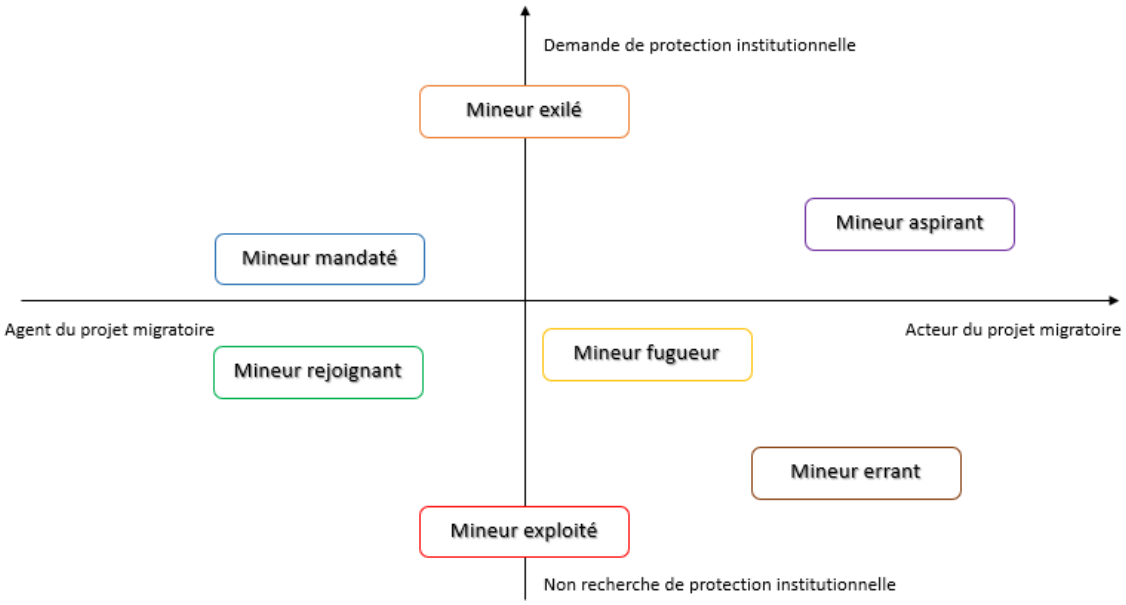

Figure 3 : Comparaison de deux aspects selon la catégorie de mineur migrant, Source : production personnelle d'après la classification d'Etiemble

Tout d'abord, il y a le mineur exilé, dont le départ est motivé par la volonté de fuir un pays en proie à des conflits violents. Certains jeunes fuient les guerres dues à des climats politiques instables dans leurs pays. Le parcours migratoire de ces jeunes est souvent extrêmement violent. Un rapport de Médecins Sans Frontières (MSF) précise que 87 % des jeunes interrogés par l'équipe du pôle infirmier déclarent avoir subi des violences, tortures ou maltraitances au long de leur parcours migratoire (Médecins Sans Frontières, 2019). Pour de nombreux jeunes, une situation de rupture dans le pays est à l'origine de l'exil. La moitié des jeunes aidés par MSF font état de difficultés d'ordre familial. A cette rupture durant l'enfance s'ajoutent les violences subies au cours du périple menant en France. Au cours de ce voyage, un tiers des jeunes suivis ont perdu leurs soutiens (un membre de la famille ou un proche), assassinés, emprisonnés ou séparés.

Le mineur mandaté est un jeune dont le départ est incité par la famille qui souhaite pour lui de meilleures conditions de vie. Ce jeune est soit envoyé pour travailler afin d'aider financièrement la famille restée au pays, soit pour étudier.

Le mineur rejoignant, quant à lui quitte son pays d'origine car une partie de sa famille ou un proche est déjà en France.

Le mineur fugueur cherche à échapper aux maltraitances dont il est victime sur son lieu de vie. Son départ est soudain, souvent non planifié.

Le mineur errant est un enfant de la rue dans son pays d'origine. Contrairement au mineur fugueur, l'errance de ce jeune est beaucoup plus longue.

Le mineur exploité, victime de filières de traite d'êtres humains, est prisonnier d'un réseau. Contrairement aux autres profils, la proportion de filles au sein de cette catégorie est assez importante. Lors d'un entretien avec un chargé de mission MNA à la cellule nationale de la PJJ, lorsque nous avons évoqué l'augmentation des prises en charge de mineures au sein de l'ASE, il nous a confié que par son engagement associatif à Paris il était souvent en contact avec des victimes de réseaux de traite d'êtres humains et que selon lui

> *« Je pense que la proportion de filles est beaucoup plus importante qu'on ne le pense. Peut-être parce qu'elles sont aussi plus discrètes, donc moins visibles par la police. »*
> Entretien avec un chargé de mission MNA à la cellule nationale de la PJJ, le 03 avril 2020

Le mineur exploité est ainsi non repéré ou repérable par les services insitutionnels et associatifs. Pour cette raison, dans la figure 3, nous l'avons positionné au plus bas de l'axe représentant la recherche de protection. Dans les faits, ce sont des enfants ne se présentant pas aux services de l'ASE car détenus par des réseaux.

Finalement, le mineur aspirant quitte son pays d'origine, motivé par la volonté de s'émanciper du milieu familial et d'accéder à de meilleures conditions de vie. Ce sont des jeunes dont les profils se retrouvent peu au sein de l'ASE, car ils sont souvent perçus comme des migrants économiques et non pas comme des mineurs vulnérables.

Ainsi, un mineur mandaté envisagera la prise en charge par l'ASE comme un tremplin pour son projet professionnel. Tandis qu'un mineur exilé conservera souvent des traumatismes importants dus à son exil et une prise en charge psychologique sera nécessaire. Le profil des mineurs errants ou fugueurs se retrouve majoritairement chez les jeunes accueillis par la PJJ par exemple (Gougeon, 2017). Certains profils de jeunes sont donc plus à même d'accepter l'aide proposée par les institutions.

Au regard de cette classification, les MNA sont majoritairement des enfants et adolescents en reconstruction. Effectivement, les effets de la migration sur ces jeunes ne sont pas sans conséquence selon l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance[8] (ONPE,

[8] L'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) est créé en 2004 avec pour objectif d'améliorer les connaissances concernant le champ de l'enfance en danger.

2017). Au-delà de leur minorité et de leur isolement, leur parcours biographique difficile renforce leur vulnérabilité. En outre, la migration renvoie à un processus de séparation et donc de perte de repères.

> *« La migration en tant qu'expérience subjective ne peut se réduire au simple passage d'une frontière géographique à une autre. »*
>
> Thibaudeau, 2006

- Le premier contact méfiant du MNA avec les services de la protection de l'enfance

Ce nouveau public de l'ASE relève de la responsabilité des départements et ces derniers sont rapidement mis sous pression face à l'arrivée exponentielle des jeunes. Les systèmes d'accueil d'urgence, déjà fragiles, se retrouvent totalement saturés (Thomas, 2003). Lorsque le jeune arrive en France et se présente aux services administratifs, une certaine violence institutionnelle s'ajoute aux violences physiques et psychologiques qu'il a auparavant vécues. Le jeune se heurte à une administration qu'il ne connaît pas et, plus important, qu'il ne comprend pas. L'idée de l'accueil auquel il aspirait se retrouve confrontée à la réalité. Les services administratifs français remettent régulièrement en question l'âge du jeune lors des entretiens d'évaluations et ses papiers d'identité. En effet, selon le rapport du Sénat en 2017, les documents d'identité ne sont pas toujours fiables (Sénat, 2017).

> *« La fiabilité de ces documents est loin d'être absolue. D'une part, ces documents proviennent souvent de pays ou de régions dans lesquels les conditions économiques, technologiques et politiques, a fortiori il y a plus de quinze ans, ne permettent pas la tenue rigoureuse de registres d'état civil. D'autre part, […] il est même souvent possible de se procurer auprès des autorités officielles locales des documents présentant tous les signes d'authenticité mais dont les informations ne sont pas exactes. »*
>
> Sénat, 2017

Une personne offrant un hébergement citoyen[9] à un MNA nous a expliqué les difficultés qu'elle avait rencontrées lors des phases administratives et de la recherche des documents d'identité du jeune, elle a dû rémunérer une personne domiciliée dans le pays d'origine du jeune pour obtenir les papiers officiels de ce dernier.

[9] L'hébergement citoyen ou solidaire est l'accueil temporaire chez des habitants volontaires. Il peut être fait de manière officielle (des associations sont financées dans le cadre d'un appel à projets « hébergement citoyen ») ou officieuse (des bénévoles d'associations à Lyon hébergent régulièrement des MNA en attente de reconnaissance par exemple). Cet hébergement est controversé comme l'ont montré les récentes poursuites autour de la personne de Cédric Herrou et les débats liés au délit de solidarité.

Le ministère de l'Intérieur diffuse une note d'actualité en 2017 qui préconise de « formuler un avis défavorable pour toute analyse d'acte de naissance guinéen » (Ministère de l'Intérieur, 2017). L'authenticité des documents d'identité d'un jeune guinéen, qui, pour rappel, avec le Mali et la Côte d'Ivoire représentent environ 67 % des pays d'origine des MNA, est donc systématiquement remise en cause.

De cette phase d'évaluation et d'attente naît une incertitude doublée d'une peur chez le jeune qui reste dans l'incompréhension. Cette incompréhension nous avons pu la découvrir lors d'un entretien avec un jeune à qui des bénévoles avaient recommandé de se préparer pour l'entretien avec les services de la Métropole de Lyon.

> *« Ils m'ont demandé si j'avais préparé mon histoire. Je n'ai pas compris. C'est mon histoire ? Je la connais, je sais ce qu'il s'est passé. Je n'ai pas besoin de préparer, je peux t'expliquer ce que je connais, pas de problème. »*
>
> Entretien avec un MNA pris en charge sur la Métropole de Lyon, le 15 avril 2020

1.1.2 Des besoins sensiblement différents en comparaison aux enfants et adolescents du même âge

Nous avons choisi de nous intéresser aux besoins spécifiques des MNA lorsqu'ils sont pris en charge par l'ASE. Ce choix a été motivé par le nombre déjà important d'études et de rapports étudiant les besoins des MNA lors de la phase d'évaluation et d'accueil d'urgence (accès à un hébergement, accès aux soins de santé). Par le terme de besoin, nous cherchons à identifier l'ensemble des apports jugés comme non-vitaux à un MNA déjà pris en charge, c'est pour cette raison, que nous avons exclu le logement et la nourriture (besoins fondamentaux).

Les besoins des MNA pris en charge par l'ASE ont peu à peu émergé, au fil des différentes études menées. Par leurs parcours, leurs profils divers et leurs motivations sensiblement différentes, les MNA ont bouleversé les pratiques des travailleurs sociaux de la protection de l'enfance (Helfter, 2010). Le métier de ces travailleurs sociaux est d'assurer le suivi des enfants mais aussi le soutien aux familles, un de leur axe de travail traditionnel est de renouer le lien et le dialogue familial. Or, les MNA sont moins affectés par les carences éducatives et affectives au sein de leur famille et surtout par définition n'ont pas de famille en France, les pratiques professionnelles se trouvent ainsi en totale inadéquation avec les besoins de ces jeunes (Helfter, 2010). La prise en charge des MNA n'était pas adaptée, le manque de moyens financier et humain ainsi que le manque de formation ne permettant pas de consacrer plus de temps à une bonne prise en charge des MNA.

> *« Un constat est donc généralisé et immuable : les acteurs éducatif des services de la protection de l'enfance, en l'état de leurs savoirs, de leurs compétences et de leurs pratiques traditionnelles, ne disposent pas, ou insuffisamment, des outils adaptés aux particularités du public (absence de travail avec l'autorité parentale, peu de rappel aux règles de vie collective, etc.) et à leurs besoins spécifiques (interculturalité, interprétariat, vulnérabilité liée aux parcours migratoires, etc.). »*
>
> ONPE, 2017

Plus les besoins des MNA ont commencé à être identifiés, plus les disparités des pratiques professionnelles entre départements ont été visibles. Des guides nationaux de bonnes pratiques professionnelles ont ainsi été diffusés ces dernières années afin de partager des recommandations et de garantir un meilleur équilibre entre les départements. (ONPE, 2017 ; ANESM, 2017). Cependant, même si les besoins des MNA sont identifiés, les réponses à ces besoins ne sont toujours pas garanties.

> *« D'autres aspects, pour lesquels les professionnels en question n'ont pas forcément acquis de savoirs ni développé de pratiques, sont à travailler : l'accompagnement aux démarches administratives, la compréhension des différences et décalages interculturels, la gestion d'un trauma potentiel lié au parcours migratoire, etc. »*
>
> ONPE, 2017

Nous avons répertorié grâce à nos entretiens et à nos lectures bibliographiques, les besoins principaux de ces jeunes, une fois pris en charge, à savoir la sécurité sur le territoire français, la scolarisation, la santé physique et mentale et l'intégration sociale.

- La sécurité administrative sur le territoire français

Une fois pris en charge, le jeune peut enfin sortir de la situation d'urgence qu'il vit depuis plusieurs mois ou années (Bantsimba-Casrouge, 2016). Il est important, malgré l'instabilité de son statut, qu'il soit rassuré sur son avenir.

> *« Une fois qu'ils sont pris en charge par l'ASE, je pense que la première chose est le fait de pouvoir retrouver une certaine sécurité, un certain bien-être, un accompagnement éducatif et un accompagnement psychologique qui leur permettent de se poser un peu et de sortir de l'urgence. »*
>
> Entretien avec un travailleur social à Démé So, le 02 avril 2020

Un MNA a besoin d'être suivi et accompagné afin de mener à bien les différentes démarches administratives (demande d'asile, titre de séjour, autorisation de travail, etc.) qui confortent son statut et son avenir remarque l'Observatoire National de l'Action Sociale (ONAS, 2018).

- La scolarisation, premier point d'ancrage sur le territoire

La scolarisation est essentielle et constitue l'attente de nombreux jeunes (Coupy, 2019). Les MNA formulent clairement ce besoin, de même que les acteurs associatifs. Lors de nos entretiens, sur l'envie des MNA d'aller à l'école, les réponses sont unanimes.

> *« On s'est aperçu très rapidement que la grosse demande était la scolarisation. On ne s'occupait pas de savoir s'ils étaient dans les clous ou pas, on les scolarisait car c'était déjà un bon pied sur la terre d'accueil. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'AMIE[10], le 31 mars 2020

> *« Si j'en crois tous les témoignages que j'ai pu avoir, la première demande, c'est l'école. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'association la Cimade[11] Orléans, le 31 mars 2020

Les MNA, selon une précédente scolarisation ou non et leur pays d'origine, n'ont pas les mêmes aptitudes scolaires. Cela complexifie la mise en place d'une scolarisation adaptée.

- La santé physique et mentale

Lorsqu'ils arrivent en France, la majorité des MNA ont des problèmes de santé physique. Les plus fréquents sont les troubles digestifs, ophtalmologiques et dentaires, conséquences de leur vie au pays ou de leur voyage (Médecins Sans Frontières, 2019). Ces troubles sont souvent non-mortels mais doivent être soignés rapidement. Pour cela, un suivi étroit est nécessaire.

Les problèmes psychiques sont aussi nombreux. Parmi les jeunes suivis par les psychologues du Centre de Pantin de MSF, 34 % souffraient de syndromes post-traumatiques. L'anxiété et la tristesse sont les deux symptômes présents chez deux jeunes sur trois pris en charge (Médecins Sans Frontières, 2019). Cela se traduit notamment par des insomnies, un renfermement sur soi-même, etc. Ces jeunes sont en reconstruction et nécessitent d'avoir une présence humaine afin que la solitude n'amplifie pas la tristesse.

---

[10] L'AMIE (Aide aux Mineurs Isolés Etrangers) est une association lyonnaise accompagnant juridiquement et scolairement des MNA (primo-arrivant, en cours d'évaluation, en procédure judiciaire ou pris en charge).
[11] La Cimade est une association nationale militant pour le droit des étrangers.

> *« Avec tout ce qu'on a traversé, des fois on a besoin de parler avec quelqu'un. »*
> Entretien avec un MNA pris en charge sur la Métropole de Lyon, le 07 avril 2020

> *« Dans ma tête j'avais tellement mal, même pour dormir, je n'y arrivais pas. »*
> Entretien avec un MNA pris en charge sur la Métropole de Lyon, le 15 avril 2020

- L'intégration sociale

La question de l'intégration est tout aussi importante. La maîtrise de la langue française et l'appréhension des décalages culturels peuvent constituer des barrières, développant de l'incompréhension, voire de la méfiance. Que le jeune soit accompagné dans l'apprentissage des codes sociaux, de la culture et du fonctionnement institutionnel du pays d'accueil est donc nécessaire (Bantsimba-Casrouge, 2016). Lors d'un entretien avec un MNA, lorsque nous avons évoqué les différences culturelles entre son pays d'origine et la France, il nous a expliqué qu'elles étaient nombreuses et qu'à son arrivée, il ne les comprenait pas toutes.

> *« On nous demande de la sincérité mais on a besoin de personnes pour nous expliquer. Comment tu veux t'insérer dans un pays où il n'y a personne pour t'expliquer les choses ? »*
> Entretien avec un MNA pris en charge sur la Métropole de Lyon, le 07 avril 2020

- Une hiérarchie des besoins fluctuant selon le statut de l'interlocuteur

Selon l'interlocuteur et la place qu'il occupe, la perception des besoins diffèrent. En effet, pour les acteurs associatifs avec qui nous avons échangés, la scolarisation est le besoin le plus mis en avant, ensuite vient la santé. Cette hiérarchisation des besoins est issue d'une vision de terrain où, souvent, la question de la scolarisation est épineuse. Lorsque nous avons discuté avec des MNA, le besoin récurrent est celui de l'écoute et de la légitimité. Ils évoquent le besoin d'être reconnus comme des jeunes honnêtes et non des menteurs.

1.1.3 L'hébergement des MNA par l'ASE : la recherche de l'équilibre entre bénéfices pour le jeune et coût de la prise en charge

Lorsque le jeune est pris en charge par l'ASE, différentes structures peuvent l'accueillir. Nous avons répertorié les principales : l'hébergement hôtelier, l'hébergement en appartement partagé, l'hébergement en foyer et l'hébergement en famille d'accueil. Il existe d'autres formes d'hébergement pour des enfants pris en charge par l'ASE, comme l'accueil en logement privatif. Nous ne développons pas ce point ici, car l'accès à ce type de logement requiert de

disposer d'une autorisation de séjour régulier et de revenus suffisants pour assumer les dépenses, ce qui n'est presque jamais le cas pour un MNA.

Selon la structure de prise en charge, le jeune bénéficie d'un accompagnement plus ou moins important. Cet accompagnement social est primordial car il favorise l'intégration du jeune mais lui donne aussi l'occasion d'échanger et d'interroger autour des pratiques culturelles qu'il ne comprend pas. Logiquement, plus le suivi est étroit, plus le personnel est nombreux, plus les Equivalents Temps Plein[12] (ETP) sont importants, plus les coûts de prise en charge sont élevés. Nous n'avons pas pu obtenir de coût précis pour les différentes formes d'hébergement. Ces coûts varient d'un département à l'autre et d'un établissement à l'autre. Néanmoins, il est intéressant de constater que, selon l'ADF, le coût annuel d'une prise en charge par l'ASE est évalué à environ 50 000 € en moyenne. Tandis que pour l'Etat, cette même prise en charge est estimée à 40 000€. L'Etat n'évaluant donc pas le budget de la protection de l'enfance à la même hauteur que les départements, il n'envisage pas d'accroître sa participation financière, ni de prendre en charge les coûts concernant la prise en charge des MNA. La figure 4 présente l'accompagnement et le suivi par des professionnels selon les formes d'hébergement.

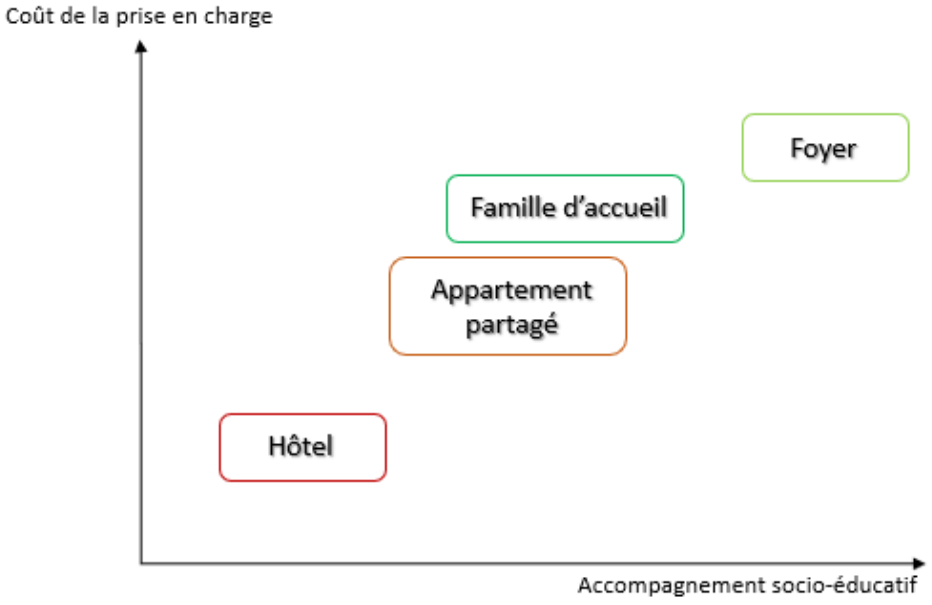

Figure 4 : L'accompagnement inhérent à chaque typologie d'hébergement, Source : production personnelle

[12] L'ETP est une unité de mesure permettant d'approximer une charge de travail des personnes travaillant dans les structures en fonction notamment de leur temps de travail.

Théoriquement, le choix de la structure est envisagé selon les bénéfices pour le jeune. Ainsi, dans le chapitre 2 intitulé « Répondre aux besoins fondamentaux et spécifiques du mineur non accompagné » du rapport de l'ONPE, il est recommandé d'effectuer « le choix du lieu d'accueil en se basant sur l'adéquation entre le profil du mineur et les conditions matérielles d'hébergement à disposition » (ONPE, 2017).

Il est à noter que la répartition des MNA au sein de ces structures d'hébergement est différente de celle des autres enfants pris en charge par l'ASE. En 2012, 47 % des enfants sont placés dans une famille d'accueil, 35 % dans un établissement relevant de l'ASE et 18 % dans un appartement indépendant (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, 2012). Il n'existe pas de statistiques pour le placement des MNA, mais l'accueil en famille est minoritaire et l'accueil en appartement indépendant (hôtel ou appartement partagé) est majoritaire.

Au 31 janvier 2020, la Métropole dispose sur son territoire de 2 254 places d'accueil pour des enfants confiés à l'ASE, dont 601 en Maison d'Enfants à Caractère Social[13] (MECS) et 355 en foyer d'adolescents.

- L'hébergement dans les structures traditionnelles de l'ASE : foyer de l'enfance, MECS et foyer de jeunes travailleurs

Ces typologies d'hébergement offrent des accueils collectifs dans des structures où le jeune est suivi de manière rapprochée. La différence entre les foyers de l'enfance et les MECS réside dans le placement, les foyers sont avant tout des lieux d'accueil d'urgence. L'hébergement en MECS est privilégié pour les MNA les plus jeunes. L'accueil permet de proposer des interactions propices à l'acculturation. Selon l'ONAS, le taux d'encadrement[14] pour l'hébergement en MECS est d'environ 83 ETP pour 100 places et d'environ 122 ETP pour 100 places pour l'hébergement en foyer de l'enfance. Le coût annuel d'une prise en charge en foyer est d'environ 54 000 € (150 € par jour et par jeune selon Wikipédia). L'hébergement dans ces structures a peu à peu diminué au profit de structures spécifiquement dédiées au MNA.

L'hébergement en foyer de MNA fonctionne de la même manière que l'hébergement en MECS à la différence que le public accueilli est constitué uniquement de MNA. Ces foyers offrent ainsi un accueil dédié aux spécificités de ce public permettant de spécialiser le

[13] Les MECS sont des établissements sociaux spécialisés dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté (en cas de violence familiales, de carences éducatives, de problèmes comportementaux, etc.).
[14] Le taux d'encadrement est égal au nombre d'ETP de travailleurs sociaux pour 100 places.

recrutement des professionnels et de développer des procédures (cours de français, démarche d'asile, etc.). Mais, contrairement à des structures mixtes, cette concentration de MNA limite les interactions et l'apprentissage de certains codes culturels (ONPE, 2017). En 2018, le foyer de MNA à Collonges au Mont d'Or a ouvert avec une capacité de 50 places à destination des MNA pris en charge par la Métropole de Lyon (Remy, 2019).

L'hébergement en foyer de jeunes travailleurs est proposé théoriquement aux MNA proches de la majorité répondant à des critères d'admissions précis et pouvant assumer les frais liés à l'hébergement (grâce à un contrat d'apprentissage par exemple). En moyenne, nous pouvons recenser entre deux et quatre ETP pour 100 logements (Alberghini, 2018). Les avis divergent sur les bénéfices de la cohabitation entre mineurs et majeurs. Pour certains, la cohabitation est propice à l'entraide et au développement de la maturité chez le jeune, pour d'autres, le jeune est avant tout un enfant et n'a donc pas sa place dans une structure dédiée à des adultes où les travailleurs n'ont pas vocation à accompagner des mineurs. Le conseil métropolitain s'est exprimé en défaveur de cette forme d'hébergement pour les MNA en 2015 en raison du manque de garantie concernant l'encadrement éducatif.

- Le seul dispositif d'hébergement individuel : l'accueil en famille

L'hébergement en famille d'accueil agréée par l'ASE offre au jeune un hébergement individuel. Il est accueilli au sein d'une famille qui perçoit une rémunération. Ce format d'hébergement est celui offert pour environ 50 % des mineurs pris en charge par l'ASE, mais est minoritaire pour les MNA. Nous ne disposons pas de données concernant le nombre d'ETP pour 100 places, mais le coût annuel d'un placement en famille est évalué à environ 34 000 €. La Métropole de Lyon a fait le choix de ne pas développer ce type d'accueil pour les MNA, contrairement au département du Rhône avec l'association Démé So par exemple. Aujourd'hui, l'accueil en famille pour les MNA n'est pas largement diffusé au niveau national et souvent se limite à quelques jours ou week-ends (ODAS, 2018). Son inconvénient principal réside dans la difficulté de mise en œuvre (recrutement et formation des familles d'accueils, suivi étroit des jeunes). Néanmoins, cette forme d'hébergement présente l'avantage de favoriser l'insertion sociale et l'apprentissage culturel.

> *« La famille d'accueil cela m'a permis aussi de connaître d'autres familles, les coutumes des français. On a fait l'échange de culture. Parfois je cuisine, parfois ils me montrent la cuisine française. On fait le ménage tous ensemble. »*
>
> Entretien avec un MNA pris en charge sur la Métropole de Lyon, le 15 avril 2020

- L'hébergement par défaut : l'hôtellerie sociale

Selon les acteurs interrogés et leur département d'origine, une même structure peut être à la fois recommandée et déconseillée, comme les foyers de jeunes travailleurs par exemple. L'unique structure faisant consensus est celle de l'hébergement hôtelier. Selon les préconisations, pour les enfants de moins de 15 ans, l'accueil en hôtellerie sociale ou en appartement autonome est à éviter (ONPE, 2017).

Néanmoins, les places manquent souvent et la décision de placement prend uniquement en considération les conditions matérielles d'hébergement à disposition. Ainsi, en raison de la saturation des autres structures, les départements ont eu massivement recours à cet hébergement ces dernières années (Remy, 2019). En 2018, sur la Métropole de Lyon, 550 chambres d'hôtels ont été réquisitionnées afin d'accueillir des MNA par exemple (Delpont, 2019). Cette forme d'hébergement présente de nombreux inconvénients pour le jeune. En effet, il est souvent laissé seul dans une chambre d'hôtel avec un suivi minimal des travailleurs sociaux, trop peu nombreux par rapport au nombre de jeunes (Menvielle, 2018). Dans un article en 2019, une bénévole du Réseau Education Sans Frontières (RESF) explique qu'il n'y a que trois assistantes sociales pour 1 800 MNA sur la Métropole de Lyon (Bienvenue, 2019). Ainsi, en se basant sur ces chiffres, le taux d'encadrement pour 100 places serait de 0,2 %. Le jeune reçoit des coupons pour se nourrir et n'a souvent pas accès à une alimentation saine et équilibrée. L'hébergement hôtelier rajoute ainsi une solitude supplémentaire au jeune.

> *« A l'hôtel, j'étais tout seul, c'étaient les étudiants et Mme B. et Mme F. [deux bénévoles qui l'avaient accueilli avant qu'il ne soit pris en charge par l'ASE] qui m'aidaient. »*
> Entretien avec un MNA pris en charge sur la Métropole de Lyon, le 15 avril 2020

Hébergement théoriquement transitoire, le manque de places dans d'autres structures prolonge les durées de séjour au sein des hôtels. Certains jeunes vivent même la totalité de leur prise en charge par l'ASE dans un hôtel.

> *« Je suis resté 8 mois dans un hôtel. »*
> Entretien avec un MNA pris en charge sur la Métropole de Lyon, le 07 avril 2020

De plus, les MNA subissent plus de transfert que les autres jeunes de l'ASE. Ils sont placés plus rapidement que les autres dans des logements autonomes, souvent des hôtels par manque de place en appartement partagé et par choix économique (Cadart-Mariage et Sardella, 2018). Ce type d'hébergement est aussi moins contraignant lorsque le jeune devient majeur. En effet, lorsque sa prise en charge ne se poursuit pas, il reçoit une notification lui demandant de quitter les lieux. La mise en œuvre de cette même procédure au sein de foyers ou de familles d'accueils est beaucoup plus délicate.

- La forme d'hébergement émergeant comme compromis entre qualité du suivi et dépenses de l'ASE : l'appartements partagé

L'hébergement en appartement partagé consiste à héberger deux, trois ou quatre MNA au sein du même appartement, c'est donc un hébergement collectif en semi-autonomie. Cette forme d'hébergement est privilégiée car elle favorise le développement de l'autonomie du jeune.

De plus, contrairement à un hébergement en foyer d'enfants, le taux d'encadrement est moins élevé, selon l'ONAS il est de 30 ETP pour 100 places, les coûts sont donc plus bas. Néanmoins, lorsque le taux d'encadrement est trop faible, les jeunes se retrouvent seuls et cette prestation s'apparente plus à un gîte et au couvert plutôt qu'à un réel accompagnement. Ainsi, même si cette forme d'hébergement est recommandée, elle n'est pas adaptée à tous les profils.

La figure 5 résume les caractéristiques des formes d'hébergement présentées précédemment.

Typologie	**Individuel ou Collectif**	**Autonomie du jeune requise**	**Nombre ETP pour 100 places ou coût annuel**	**Recommandations nationales concernant le choix d'hébergement**
MECS	Collectif	Faible	83	Non adapté par manque de formation des éducateurs aux problématiques des MNA
Foyer de MNA	Collectif	Faible	83	Adapté mais coûteux
Foyer de jeunes travailleurs	Collectif	Moyenne	2 à 4	Avis divergeant, Métropole de Lyon positionnée en défaveur

Famille d'accueil	Individuel	Faible	34 000 € annuel	Recommandé mais difficile à mettre en place, vigilance sur la formation des familles d'accueils
Hôtellerie sociale	Collectif (2 par chambre)	Forte	< 1	Déconseillé fortement
Appartement partagé	Collectif (2, 3 ou 4 par appartement)	Forte à moyenne	30	Recommandé

Figure 5 : Comparaison des formes d'hébergement, Source : production personnelle

- La scolarisation, point noir commun à l'ensemble des typologies d'hébergement

Les textes de lois stipulent clairement qu'il est obligatoire de scolariser tout jeune sans discrimination d'origine ou de nationalité, l'égal accès à l'instruction constituant une liberté fondamentale (Ronge, 2016). Ainsi, le statut migratoire et le parcours antérieur du MNA ne doivent pas être des obstacles à l'accès à une scolarisation (Poncet, 2019).

Cependant, la réalité est tout autre. L'association l'Appartage nous a indiqué par exemple que sur neuf jeunes hébergés, seulement la moitié était scolarisée. Plusieurs raisons permettent d'expliquer la non-scolarisation des MNA. Premièrement, « les places sont chères » selon l'association. Si le jeune parle couramment français, il peut être orienté vers une formation d'apprentissage. Sinon, il est considéré comme Elève Allophone Nouvellement Arrivé (EANA) et est scolarisé dans les centres pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV). Mais en raison du nombre de plus en plus important de MNA, les places ne sont plus suffisantes.

Deuxièmement, il s'avère difficile pour un jeune de suivre un parcours scolaire lorsqu'il est hébergé en hôtel (Gougeon, 2017). Les phénomènes de décrochage peuvent arriver, car le jeune privé d'un soutien quotidien peut ne plus être assidu. Lorsqu'il est scolarisé pour la première fois, le jeune doit adopter un rythme de travail et d'apprentissage qu'il n'a jamais connu (Gougeon, 2017).

Finalement, l'âge influence la scolarisation. Avant ses 16 ans, il est obligatoire de scolariser le jeune. Après ses 16 ans, les délais avant d'être scolarisé peuvent être plus longs (Paroles d'Hommes et de Femmes, 2017). Selon une étude menée auprès des CASNAV sur leurs pratiques d'accueils pour les jeunes nouvellement arrivés

> *« Toutes les académies ne mènent pas la même politique académique quant à la scolarisation des jeunes de plus de 16 ans. Si tous les CASNAV reçoivent tous les jeunes jusqu'à 18 ans dans les cellules d'accueil pour les tests pédagogiques […], ils n'ont pas tous les mêmes solutions de scolarisation à proposer. »*
>
> Paroles d'Hommes et de Femmes, 2017

Dans un documentaire intitulé *Regarde ailleurs*, l'idée selon laquelle les décisions de placement sont politiques est évoquée. Le placement du MNA ne résulterait donc pas uniquement d'un compromis entre les apports de la structure pour sa prise en charge et les dépenses liées.

> *« Le logement a toujours été un instrument de dissuasion des migrations. Qu'est-ce qu'on fait politiquement pour ne pas donner envie a quelqu'un de rester ? On ne lui fournit pas de logement et on le laisse vivre dans des conditions insalubres »*
>
> Levivier, 2018

Ainsi, il semble que le placement d'un MNA soit une conciliation de différents facteurs : les bénéfices de la structure selon le profil du jeune, les places disponibles dans les structures d'accueil, le coût annuel de la prise en charge et les choix politiques.

1.2 Le projet de vie d'un MNA, une question politique en raison du double statut du jeune entre minorité et extranéité

1.2.1 Le bilan sur la Métropole : le constat de la saturation des dispositifs existants

Depuis 2010, l'arrivée de MNA en France est exponentielle. Certains territoires concentrent une proportion importante des demandes de prise en charge, dont la Métropole de Lyon. La tendance du nombre de sollicitations pour une prise en charge sur la Métropole n'est pas totalement identique à celle nationale. Il y a un pic des demandes en 2018 (1 722) et une forte baisse en 2019 (997). Au niveau national, entre 2018 et 2019, il y a une diminution de 4 % du nombre de prises en charge, sur la Métropole de Lyon, la diminution est de 50 % environ. Le taux d'acceptation a aussi évolué, il était de 54 % en 2016, de 55 % en 2017, de 58 % en 2018 et de 49 % en 2019.

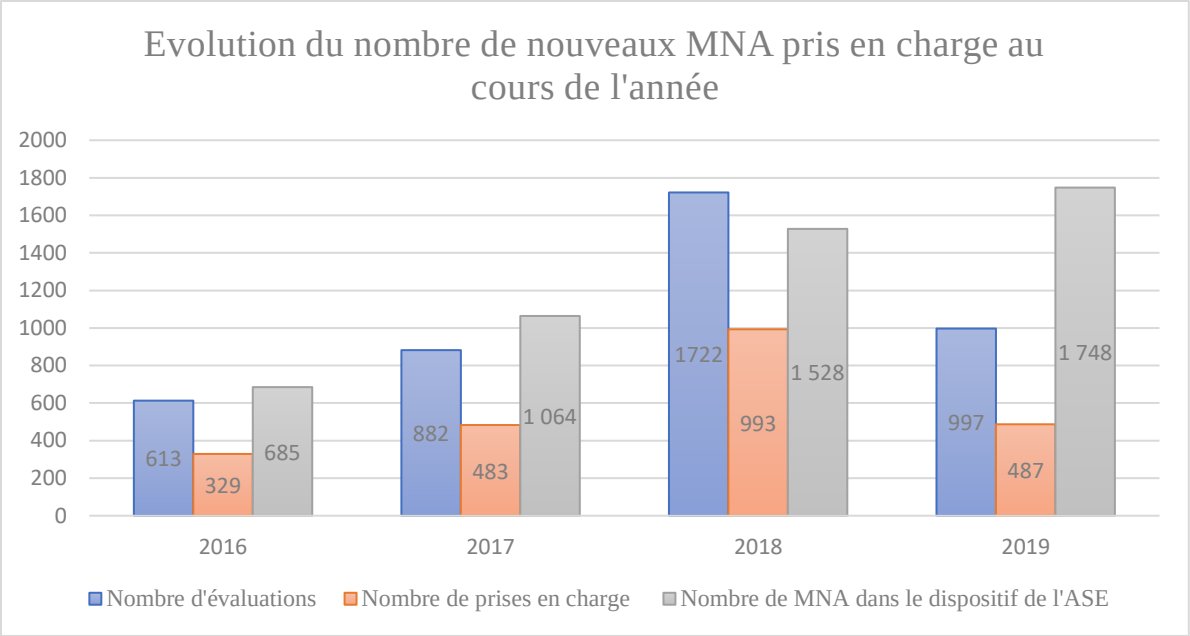

Figure 6 : Evolution du nombre de nouveaux MNA pris en charge au cours de l'année, Source : production personnelle d'après les chiffres de la protection de l'enfance de la Métropole de Lyon

La Mission d'Evaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers (MEOMIE) réalise des évaluations de minorité et d'isolement en faisant passer des entretiens et en contrôlant les documents d'identités des jeunes requérant la protection de la Métropole de Lyon. Ce service de la Métropole, porte d'entrée pour les MNA à l'ASE, est, à partir de 2016, totalement saturé. Le délai avant l'obtention d'un rendez-vous est anormalement long et les moyens humains (le nombre d'évaluateurs) insuffisants.

> *« En 2016, en moyenne, la MEOMIE a réalisé 51 évaluations par mois, en 2017, 73 évaluations par mois. En 2018, 144. En 2019, 82. »*
>
> Entretien avec une élue à la Métropole de Lyon en charge de la rénovation thermique des logements, conseillère municipale à Villeurbanne ayant hébergé des MNA, le 02 avril 2020

Le flux d'arrivée des MNA a aussi des répercussions sur le budget de la Métropole de Lyon. En effet, le budget concernant les MNA représente 25 % des moyens alloués à la protection de l'enfance (Delpont,2019). Selon le budget prévisionnel de 2020, 10,4 M€ seront consacrés au suivi des 1 395 jeunes majeurs (tout public confondu). Le budget pour les MNA représentera 41,2 M€, soit presque 9 M€ de moins que l'année précédente (Dossier de presse « Le budget 2019 de la Métropole de Lyon » 2019). Nous pouvons supposer que cette baisse est due à la diminution du nombre de demandes de prise en charge en 2019 et que face à la forte hausse des demandes de prise en charge en 2018, la Métropole a fait le choix en 2019 de baisser

le taux d'acceptation pour préserver une partie du budget et qu'elle conservera ce quota en 2020. 2 M€ seront octroyés par l'Etat comme remboursement de frais pour l'évaluation et la mise à l'abri des MNA.

De plus, les structures d'hébergement, d'urgence ou de placement, sont à leur capacité maximale d'accueil, et ainsi, en dépit de l'obligation de mettre à l'abri cinq jours le jeune lors de la phase d'évaluation, de nombreux jeunes sur la Métropole ne se voient pas offrir de solution. Lors d'un entretien en avril 2020 avec une élue à la Métropole de Lyon qui a hébergé des MNA sur la Métropole de Lyon, nous avons appris les circonstances des rencontres avec ces jeunes (en 2018 et 2019).

> *« Ils venaient d'arriver. Ils étaient dans cette phase où normalement la Métropole devait les héberger dans les cinq jours. Mais c'était vraiment la grosse période où il en arrivait beaucoup sur l'agglomération lyonnaise et où le service de la métropole n'arrivait pas à tenir ses obligations de les recevoir tous et de les mettre à l'abri pour les évaluer. »*
>
> Entretien avec une élue à la Métropole de Lyon en charge de la rénovation thermique des logements, conseillère municipale à Villeurbanne ayant hébergé des MNA, le 02 avril 2020

Il arrive aussi que des jeunes reconnus comme MNA ne soient pas directement pris en charge et restent sans solution provisoire en attendant qu'une place leur soit trouvée.

- Les associations interpellent fréquemment les pouvoirs publics

Ces situations amènent les associations à tirer le signal d'alarme de plus en plus souvent. Elles dénoncent notamment à plusieurs reprises le recours massif à l'hébergement hôtelier, qui délaisse les jeunes, dont certains tombent dans des réseaux (Coordination Urgence Migrants, 2019). Elles alertent aussi sur les conditions de vie difficiles même pour les jeunes pris en charge. Par exemple, à Villefranche sur Saône, certains MNA sont hébergés dans un hôtel Kyriad, à deux par chambre (Coupy, 2019). Pour se nourrir, ils ont des bons pour manger au kebab, tous les jours. Laissés seuls à l'hôtel, ils regrettent d'avoir à se nourrir de cette manière et de ne pas avoir de personne référente à qui s'adresser (Coupy, 2019 ; Collectif AMIE, 2018). Les refus de prise en charge par la Métropole de Lyon de jeunes non reconnus comme mineurs sont aussi la source de réclamations. Les recours auprès du juge permettent à certains jeunes d'être finalement pris en charge. Mais durant cette procédure judiciaire, ils sont laissés à la rue (Alves, 2019).

Dans une lettre ouverte des associations de solidarité avec les MNA à Lyon adressée au Président de la Métropole de Lyon et au Préfet en avril 2019, la colère gronde.

> *« Nous constatons la carence de vos institutions vis-à-vis de leurs devoirs de prise en charge des mineurs […] Ne comptez pas sur nous pour servir de « substituts » à vos effectifs insuffisants. […]. En tant que soutiens, nous cherchons chaque jour des solutions à l'emporte-pièce afin d'offrir un toit à des enfants […] envoyés souvent pas vos propres services. […]. Nous ne ferons pas le travail à votre place. »*
>
> Collectif soutien migrants de l'ex-Collège Maurice Scève, 2019

Un travailleur social de l'Est de la France, en charge des évaluations de minorité, explicite le problème de la prise en charge du MNA : la gestion de ces jeunes n'est pas inscrite à l'agenda politique.

> *« Il ne faut pas se voiler la face : l'accompagnement des MNA n'est pas la priorité politique des départements. Partagés entre la loi protectrice de l'aide sociale à l'enfance et celle de l'immigration, les acteurs se renvoient la balle. »*
>
> Parole d'un travailleur social recueillie par Belkacem, 2020

Les dépenses des départements face à l'arrivée des MNA augmentent fortement et l'Etat ne participant pas au frais de prise en charge, les départements agissent en cherchant à minimiser les coûts. L'accompagnement n'est pas donc pas prioritaire, les orientations budgétaires se concentrent sur l'hébergement en priorité.

1.2.2 Les tensions politiques entre les différents acteurs institutionnels sur la Métropole de Lyon

Face à ces constats (service de la Métropole saturé, structures d'accueil avec des capacités insuffisantes, alerte des associations, etc.), nous nous sommes demandé pourquoi la temporalité de mise en place de dispositifs pour accueillir les MNA sur la Métropole de Lyon avait été si longue. Les désaccords politiques concernant l'accueil et la prise en charge des MNA nous ont semblé être une des explications.

Tout d'abord, les désaccords politiques autour de la question des MNA existent à différentes échelles : entre l'Etat et la Métropole de Lyon, entre la Métropole de Lyon et la ville de Lyon, entre la ville de Lyon et la mairie du 1er arrondissement de Lyon.

Les tensions entre les départements, responsables de la prise en charge des MNA, et l'Etat sont assez vives depuis quelques années. En effet, les départements, submergés par le nombre de jeunes sollicitant l'ASE, réclament une plus forte participation de l'Etat (Zoonekyndt, 2018). Actuellement, la prise en charge de l'évaluation sociale de la minorité par l'Etat s'élève à 500 euros et celle de la mise à l'abri à 90 euros par jour durant les 14 premiers jours (Ministère des Solidarités et de la Santé, 2019). Pour l'année 2017, sachant que 14 908 jeunes ont été pris en charge par les départements et en supposant que la mise à l'abri a duré 14 jours et que 60 % des jeunes évalués ne sont pas reconnus comme mineurs, le remboursement de l'Etat s'élève à 42 millions d'euros environ. Néanmoins, l'ADF estime que pour l'année 2017 la prise en charge globale des MNA s'est élevée à 1,25 milliards d'euros. L'Etat participe ainsi à hauteur de 3,36 %, participation que les départements estiment trop faible (Zoonekyndt, 2018). La Métropole de Lyon à plusieurs reprises a ainsi exprimé le fait qu'elle n'arriverait pas à relever le défi d'accueillir les MNA sans l'aide de l'Etat (Boche, 2018).

La conception des actions à mener auprès des MNA entre le Président de la Métropole de Lyon et le Maire de Lyon est aux antipodes. Le Président de la Métropole, David Kimelfeld[15] s'inscrit en opposition à Gérard Collomb sur la question de la gestion des MNA. David Kimelfeld indique qu'en raison de leurs différends politiques, Gérard Collomb est à l'origine de nombreux blocages de projets. Cette opposition est d'autant plus visible en période électorale. Les deux hommes, candidats à la Métropole de Lyon en 2020, se sont vu proposer un accord par le parti La République en marche (LREM) : Gérard Collomb serait investi par le parti pour la Métropole et David Kimelfeld pour la ville de Lyon (Théveniaud, 2019). David Kimelfeld refuse cet accord en 2019 et se présente donc en tant que candidat dissident, les médias évoquent « une lutte fratricide » (Girardon, 2019).

Un exemple concret des divergences de vision politique au cours des campagnes électorales entre ces deux anciens collaborateurs est la question de l'avenir des squats, notamment celui de l'ex-Collège Maurice Scève. L'histoire du squat du Collège Maurice Scève débute en 2018 lorsque des associations lyonnaises décident d'ouvrir les lieux afin d'accueillir des demandeurs d'asile et des mineurs en attente d'évaluation ou ayant reçu un refus de prise

[15] David Kimelfeld est élu pour la première fois en 2001 lors des élections municipales, remportées par Gérard Collomb, et devient 1er adjoint au maire du 4ème arrondissement. La rupture avec Gérard Collomb devient actée lorsque ce dernier conserve la présidence de la Métropole de Lyon en 2018 au retour de Colomb qui a démissionné du Gouvernement.

en charge. Dans un communiqué de presse en janvier 2020 (Boche, 2020), David Kimelfeld écrit que :

> *« Gérard Collomb a suggéré que ce squat était le résultat d'une politique trop tolérante à l'égard des mineurs non accompagnés sur notre territoire insinuant l'existence d'un supposé « appel d'air ». Dans ce temps électoral où chacun tente d'attirer les projecteurs, je ne suis pas étonné par ces propos qui me rappellent d'ailleurs son intervention au Sénat en tant que ministre de l'Intérieur le 30 mai 2018 durant laquelle il avait parlé du « benchmark » des migrants […] D'ailleurs, depuis son retour à Lyon en 2018, qu'est-ce que Gérard Collomb a fait pour améliorer la sécurité et l'ordre public et résoudre cet enjeu humanitaire ? Rien. »*
>
> David Kimelfeld, 2020

L' « appel d'air » auquel fait référence le Président de la Métropole de Lyon est un concept reposant sur l'idée qu'une politique d'accueil trop généreuse et offrant une prise en charge de qualité aurait un effet d'attraction sur les migrants et les inciterait à venir davantage en France (Cire, 2009). C'est un concept auquel adhère Gérard Collomb, qui déclare en 2017 lors d'une visite à Calais en tant que ministre de l'Intérieur (Le Monde, 2017) :

> *« On a vu que lorsqu'on laissait faire, on commençait avec quelques centaines de personnes et on finissait avec plusieurs milliers de personnes qu'on ne savait plus gérer. C'est pour cela que nous ne voulons pas de centre ici car à chaque fois qu'on a construit un centre, il y a eu appel d'air. »*
>
> Gérard Collomb, 2017

De même, en 2018, l'expulsion d'un squat avenue Berthelot, appelé « La Cabane », prouve les confusions entre les actions métropolitaines et municipales. Lors d'une réunion à l'Institut Départemental de l'Enfant et de la Famille, alors que David Kimelfeld est en discussion avec des associations, ces dernières apprennent que les habitants du squat sont en train de se faire expulser. Le squat accueillait alors une cinquantaine de migrants se déclarant MNA en attente d'évaluation. David Kimelfeld promet alors aux associations la réouverture du squat afin d'héberger ces MNA pour qui la Métropole n'a pas de solution d'hébergement, en vain. La ville de Lyon, à l'origine de la demande d'expulsion, n'avait pas averti les services de la Métropole pensant que les occupants étaient de « jeunes anarchistes » et qu'il fallait donc les déloger pour assurer la sécurité des habitants (Petitcolin et Burlet, 2018).

Même entre les élus des mairies d'arrondissement et le Président de la Métropole, les divergences politiques subsistent. Nathalie Perrin-Gilbert[16], maire du 1er arrondissement, prône l'accueil pour tous et lors d'une déclaration en 2018 (Desgrand, 2018) estime que :

> *« Nous sommes dans une agglomération d'1,5 million d'habitants qui dispose d'un budget de 3 milliards d'euros. C'est une Métropole riche qui veut faire croire qu'elle n'est pas en capacité d'accueillir 1 000 enfants mineurs sur une année et de s'en occuper correctement. »*
>
> Nathalie Perrin-Gilbert, 2018

Le 20 juillet 2018, elle met à disposition une salle municipale, destinée habituellement aux associations durant l'année scolaire, le temps d'un été afin d'accueillir des mineurs migrants en attente d'évaluation (Delpont, 2019). Elle mène cette action avec les associations lyonnaises faute de soutien de la part de la Métropole, compétente en matière de protection de l'enfance (Simonet, 2018). Elle explique que :

> *« Considérant qu'il est de notre responsabilité morale de mettre à l'abri ces mineurs et d'organiser leur accueil dans les meilleures conditions possibles, nous avons décidé de mettre à disposition un équipement de proximité géré par la mairie d'arrondissement et vacant durant l'été. Même si cette solution est imparfaite, nous la considérons préférable à la rue et ses pièges. »*
>
> Nathalie Perrin-Gilbert, 2018

Par la suite, à plusieurs reprises, elle interpelle la Métropole sur les enjeux de l'accueil des MNA par elle-même ou par le biais du Défenseur des droits. Dans son programme pour les élections municipales et métropolitaines de 2020[17], deux de ses propositions sont de mettre à disposition des services publics pour les migrants et les personnes démunies, et de rénover l'ASE en formant et revalorisant les agents.

> *« L'ASE est aujourd'hui dans une situation dramatique car délaissée par la puissance publique. Le service est de piètre qualité. […] Nous améliorerons la prise en charge et l'hébergement des MNA, leur assurerons une égalité de traitement face à l'ASE et un accès à l'enseignement. »*
>
> Programme électoral Lyon en Commun, 2020

[16] Nathalie Perrin-Gilbert débute la politique au côté de Gérard Collomb en 1995. Elle est élue Maire du 1er arrondissement en 2001 et se désolidarise totalement de la politique de Gérard Collomb entre 2008 et 2014.

[17] Nathalie Perrin-Gilbert se présente sous « Lyon en commun », mouvement politique constitué de citoyens signataires de l'appel « Lyon en commun » lancé en 2018 par Nathalie Perrin-Gilbert.

- Le dispositif de la clé de répartition, cristallisation des désaccords au niveau national et métropolitain

La question de l'accueil des MNA est un sujet sensible et des tensions émergent aussi en dehors de la sphère politique. Nous avons pris le parti de présenter le dispositif de la clé de répartition, dispositif semblant cristalliser de nombreuses tensions dans sa mise en œuvre sur la Métropole de Lyon. Le dispositif de répartition nationale des jeunes pris en charge par l'ASE est inscrit dans le CASF par la loi du 14 mars 2016. Le système de répartition, coordonné par la cellule nationale MNA de la PJJ, est calculé par le biais d'une clé de répartition. Ainsi, lorsque le jeune est reconnu comme mineur et isolé, l'autorité judiciaire doit saisir la cellule nationale. Celle-ci proposera en réponse une « orientation respectueuse de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la clé de répartition, le choix du lieu de placement étant un élément crucial dans le parcours du jeune » (ONPE, 2017). Selon le chargé de mission travaillant dans cette cellule, le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant est une priorité de son travail.

> *« On essaie vraiment d'être attentif pour ne pas rajouter un préjudice à des jeunes qui sont déjà dans une situation extrêmement compliquée. »*
>
> Entretien avec un chargé de mission MNA à la cellule nationale de la PJJ, le 03 avril 2020

Cette cellule recense ainsi les personnes reconnues comme mineures et isolées sur l'ensemble du territoire en essayant de les répartir au mieux dans les différents départements. Néanmoins, la saisine de la cellule ainsi que son avis est uniquement consultative.

> *« A partir de ces éléments là et en fonction de la clé de répartition, on fait une proposition au parquet qui par la suite soit nous suit à 99,9% des cas ou sinon ils décident de maintenir le jeune sur leur territoire. Donc nous soit on fait une proposition de maintien soit une proposition d'orientation sur un autre département. »*
>
> Entretien avec un chargé de mission MNA à la cellule nationale de la PJJ, le 03 avril 2020

Dans les faits, la Métropole de Lyon n'utilise pas ce dispositif de répartition et ne transmet donc pas les chiffres des nouvelles évaluations déclarant des jeunes MNA. Un jeune reconnu comme MNA par la Métropole de Lyon restera sur ce territoire.

> *« La Métropole de Lyon c'est très particulier. C'est un peu un des départements majeurs dans notre dispositif, qui nourrit notre dispositif d'un nombre très important de décisions. […] Elle ne sollicite très peu, voir pas, la cellule nationale […]. Les procureurs ne saisissent pas la cellule nationale car ils estiment que ce n'est pas dans leur champ de compétences de passer par là, c'est un positionnement politique. »*
>
> Entretien avec un chargé de mission MNA à la cellule nationale de la PJJ, le 03 avril 2020

Selon cette même personne, les raisons sont d'ordre purement politique. Elle suppose éventuellement que les problématiques liées à l'accueil et la prise en charge des MNA n'ont pas été repérées. En considérant les nombreuses interpellations de la part des associations notamment, mais aussi de certains élus (Nathalie Perrin-Gilbert), nous présumons que cette explication n'est pas valable.

> *« Je pense que c'est un positionnement purement politique et peut être une stratégie d'attendre, il y plusieurs possibilités, soit ils s'en fichent clairement, qu'à Lyon les juges des enfants prennent des décisions sans recevoir les jeunes, que le parquet refuse de remplir leur rôle de protection de l'enfance, soit c'est une stratégie politique de se dire qu'on attend qu'on arrive à un point de non-retour, soit ils voient pas du tout le problème et alors là c'est gravissime. »*
>
> Entretien avec un chargé de mission MNA à la cellule nationale de la PJJ, le 03 avril 2020

Cependant, selon une autre source, à Lyon, le parquet ne saisit pas toujours la cellule nationale car il estime que les intérêts du jeune ne sont pas entendus (Gougeon, 2017), le choix d'orientation de département étant fait sans prendre en compte l'avis du mineur. Cette position de ne pas solliciter une réorientation conduit à un nombre de jeunes plus important sur le territoire qu'ailleurs et à un manque de places dans les structures éducatives. Les jeunes peuvent donc rester sur la Métropole, mais se retrouvent logés dans des hôtels avec un suivi minimal.

Nous percevons donc une différence de compréhension du dispositif entre les différents protagonistes. Les acteurs au niveau national considèrent que réorienter le jeune lui permet d'être mieux pris en charge, quitte à l'éloigner des premières personnes qu'il a rencontrées et avec qui il a déjà pu tisser une relation de confiance. Tandis que les acteurs métropolitains estiment qu'éloigner le jeune de ses connaissances est moins profitable et qu'il vaut donc mieux l'héberger dans le département d'origine, même si les capacités d'hébergement dans le département sont saturées. Cela amène les acteurs au niveau national à penser que la Métropole

fait le choix de mal accueillir les MNA. En conséquence, cette posture ne permet pas la collaboration autour de la question des MNA, entre l'Etat et la Métropole de Lyon, les relations sont difficiles.

> *« Il [le directeur de la protection de l'enfance de la Métropole de Lyon] est très compliqué, il m'a envoyé promener il n'y a pas très longtemps. »*
>
> Entretien avec un chargé de mission MNA à la cellule nationale de la PJJ, le 03 avril 2020

1.2.3 L'omniprésence de l'incertitude concernant le parcours de vie d'un MNA pris en charge par l'ASE

Lorsque la minorité et l'isolement du jeune sont reconnus, l'ASE le prend en charge. Toujours est-il que le parcours de vie du jeune n'est pas sécurisé et peut basculer à tout moment.

- La fragilité du statut du MNA avant et après sa majorité

Lorsque la cellule nationale en charge de la répartition nationale des MNA formule un avis selon lequel le jeune doit être transféré, le département de destination remet régulièrement en cause cette décision. Ainsi, même une fois le jeune reconnu comme MNA, sa minorité peut être contestée si des doutes persistent.

> *« Il peut très bien y avoir quelqu'un qui a fait l'objet d'un avis favorable, qui a eu des documents d'états civil qui au début ont paru fiables et qui est suivi par l'ASE, et dont ils décident de faire vérifier certains documents de l'état civil sur lesquels il subsiste un petit doute. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'AMIE, le 31 mars 2020

Des acteurs associatifs nous ont confié que ces remises en cause étaient de de plus en plus fréquentes. Après la remise en cause de minorité, une nouvelle évaluation est réalisée et celle-ci peut déclencher l'arrêt de la prise en charge. Ces enquêtes peuvent même conduire à des condamnations. Effectivement, l'ASE peut engager des poursuites pénales dans le cas d'usage de faux documents et d'usurpation d'identité (Ronge, 2014). C'est le cas du département du Rhône, qui, en 2015, a condamné deux jeunes à rembourser l'intégralité de leur prise en charge (France Terre d'Asile, 2017). Dans certains cas, les jeunes peuvent être même directement placés en Centre de Rétention Administrative (CRA) avant d'être renvoyés dans les pays d'origine.

Nous ne pouvons évoquer l'avenir d'un MNA sans aborder la question de sa régularisation sur le territoire français. La régularisation d'un migrant à sa majorité dépend de l'âge auquel il a été pris en charge par l'ASE. Lorsqu'il est pris en charge après ses 16 ans (pour rappel, 76 % des jeunes en 2018 ont 16 ans ou plus), il ne bénéficie d'aucun titre de séjour de plein droit[18]. Le critère déterminant, mais non suffisant, de l'admission au séjour est actuellement le suivi d'une formation professionnelle. Les MNA vivent donc majoritairement avec la peur de ne pas être régularisé. Cette peur peut déclencher un sentiment de colère et d'incompréhension.

> *« C'est la fin qui compte aussi. Il fait trois ans, quatre ans d'études, puis après ils te jettent comme un chien. »*
>
> Parole d'un MNA recueillie par Dubos, 2017

La fragilité du devenir du jeune fait aussi peser une culpabilité sur les professionnels qui se disent pour certains être des exécutants de la politique migratoire française (Helfter, 2010). Entre chaque rendez-vous, les éducateurs sont ainsi dans l'incertitude et se demandent comment arriver à ancrer ces jeunes quelque part malgré les imprévisions (Oujdi, 2019).

> *« En tant que professionnel, ce qui est difficile en s'investissant dans un suivi c'est que tout peut s'effondrer comme un château de cartes s'il n'y a pas de régularisation derrière. D'un point de vue professionnel et personnel, c'est dur. »*
>
> ONPE, 2017

- La sortie brutale du dispositif de l'ASE

Au cours de nos entretiens, la question que soulève la sortie de minorité est revenue systématiquement. La prise en charge par l'ASE se termine lorsque le jeune devient majeur. Il doit donc quitter l'endroit où il était hébergé et ne perçoit pas de subvention particulière en tant qu'ancien enfant pris en charge par l'ASE.

> *« Une problématique est la sortie de la minorité. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'association la Cimade Orléans, le 31 mars 2020

[18] Lorsque le jeune est recueilli avant ses 16 ans, à ses 18 ans, il peut demander une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » qui sera, sous certaines conditions, délivrée de plein droit. Lorsque le jeune est pris en charge après ses 16 ans, il doit demander une carte « salarié ou travailleur temporaire » ou une carte « étudiant ». La notion de plein droit signifie que l'obtention du titre de séjour n'est pas soumise à l'appréciation de la préfecture.

Nous avons aussi repéré cet enjeu fréquemment cité dans nos lectures bibliographiques (ODAS, 2018 ; La Cimade, 2018 ; France Terre d'Asile, 2017). Le passage à la majorité est souvent un moment de rupture dans le parcours de l'adolescent pris en charge par l'ASE et plus particulièrement du MNA (Coordination Urgence Migrants, 2019). En effet, à ses 18 ans, en plus de ne plus être hébergé et nourri, le jeune se retrouve dans une situation très stressante d'attente de titre de séjour, les difficultés administratives fragilisent cette période.

> *« Le passage à la majorité est anxiogène pour beaucoup de jeunes. Ils changent de statut, ne sont plus protégés par le juge. »*
>
> ONPE, 2017

Cette rupture est aussi mise en lumière par la fondation Abbé Pierre qui remarque que les 18 ans sont souvent le moment où les jeunes deviennent sans-logement (Fondation Abbé Pierre, 2019). Une sortie sèche du dispositif de l'ASE est donc à proscrire car selon eux elle laisse le jeune sans soutien financier, ni moyen de subsistance.

- La continuité de la prise en charge jusqu'au 21 ans grâce au Contrat Jeune Majeur (CJM)

Le CJM est proposé aux jeunes en sortie de l'ASE de leurs 18 ans jusqu'à leurs 21 ans. Il peut prendre trois formes, celle d'un soutien financier, celle d'un soutien juridique et celle d'un accompagnement éducatif et/ou psychologique. C'est un outil indispensable à l'autonomisation du MNA (Bantsimba-Casrouge, 2016) car, lorsque le jeune obtient un contrat majeur, son hébergement est assuré et il peut poursuivre ses études ou sa formation. Néanmoins, ces contrats sont à la discrétion du Président du Conseil départemental. En raison des contraintes budgétaires, les départements préfèrent alors souvent consacrer leurs ressources sur les missions obligatoires (l'accueil et l'hébergement des MNA) plutôt que sur ce dispositif, la Métropole de Lyon n'échappe pas à ces observations.

Cette problématique est d'autant plus importante que le nombre de MNA devenant majeurs augmente. En effet, de même qu'il y a eu un pic de demandes de prise en charge en 2017 et 2018, deux ou trois ans après, ces mêmes jeunes deviennent majeurs. Le nombre de majeurs ex-MNA au sein de l'ASE sur la Métropole de Lyon est ainsi croissant (figure 7).

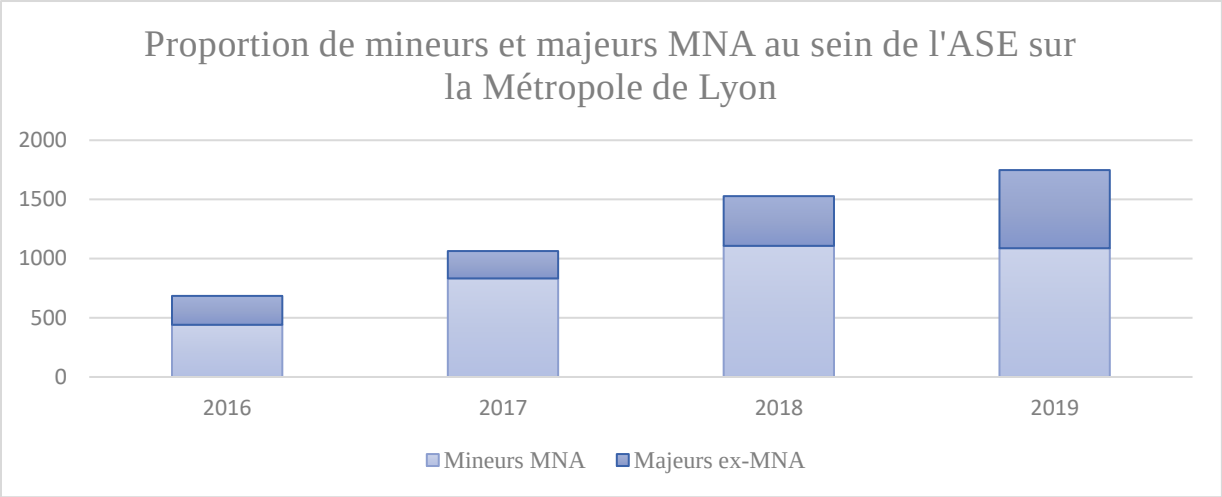

Figure 7 : Proportion de mineurs et majeurs MNA au sein de l'ASE sur la Métropole de Lyon, Source : production personnelle d'après les chiffres de la protection de l'enfance de la Métropole de Lyon

Selon une élue à la Métropole de Lyon :

> *« Franchement, aujourd'hui, le dispositif pour les MNA avec les places qui ont été offertes, en termes quantitatif, le dispositif est satisfaisant. […] Là où la prise en charge pèche aujourd'hui, c'est sur les jeunes majeurs. […] La Métropole est consciente qu'il y a un problème dans le suivi de jeunes majeurs, donc elle est en train de prendre des dispositions afin d'avoir un suivi plus étroit. »*
>
> Entretien avec une élue à la Métropole de Lyon en charge de la rénovation thermique des logements, conseillère municipale à Villeurbanne ayant hébergé des MNA, le 02 avril 2020

1.3 La réaction métropolitaine et les différents choix face à la saturation des structures accueillant les MNA

1.3.1 L'inscription à l'agenda politique

En 2017, la politique métropolitaine en matière de MNA prend en visibilité. En effet, dans le Projet Métropolitain des Solidarités 2017-2022, la Métropole de Lyon consacre une fiche d'action à la prise en charge de ce public, la nécessité de l'améliorer devient un objectif. La fiche, intitulée « Mobiliser les partenaires autour de l'accompagnement global des mineurs non accompagnés (MNA) » n°54, décline des objectifs opérationnels et donne les modalités de mise en œuvre. La fiche d'action met en avant la volonté d'instaurer une plus forte cohérence, qu'elle soit entre les autorités administratives et judiciaires, ou entre l'ensemble des acteurs intervenant dans cette prise en charge. Une action importante est la création d'un comité de

pilotage stratégique, constitué de différents partenaires, qui se réunirait plusieurs fois par an. De plus, la santé et la scolarisation des MNA apparaissent comme des points essentiels à améliorer (Métropole de Lyon, 2017).

Entre octobre 2016 et mars 2017, la Métropole recrute 3 ETP supplémentaires affectés à la MEOMIE. En 2019, pour indication, en moyenne, un évaluateur de la MEOMIE suit 110 jeunes (Remy, 2019). Le recrutement de 3 ETP supplémentaires semble donc nécessaire mais insuffisant face au besoin. La Métropole décide aussi de passer un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offre ouvert avec un prestataire extérieur. Forum Réfugiés Cosi remporte le marché et, à ce titre, se voit confier la mission d' :

> *« - Assurer le primo-accueil des jeunes sollicitant pour la première fois une mesure d'assistance éducative sur le territoire de la Métropole,*
> - *Orienter les jeunes vers une prise en charge immédiate au regard de leurs besoins essentiels (hébergement, restauration, santé, accès aux soins, etc.) et de tout autre service utile à leur situation,*
> - *Réaliser une évaluation pluridisciplinaire de leur situation, en particulier au regard des critères de minorité et d'isolement, en vue de permettre à la Métropole de se prononcer sur leur éligibilité à une prise en charge au titre de l'ASE,*
> - *Assurer le lien avec les services de la protection de l'enfance de la Métropole pour les jeunes reconnus mineurs,*
> - *Orienter les jeunes pour lesquels la minorité et l'isolement ne sont pas établis vers les services appropriés. »*
>
> Métropole de Lyon, 2017

Cette politique de délégation est critiquée comme une externalisation du problème par certaines associations (Remy, 2019). La MEOMIE évalue les mineurs en suivant les recommandations de Forum-Réfugiés, qui doivent lui permettre de consacrer plus de temps au suivi des jeunes pris en charge.

> *« Le problème, c'est que, faute de temps, la Métropole de Lyon se retrouve à appeler Forum Réfugiés pour lui demander : « lui, il est mineur ? et lui ? » Il faudrait être plus précis dans la convention qui lie l'association à la Métropole de Lyon. »*
>
> Remy, 2019

Un an après l'adoption du Projet Métropolitain des Solidarités, David Kimelfeld, lors du lancement, déclare devant tous les acteurs réunis :

> « *Face aux défis que sont aujourd'hui les sans-abris, les migrants, l'exclusion ou encore le vieillissement, la pauvreté ou le handicap, nous devons gagner en efficacité. Il nous faut sortir de nos logiques et fonctionnement habituels cloisonnés pour aller vers plus de coopération, de partenariats. La solidarité n'est pas une charge, c'est une chance pour aller vers une ville et un monde du mieux vivre ensemble, dont de plus en plus de personnes pourront profiter, notamment les plus fragiles.* »
>
> David Kimelfeld, 2018

La gestion des MNA sur la Métropole de Lyon est désormais mise à l'agenda politique même si les actions entreprises ne permettent pas de résorber les difficultés.

1.3.2 La concrétisation des objectifs du projet Métropolitain des Solidarités

En 2019, dans la continuité du Projet Métropolitain des Solidarités, la Métropole de Lyon publie deux appels à projet (Métropole de Lyon, 2019). L'objectif de ces projets est de faire face au nombre d'arrivées et de sollicitations de l'ASE par les MNA. Philippe Bregeon, sociologue à l'université de Poitiers, précise que ce choix est une stratégie.

> *« Les pouvoirs publics tentent de substituer aux modes de financement traditionnellement pérennes et dédiés à une institution ou à un service social le principe de l'appel d'offres, mettant en concurrence les associations et prévoyant un financement limité à la durée de l'action. »*
>
> Bregeon, 2017

Le premier appel à projet concerne la mise en place d'un dispositif d'accompagnement de jour pour MNA à hauteur de 300 places. Ce dispositif vise à assurer un accompagnement global du jeune, dans une visée de continuité de son parcours et d'accès à l'autonomie. La durée de l'accompagnement indiquée dans le cahier des charges est de six mois, éventuellement renouvelable (Métropole de Lyon, 2019). Les activités à mettre en œuvre, et donc les frais à prendre en charge, sont dans les domaines suivants : les besoins quotidiens, la santé physique et psychique, la scolarité et la formation, l'apprentissage de la langue française, l'accompagnement sur le lieu d'hébergement, les démarches administratives, la gestion budgétaire, l'accès à la culture et au sport.

Le deuxième appel à projet concerne un dispositif d'accompagnement et d'hébergement d'une capacité de 500 places. De plus, la Métropole de Lyon précise dans une foire aux

questions en ligne que la typologie d'hébergement ne peut pas être de l'hébergement par tiers dignes de confiance[19], cet accueil ne relevant pas d'un financement par prix de journée mais d'une indemnisation. L'accueil par un tiers relève d'une autre réglementation (Métropole de Lyon, 2019).

Ces dispositifs doivent pouvoir atteindre leur pleine capacité dans le courant du premier trimestre 2020. De janvier à avril 2020, 208 jeunes ont été confiés à l'ASE de la Métropole de Lyon selon le tableau de la cellule nationale de la PJJ, le nombre de places créées semble correspondre au nombre de prises en charge. Toutefois, les demandes de prise en charge ont diminué à partir de mi-mars en raison de la crise sanitaire et le nombre de MNA encore à l'hôtel est évalué à 150 début janvier (Coordination Urgence Migrants, 2020).

Les critères d'attributions des marchés sont indiqués dans le cahier des charges (Métropole de Lyon, 2019). L'attribution de ces projets reposait ainsi sur deux critères : la valeur technique (qualité de l'accompagnement, composition de l'équipe, expérience du prestataire, etc.) et le prix de journée. La valeur technique était pondérée 0,7 tandis que le prix de la journée 0,3.

La figure 8 résume les différents organismes ayant été sélectionnés pour l'accueil de jour et l'hébergement des MNA.

Organisme	**Nombre de places en accueil de jour**	**Nombre de places d'hébergement**
RelYance TERRAMIES	155	345
Association ORSAC[20]	35	35
Fondation OVE[21]	30	40
Association Léo Lagrange Centre Est[22]	/	80

[19] Le tiers digne de confiance n'est pas un professionnel de l'ASE, c'est un bénévole qui ne perçoit pas de salaire pour accueillir l'enfant mais une indemnisation des dépenses liées à l'entretien et l'éducation de celui-ci.

[20] L'association ORSAC (Association Organisation pour la Santé et l'Accueil) a remporté 35 places d'hébergement et 35 places en accueil de jour. Les services d'hébergement et d'accueil de jour ont été ouverts le 28 novembre 2019 à Oullins (Annuaire Action Sociale). L'association ORSAC est une association gestionnaire de 78 établissements et services répartis en Auvergne Rhône Alpes et en région Sud.

[21] La fondation OVE a remporté 40 places d'hébergement et 30 places d'accueil de jour. L'accueil de jour a ouvert le 1er décembre 2019 à Vaulx en Velin (Annuaire Action Sociale). La fondation OVE, créée en 1945, est une fondation reconnue d'utilité publique depuis 2013. Elle gère aujourd'hui des dizaines d'établissement et services médico-sociaux dans le région Auvergne Rhône Alpes.

[22] L'association Léo Lagrange Centre-Est a remporté 80 places d'hébergement. Le service d'hébergement a été ouvert le 1er décembre 2019 à Vaulx en Velin (Annuaire Action Sociale).

Association Entraide protestante[23]	50	/
Les Foyers Matter[24]	30	/
TOTAL	300	500

Figure 8 : Nombre de places remportées par les organismes ayant participé aux appels à projets de 2019, Source : production personnelle

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale RelYance TERAMMIES a remporté 345 places de placement en protection de l'enfance et 155 places d'accueil de jour. Le service hébergement ainsi que l'accueil de jour ont ouvert le 1er décembre 2019 à Caluire et Cuire (Annuaire Action Sociale). Nous consacrerons une attention plus particulière à ce groupement dans la deuxième partie du rapport.

L'intégralité des places a donc été remportée par des structures majoritairement de types associatives, gérant divers autres établissements dans la région à destination de publics variés. Nous remarquons que les centres d'accueil de jour et d'hébergement sont majoritairement localisés dans la périphérie lyonnaise et non pas le centre urbain.

Pour chaque structure, le tarif a été fixé selon un prix de journée par MNA. Nous avons pu les répertorier dans les recueils d'actes administratifs de la Métropole de Lyon de fin 2019 et de début 2020 (figure 9). Pour l'association Léo Lagrange, nous n'avons pas trouvé d'actes administratifs déterminant un prix.

Structure	**Prix journée TTC**
Accueil de jour association ORSAC	42,19 €
Accueil de jour association Entraide protestante	42,96 €
Accueil de jour Les foyers Matter	43,72 €
Accueil de jour TERRAMIES	49,47 €
Accueil de jour fondation OVE	50 €

[23] L'association Entraide protestante a remporté 50 places d'accueil de jour et crée ainsi un service d'accompagnement de jour pour MNA (appelé le SACJAM).

[24] L'association les foyers Matter a remporté 30 places d'accueil de jour. L'accueil de jour, situé à Lyon, a été ouvert le 1er décembre 2019 (Annuaire Action Sociale). L'association les foyers Matter, créée en 2008, gère deux MECS, une à Lyon et une à Montélimar. Son siège social se situe quant à lui à Paris.

Hébergement TERRAMIES	89,05 €
Hébergement association ORSAC	89,74 €
Hébergement fondation OVE	89,95 €

Figure 9 : Prix fixé par la Métropole de Lyon par jour et par MNA pour les structures, Source : recueil d'actes administratifs de la Métropole de Lyon (2019, 2020)

Les prix affichés sont sensiblement les mêmes d'une structure à l'autre, en regroupant les prix d'accueil de jour et les prix d'hébergement. Nous ne disposons pas de données plus précises concernant la répartition des dépenses de ces structures pour pouvoir analyser l'accompagnement qu'elles offrent. Cependant, pour rappel, le prix de journée moyen pour un hébergement en MECS est de 150 € par jeune (Wikipédia), ce qui revient à une prise en charge annuelle estimée à environ 54 000 €. En partant du postulat qu'un jeune MNA est pris en charge durant une année dans la même structure, la structure d'hébergement de TERRAMIES par exemple, sa prise en charge coûtera 32 503,25 €. Ces prix aussi bas s'expliquent par le choix qu'ont fait les acteurs de ces appels à projets de développer de l'hébergement en appartement partagé.

1.3.3 Développer des appartements partagés : un choix stratégique économiquement mais dangereux socialement ?

L'hébergement en appartement partagé et l'hébergement en famille d'accueil sont les deux typologies d'hébergement recommandées (ONPE, 2017 ; Sénat, 2017). La Métropole de Lyon a fait le choix de ne pas proposer d'accueil en famille sur son territoire, au vu de nos lectures et de nos entretiens, nous supposons qu'une des raisons à ce choix est le coût de mise en œuvre de cette solution en considérant le nombre de jeunes à héberger. De plus,

> *« Il y a quelques associations sur la Métropole de Lyon qui se sont élevées contre ce mode d'hébergement, en disant que c'était un mode d'hébergement low-cost, qu'il fallait que ces jeunes soient comme n'importe quel jeune, pris en charge par la protection de l'enfance, placé dans des MECS. »*
> Entretien avec un travailleur social dans le cadre de son diplôme à Démé So, le 02 avril 2020

Développer de l'hébergement en appartement partagé semble donc un compromis financier intéressant pour la Métropole.

> *« Pourquoi les appartements partagés ? Parce que c'est le plus simple en fait. Parce qu'il n'y a plus d'espace pour ouvrir des foyers sur la Métropole de Lyon. Parce que cela coûte moins cher de mettre quatre jeunes dans un appartement avec un éducateur qui les suit, plutôt qu'avoir des groupes de 16 avec 4 animateurs. Les jeunes sont autonomes sur les repas, cela fait moins de personnels. »*
> Entretien avec un travailleur social dans le cadre de son diplôme à Démé So, le 02 avril 2020

Ainsi, dans l'esprit de certains acteurs, la facilité est à l'origine de ces choix : il est plus facile de trouver des appartements en diffus et il n'y a pas besoin de former un personnel spécifique pour mener à bien les missions contrairement à de l'hébergement en famille d'accueil.

- Le paradoxe de la prise en charge des MNA : entre infantilisation et autonomisation

Nous postulons aussi que le paradoxe de la prise en charge des MNA a été une difficulté ayant fait basculer le choix de la Métropole de Lyon vers des appartements partagés. En effet, d'un côté, il est attendu du jeune d'avoir un comportement d'enfant pour que son récit soit crédible auprès des services d'évaluation. Mais, d'un autre côté, le jeune doit avoir un comportement d'adulte afin de faire toutes les démarches administratives et s'engager dans un projet professionnel le plus rapidement possible, unique moyen de sécuriser son parcours migratoire à ses 18 ans (Bantsimba-Casrouge, 2016). Il y a un transfert de responsabilités sur le jeune lui-même en raison de l'instabilité de son statut (Helfter, 2010).

Néanmoins, proposer uniquement des places en appartement partagé peut ne pas s'avérer adapté. Lors de nos entretiens, nous avons pu recenser différentes difficultés (le manque de présence quotidienne, les réseaux de délinquance, le manque d'aide pour les démarches administratives). Même si le jeune est responsabilisé rapidement, il n'est pas pour autant autonome, et, au sein de ces structures, une présence peut lui manquer. En discutant avec une MNA de 15 ans assez fragile, nous nous sommes posés la question du soutien qu'elle recevait. Une éducatrice vient à son appartement tous les jours, sauf le week-end.

> *« Ce sont des jeunes avec une forme de maturité et d'autonomie, ce n'est pas du tout l'adolescence de la France. Ils doivent se gérer comme des adultes. »*
> Entretien avec un bénévole de l'association l'Appartage, le 06 avril 2020

Ensuite, tout comme l'hébergement en foyer de MNA, l'hébergement en appartement partagé n'est pas propice à une bonne acculturation. En 2018, SINGA[25], SLEA[26] et Est Métropole Habitat (bailleur social) s'associent afin de démarrer une expérimentation de colocations solidaires. Ce projet avait pour but d'accueillir 10 jeunes MNA, au sein de quatre appartements mis à disposition par Est Métropole Habitat. Plusieurs jeunes et un régulateur (un majeur de SINGA) devaient cohabiter ensemble. Cette cohabitation devait permettre un meilleur suivi quotidien des jeunes, l'établissement d'un lien de confiance et l'assimilation des différences culturelles grâce à la discussion avec la personne majeure (le régulateur étant une personne d'origine étrangère). Malheureusement, l'expérimentation a été stoppée au bout de six mois par la PJJ en attendant que le statut juridique des régulateurs soit précisé (Singa Lyon, 2018).

[25] SINGA est un mouvement se définissant comme créateur d'« opportunités d'engagement et de collaboration entre les personnes réfugiées et leur société d'accueil », tant au niveau professionnel que social (SINGA)

[26] SLEA est une association travaillant dans le domaine social et médico-social. Elle est organisée en cinq pôles, celui de la protection de l'enfance, celui de la petite enfance, celui médico-social, celui de la protection judiciaire de la jeunesse et celui de l'inclusion sociale

PARTIE 1 – CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Confrontée à une arrivée de MNA plus importante à partir de 2015, la France a connu un bouleversement « quantitatif », avec des demandes de prise en charge dans des structures déjà saturées et l'augmentation du budget nécessaire de la protection de l'enfance, mais aussi un bouleversement « qualitatif », avec les besoins particuliers de ce nouveau public (apprentissage de la langue française, soutien pour les démarches administratives et scolarisation notamment) et la nécessaire adaptation des pratiques professionnelles. L'hébergement d'un MNA constitue la première étape de sa prise en charge et influe fortement la suite de celle-ci. En effet, en étudiant les différentes formes d'hébergement, nous avons pu identifier les disparités concernant l'accompagnement du jeune. Selon la structure de placement, la construction de son projet de vie, ainsi que les acteurs y participant, sera totalement différente.

Le parcours de vie des MNA est avant tout le reflet d'une vision politique (Zoonekyndt, 2018). La véritable question, déterminant l'accès aux différents dispositifs (hébergement, titre de séjour, CJM, etc.), est de savoir si ces jeunes ont vocation à être intégrés à la société française. Lorsque nous avons évoqué les conditions nécessaires pour l'obtention d'un titre de séjour, nous aurions pu préciser que pour l'obtention d'un titre de séjour, il est nécessaire de suivre une formation professionnelle, mais que pour pouvoir suivre une formation professionnelle, il est nécessaire d'avoir un titre de séjour.

> *« En France, la politique (publique) doit les prendre en charge, mais toujours dans la précarité, tout est fait pour qu'ils soient expulsables. Les politiques mises en place ne sont que des politiques de précarité. Il n'y a pas de réelle politique pour les intégrer et les faire travailler. »*
>
> Entretien avec une citoyenne hébergeant et accompagnant un MNA en dehors de la métropole de Lyon, le 04 avril 2020

La politique métropolitaine en matière de MNA est menée grâce à des appels à projets, remportés majoritairement par des associations du domaine social et médico-social. En 2019, la Métropole fait un nouvel effort avec l'ouverture de 500 places d'hébergement en appartement partagé. Il est difficile de déterminer les réelles motivations de la Métropole derrière ce choix. Nous supposons que la logique budgétaire a été l'élément déterminant de ce choix et que, la Métropole, en s'appuyant sur la difficulté de la prise en charge des MNA, a utilisé ce paradoxe afin de le camoufler. En effet, socialement et dans le milieu associatif, cela n'aurait pas été

accepté de privilégier une logique budgétaire sur l'intérêt supérieur de l'enfant et son accompagnement. Mais, en présentant ce choix comme le plus adapté à un public de jeunes déjà autonomes et devant se préparer au mieux à leur avenir, l'hébergement en appartement partagé semble être la forme d'hébergement la plus adéquate.

A travers nos lectures bibliographiques et nos entretiens avec des MNA, le travail mené par les associations est souvent perçu comme essentiel.

> *« Y a des moments qui ont été très difficiles ici. Normalement quand tu es pris en charge, la Métropole te suit. Mais moi ils n'ont pas été là dans mes moments difficiles. Ce sont les bénévoles qui étaient là. La Métropole ils étaient là pour me loger, mais ils ne m'ont jamais suivi. Jusqu'à aujourd'hui, l'apprentissage c'est grâce aux bénévoles, pas à la Métropole. »*
>
> Entretien avec un MNA pris en charge sur la Métropole de Lyon, le 15 avril 2020

2. DES RELATIONS CONFLICTUELLES ENTRE ASSOCIATIONS LIEES A LEUR POSITIONNEMENT PAR RAPPORT A LA METROPOLE DE LYON

La Métropole a délégué une partie de ses compétences concernant l'accueil et la prise en charge des MNA à des associations. Dès les prémices de nos recherches, nous avons rapidement identifié deux groupes d'associations, le premier manifestant régulièrement son désaccord envers la politique métropolitaine en matière de MNA et le second ayant pour caractéristique commune la dépendance à son financement. En nous intéressant plus particulièrement à ces deux groupes d'associations, nous avons pu remarquer que les associations pouvaient aussi être présentées selon leur domaine d'action, celui des associations se consacrant à de l'hébergement pour MNA, qu'il soit officiel ou officieux, et celui des associations dont les actions ne sont pas directement de l'hébergement (évaluation de minorité, accompagnement juridique, etc.).

Dans cette deuxième partie, nous analyserons les points de désaccords et les tensions qui existent entre ces associations. Nous montrerons que ces tensions découlent des rapports différents que les associations entretiennent à la Métropole de Lyon.

2.1 Les associations œuvrant autour de la prise en charge des MNA

Dans un premier temps, nous avons repéré les associations dont le cœur de mission n'était pas de l'hébergement de MNA. Ensuite, dans un second temps, nous avons différencié ces associations selon leur financement et par conséquent leur relation à la Métropole de Lyon. En comparant ces associations, nous avons aussi pu observer leurs caractéristiques communes : elles ont été créées principalement au XXème siècle et sont issues d'un réseau national.

2.1.1 Des associations historiques disposant d'un réseau militant

La majorité des associations œuvrant pour les MNA mais ne proposant pas d'hébergement sur la Métropole de Lyon n'ont pas été créées sur ce territoire, elles sont des sections régionales d'associations nationales. Elles possèdent plusieurs caractéristiques communes : l'appartenance à un réseau national, des moyens d'actions semblables et l'attention portée aux sources de financement.

L'association la Cimade Auvergne Rhône Alpes (La Cimade AURA), section régionale de l'association créée en 1939, se développe sous sa forme actuelle en mai 2017. 551 personnes

sont adhérentes à l'association en Auvergne Rhône Alpes dont 141 adhérents localisés à Lyon (La Cimade, 2018). Les missions actuelles sont notamment l'accueil et l'accompagnement juridique et administratif des réfugiés, l'information ainsi que la sensibilisation pour la défense des droits des personnes étrangères, l'accompagnement de personnes incarcérées et l'organisation du festival Migrant'scène. En 2017, la Cimade, ainsi que 470 associations et collectifs citoyens, lancent le concept des Etats Généraux des Migrations (EGM) avec pour vocation de montrer qu'une autre politique migratoire est possible. Le regroupement doit aussi permettre de mieux s'organiser afin que les demandes et propositions soient entendues par les pouvoirs publics.

> *« A la Cimade, on ne fait pas du « caritatif », on ne distribue rien, on ne donne pas la « bonne parole », mais on accompagne les gens, on essaye de défendre non pas une personne particulière, mais plutôt l'idée d'une société ouverte et accueillante. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'association la Cimade Orléans, le 31 mars 2020

Concernant la politique nationale d'évaluation et de prise en charge des MNA, la Cimade porte un regard très critique sur certaines procédures (test osseux, refus de prise en charge, typologie d'hébergement). Elle publie ainsi en 2020 un *« Petit guide protéger les enfants et leurs droits »* (La Cimade, 2020). Le guide se présente sous la forme de réponse illustrées à des questions. La figure 10 caricature une discussion autour du choix d'hébergement pour un jeune placé à l'ASE, où la décision repose uniquement sur une question budgétaire.

Figure 10 : Illustration du guide de la Cimade, Source : La Cimade 2020

Le réseau national RESF est créé en 2004 et les premières réunions dans le Rhône débutent en 2005. En janvier 2011, le réseau est constitué de 222 organisations et collectifs dispersés dans toute la France. Les missions de RESF sont de militer contre l'éloignement (autrement dit l'expulsion) d'enfants étrangers scolarisés en France et de soutenir ainsi que de renseigner les familles en situation irrégulière de leurs droits.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) est créée en 1898. Aujourd'hui, il existe différentes sections régionales militant pour défendre les droits de l'Homme, respecter les droits des étrangers et offrir un accueil digne aux migrants. La section Rhône-Alpes est composée de 601 adhérents.

Médecins du Monde est créé en France en 1980. Aujourd'hui, l'association intervient aussi bien en France qu'à l'international.

Le Secours Populaire est créé en 1945. Aujourd'hui, 80 000 bénévoles sont membres de l'association et contribuent à faire de celle-ci une des associations française d'aide sociale les plus importantes.

- La tenue de permanences, un choix d'action permettant d'être au plus près des jeunes

Les actions menées par ces associations sont multiples et nous n'avons pas vocation à en établir une liste complète, mais plutôt à donner à voir les dynamiques ainsi que quelques-uns des choix d'action. Ces grandes associations nationales tiennent toutes une permanence sur la Métropole de Lyon, au moins hebdomadairement.

La Cimade AURA tient des permanences le lundi, mardi et jeudi après-midi dans le 1er arrondissement de Lyon. Elle propose aussi des cours de langue française, réalise des interventions en milieu scolaire et des visites en prisons. En 2018, la Cimade AURA a été sollicitée environ 200 fois par des jeunes majeurs n'ayant pas eu l'opportunité d'obtenir un CJM (La Cimade, 2018). Bien que le contact ne soit pas direct, la Cimade est très sensible à la question des MNA et en a fait une de ses priorités d'actions et de plaidoyers en 2017 (La Cimade, 2017).

RESF partagent des locaux avec l'association Médecins du Monde, et tient des permanences générales pour le droit des étrangers et, tous les mercredis, des permanences spécifiques aux droits des MNA. Le réseau a aussi mis en place un dispositif de parrainages républicains qui permet à des bénévoles de devenir parrains ou marraines de jeunes mineurs. La LDH tient aussi une permanence ouverte à tous afin d'accompagner juridiquement les personnes la sollicitant (Ligue des Droits de l'Homme, 2018).

Les bénévoles du Secours Populaire tiennent à Lyon une permanence dédiée aux MNA depuis 2018. Cette initiative est née face au constat qu'un nombre important de jeunes n'était pas pris en charge et ne savait pas vers qui se tourner quand il arrivait sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette permanence permet de donner des cours de français, de l'aide alimentaire, des vêtements, un suivi administratif, etc. Elle est ouverte tous les jours de la semaine. De plus, des bénévoles du Secours Populaire accueillent couramment des MNA afin de ne pas les laisser à la rue (hébergement citoyen).

Depuis 1986, Médecins du Monde intervient auprès des migrants grâce au Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation (CASO) et milite pour l'accès aux soins pour tous. À Lyon, l'association est présente via la mission bus qui est une mission de rue pour aller vers les plus exclus.

- Des financements majoritairement privés

Ces associations ont en commun la volonté de conserver leur indépendance vis-à-vis des collectivités. Ainsi, elles perçoivent des subventions de la part des pouvoirs publics mais veillent à ce que ces financements restent inférieurs à ceux issus des dons et cotisations, contrairement au deuxième groupe d'associations majoritairement financé par la Métropole.

Dans le rapport présentant les résultats financiers du Secours Populaire français, le trésorier national écrit ainsi que (Secours Populaire, 2018)

> *« La générosité du public est un gage d'indépendance permettant au Secours Populaire d'être un « aiguillon » des pouvoirs publics. Elle participe à pérenniser la mise en mouvement et la formation de ses collecteurs-animateurs-bénévoles. Ces derniers sont, en effet, des acteurs de l'association, mais aussi des décideurs. »*
>
> Secours Populaire, 2018

En 2016, les financements de Médecins du Monde proviennent à 49 % de fonds issus de la générosité du public, à 46 % issus de subventions publiques, à 4 % de subventions privées et à 1 % d'autres produits (Médecins du Monde, 2016).

> *« Notre ferme volonté de rester indépendants et libres de nos choix, de nos combats et de notre parole se manifeste également par la poursuite de la diversification de nos bailleurs publics et privés. […] La construction du budget est avant tout un acte politique. »*
>
> Médecins du Monde, 2016

De même, la Cimade fonctionne grâce à différents apports financiers : les adhésions, les formations externes, la vente de produits « Cimade », les dons de particuliers ou de communautés et les subventions. La Cimade AURA perçoit notamment des subventions de la part des villes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux et Vaulx en Velin, mais pas de la Métropole de Lyon.

La LDH a des ressources financières grâce, par ordre décroissant, aux cotisations des adhérents, aux legs, aux subventions (siège), aux subventions régionales, aux contributions mécénat et aux abonnements à la publication Hommes & Libertés (Ligue des Droits de l'Homme).

Ces associations sont donc à la recherche d'indépendance, néanmoins, les contraintes budgétaires font qu'elles doivent tout de même solliciter des subventions publiques afin de poursuivre leurs activités, telles qu'elles existent.

2.1.2 Forum Réfugiés Cosi : une association réalisant des évaluations de minorité pour la Métropole de Lyon depuis 2018

Forum Réfugiés Cosi est créé en 2012 par la fusion de deux associations existantes : Forum Réfugiés et le Cosi. Forum Réfugiés a été créé en 1982 sous le nom de CRARDDA (Comité Rhodanien d'Accueil des Réfugiés et de Défense du Droit d'Asile) à l'initiative de diverses associations dont la Cimade. Le CRARDDA avait pour mandat l'accueil et la protection des réfugiés. Le Cosi, créé en 1990, avait pour mandat la promotion et la défense des droits de l'Homme et de la démocratie. Aujourd'hui, Forum Réfugiés Cosi a pour mission l'articulation de l'accueil des réfugiés et le soutien à la construction démocratique dans certains pays d'origine. En 2018, 418 salariés travaillent pour l'association, qui, à ce moment, n'était pas spécialisée dans l'accueil des MNA et était implantée principalement dans le sud de la France.

En 2018, le Centre de Mise à l'Abri et d'Evaluation (CMAE) de jeunes primo-arrivants sollicitant la protection de l'ASE au titre de leur minorité et de leur isolement voit le jour à Lyon. Ce centre, qui a fait l'objet d'un marché public avec la Métropole de Lyon, a pour mission d'assurer le primo-accueil des jeunes migrants, de mettre à l'abri les mineurs de plus de 15 ans et de sexe masculin pour une durée maximale de 5 jours et de réaliser une évaluation pluridisciplinaire de leur situation qui sera transmise à la Métropole. Nous avons choisi de présenter Forum Réfugiés dans cette partie car nous n'estimons pas que son cœur de mission concernant les MNA soit de l'hébergement. Ce centre, qui emploie 18 personnes, représente

4,3 % des charges de Forum réfugiés sur un total de 28 890 K€, soit 1 243 K€. La Métropole contribue à hauteur de 1 527 K€ (Forum Réfugiés Cosi, 2018).

En 2018, 1 276 personnes ont été évaluées au CMAE, dont 438 qui ont pu être hébergées. Au cours de cette année, le CMAE formulait ainsi en moyenne 129 avis par mois (figure 11). Ces avis permettent à la Métropole de Lyon de décréter si un migrant est mineur ou non en se basant sur l'évaluation de l'association.

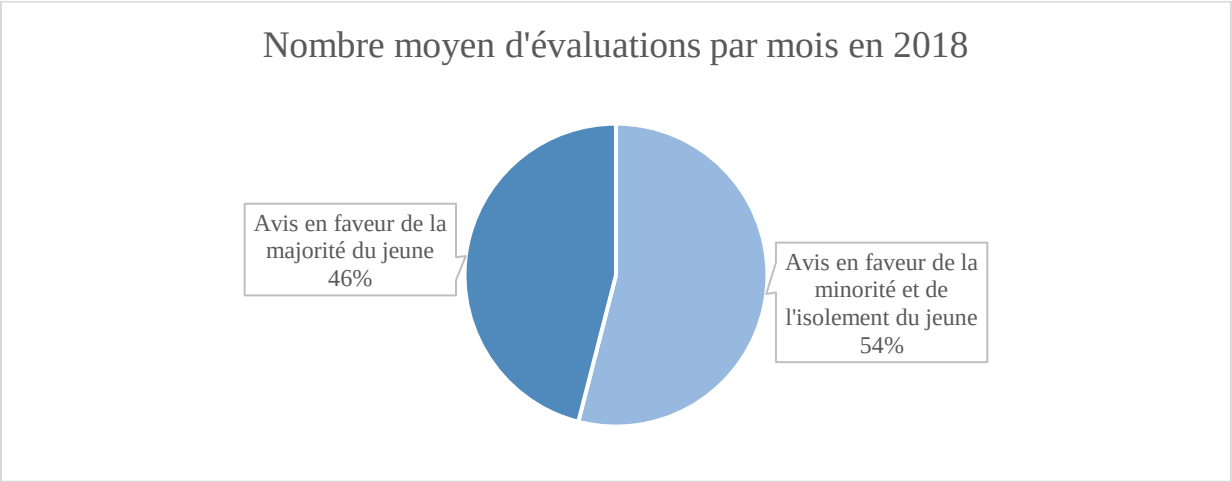

Figure 11 : Nombre moyen d'évaluations réalisées par Forum réfugiés Cosi par mois en 2018, Source : production personnelle d'après le rapport d'activité 2018

De plus, dans le cadre d'une convention avec la Métropole de Lyon, Forum Réfugiés Cosi mène une mission de conseil et d'accompagnement des MNA dans les démarches concernant la demande d'asile. Elle accompagne les MNA le souhaitant dans leur démarche de demande d'asile grâce à l'habilitation de 14 salariés, inscrits sur la liste des administrateurs ad hoc[27].

Malgré ces nouvelles missions auprès des MNA, l'association se définit elle-même comme une association œuvrant pour l'accueil des réfugiés, la défense du droit d'asile, l'accompagnement juridique des étrangers retenus et la promotion de l'état de droit (Forum Réfugiés Cosi, 2018). Cette position de contestation et d'évaluation peut sembler contradictoire. Tariq Ragi, chercheur en sociologie et en sciences politiques à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, décrit l'évolution d'une association qui s'engage dans ce processus de professionnalisation.

[27] L'administrateur ad hoc est une personne désignée par un magistrat pour devenir le représentant légal d'un jeune en incapacité juridique à cause de sa minorité.

> *« En acceptant le jeu institutionnel, ses règles administratives et ses normes socio-politiques, l'association se vide, se dépouillant en quelque sorte de son fondement militant ; elle se « fonctionnarise ». Cette évolution peut accroître sensiblement son influence et son efficacité, car elle devient un interlocuteur privilégié des autorités publiques. »*
>
> Ragi, 2000

Le CMAE est la source de nombreux désaccords entre Forum Réfugiés Cosi et les associations militantes lyonnaises. En 2019, l'AMIE manifeste devant les locaux du CMAE pour dénoncer les évaluations de minorité, jugées comme inacceptables (Alves, 2019). Selon un bénévole de l'AMIE, les évaluations menées sont hors-la-loi.

> *« Dans les textes régissant l'accueil des mineurs, il doit y avoir un hébergement et une mise à l'abri de cinq jours au cours de laquelle la minorité du jeune est évaluée. Dans la réalité, l'évaluation se fait immédiatement, sans mise à l'abri, et par un seul intervenant au lieu d'une équipe. »*
>
> Bénévole de l'AMIE, le 02 mai 2019

La transformation des associations dans une logique gestionnaire provoque une crise de sens par le renversement du projet associatif, qui garantissait la primauté du lien social sur l'activité économique (Rousseau, 2007). Mais pour certaines personnes, la finalité de ces associations, bien qu'elle connaisse des évolutions, reste inchangée : le but poursuivi par ces associations est d'agir pour l'intérêt général, ce qui est le cas à la vue des dires du directeur de Forum réfugiés. Ces associations répondent ainsi aux appels d'offres, gèrent différentes structures, etc. tout en considérant ces activités comme des moyens mis au service du projet associatif (Rousseau, 2007).

Néanmoins, à l'ouverture du centre en avril 2018, 96 % des évaluations réalisées par Forum Réfugiés concluaient à la minorité des jeunes et la MEOMIE suivait rarement ces recommandations. En septembre 2018, le taux de reconnaissance de minorité était de 46 %. En janvier 2019, il est de 42 % et la MEOMIE suit presque toujours l'avis de Forum Réfugiés (Remy, 2019). Nous présumons donc qu'en acceptant cette mission, l'association a dû suivre des orientations afin que le nombre de prise en charge ne soit pas trop important et c'est pour cette raison que nous qualifions la position de Forum Réfugiés comme paradoxale.

Selon un bénévole de l'AMIE

> *« Forum réfugiés est dans une situation impossible. Mais je fais une distinction entre les salariés, qui font de leur mieux et doivent gérer un conflit éthique qu'on leur impose, et la direction qui a accepté de travailler dans ces conditions en répondant à l'appel d'offre de la Métropole. »*
>
> Bénévole de l'AMIE, 2019

2.2 L'hébergement des MNA par les associations : de structures officielles à l'hébergement citoyen

Nous nous sommes ensuite intéressés aux associations hébergeant des MNA sur la Métropole de Lyon. Nous avons pu repérer deux typologies d'hébergement distinctes : l'hébergement en structures officielles agréées par l'ASE et l'hébergement fait de façon officieuse mis en place par des associations pour pallier l'errance visible de certains jeunes.

2.2.1 Des associations gestionnaires de structures de l'ASE : RelYance, Habitat et Humanisme

Contrairement à Forum Réfugiés Cosi qui continue de porter des revendications liées aux problématiques migratoires, les associations en charge de l'hébergement à long terme des MNA ne sont pas spécialisées dans les thématiques migratoires à l'origine.

- Un des premiers foyers pour MNA sur la Métropole de Lyon, le foyer de Collonges au Mont d'Or

Créé en 1985 à Lyon, le mouvement Habitat et Humanisme s'est ensuite développé partout en France. Le Pôle « Accueil des Réfugiés » est créé en 2016. Ce Pôle effectue trois missions : gérer les centres d'hébergements des réfugiés, développer des programmes d'insertion par l'emploi et la formation à destination des personnes accueillies et produire des recherches sur les migrants et leur accueil.

Depuis février 2018, la société Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, rattachée à Habitat et Humanisme, gère un foyer pour MNA à Collonges au Mont d'Or. Financé par l'ASE, le centre d'accueil, situé dans l'ancienne maison de repos de Notre Dame du Grand Port, a une capacité de 50 places pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans. L'ouverture de ce foyer faisait suite à l'engagement de David Kimelfeld.

- La création rapide de RelYance

RelYance est créée début 2019 par le regroupement de plusieurs associations habilitées par l'ASE pour accueillir des enfants et des adolescents. Les associations faisant partie du groupement sont le Prado, ACOLEA et la fondation AJD.

Le Prado est fondé en 1860 à Lyon par un religieux et s'occupe d'enfants délaissés, notamment grâce à un lieu d'accueil à la Guillotière. Le Prado est habilité en 1945 pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents en danger moral et délinquants, c'est à partir de cette date qu'il reçoit des financements de la part des pouvoirs publics (Le Prado, 2019). Puis, à partir des années 1970

> *« L'action éducative se déconfessionnalise. Face aux évolution des jeunes accueillis, la législation qui s'instaure sur l'enfance inadaptée, l'apparition du métier d'éducateur, le Prado s'adapte progressivement à cette nouvelle réalité. »*
>
> Le Prado, 2019

Anciennement appelée SLEA, ACOLEA est créée par des juristes à Lyon en 1890 et s'occupe d'un internat et d'un service de placement familial. Au fil des années, comme le Prado, ACOLEA diversifie ses domaines d'actions (ACOLEA).

> *« L'association a su au fil du temps s'étendre à de nouveaux secteurs, s'unir à d'autres acteurs, et toujours évoluer avec les besoins des territoires et les changements sociétaux. »*
>
> ACOLEA

La fondation AJD est créée en 1964, mais les activités débutent dès 1943 au Puy-en-Velay avec l'organisation de séjours vacances par le père Maurice Gounon pour les jeunes en difficulté (Fondation AJD, 2019).

Aujourd'hui, le Prado emploie 550 salariés au sein de 35 structures dans cinq départements (Ain, Allier, Isère, Loire et Rhône). Le Prado a quatre domaines d'action : la protection de l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse, l'enfance en situation de handicap et l'insertion par l'activité économique (Le Prado, 2019) et s'organise autour de deux entités juridiques, une fondation reconnue d'Utilité Publique et une association gérant l'ensemble des établissements et services. L'association ACOLEA intervient par le biais de ses 77 établissements et services dans la protection de l'enfance, la petite enfance, le domaine médico-social, la protection judiciaire de la jeunesse et l'inclusion sociale. L'association AJD gère une vingtaine d'établissements et de services à caractère social spécialisés dans les

domaines de la protection de l'enfance, de l'accompagnement social et de l'insertion par l'activité économique. Ces trois associations emploient ainsi environ 2 000 salariés dans leurs différentes structures.

En même temps que l'association RelYance est créée, un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale appelé TERRAMIES voit le jour. Ce groupement doit permettre la coordination des actions en faveur des MNA sur le territoire de la Métropole de Lyon. RelYance répond ainsi aux deux appels à projet en 2019 de la Métropole et remporte la majorité des places, pour rappel 345 places d'hébergement et 155 places en accueil de jour. Philippe Bregeon, sociologue membre associé au GRESCO laboratoire de sociologie de l'université de Poitiers, souligne cette dynamique.

> *« La rationalisation est donc en marche et vise à obliger les associations à se regrouper, territoire par territoire, en pôles pour mutualiser les moyens et faire des économies. »*
>
> Bregeon, 2017

Une enquête menée par Morgane Remy et publiée par *Médiacités* paraît en 2020 et expose les conditions dans lesquelles ont commencé l'ouverture de ces places d'hébergement (Remy, 2020). Tout d'abord, dans la rapidité de la mise en œuvre, le groupement semble s'être constitué hâtivement. Cinq mois après l'ouverture des appartements par RelYance à la Part-Dieu, la Métropole ferme les locaux car ils contreviennent à la sécurité des jeunes. Les jeunes sont alors déplacés dans de nouveaux appartements à Saint-Fons, Vaulx-en-Velin et Bron. Pour certains, ils devront redéménager quelques semaines plus tard lorsque la Métropole refermera les appartements en raison de la présence de points de deal de drogues dans les immeubles.

Ensuite, la journaliste rapporte que la moitié de l'équipe initiale a démissionné rapidement. Elle recueille les propos de deux salariés.

> *« Au départ, j'étais emballée par le projet. L'objectif qu'on m'avait présenté était de vider les squats, comme celui de Maurice Scève, pour offrir de bonnes conditions d'hébergement aux mineurs isolés. »*
>
> Une éducatrice, propos recueillis par Remy, 2020

> *« Nous ne pouvions plus cautionner ce qui se passait […] nous ne voulions plus être complices de la maltraitance des jeunes. »*
>
> Un éducateur, propos recueillis par Remy, 2020

Du point de vue des salariés restés, la situation s'est améliorée petit à petit. Selon le coordonnateur de RelYance, les différends à l'origine des départs sont les suivants

> *« Nous avons eu des problèmes avec une des deux équipes initiales. Nous n'avons pas souhaité continuer avec ces personnes. Ce n'est pas notre faute si elles réagissent de cette manière malgré l'énergie que nous déployons sur le terrain, poursuit-il. L'histoire de RelYance TERRAMIES est celle de l'innovation dans le domaine du social et nous apprenons, plutôt vite, d'ailleurs, à mesure que nous marchons. »*
>
> Coordonnateur de Relyance, 2020

Finalement, la dernière observation est que les associations militantes jouent toujours un rôle primordial dans le suivi des MNA. Comme formulé dans la première partie, lorsque l'accompagnement mis en place avec l'hébergement n'est pas suffisant, le jeune se retrouve livré à lui-même.

> *« L'incident le plus sérieux que nous avons à déplorer est qu'un des jeunes n'avait personne pour aller aux urgences, malgré plusieurs coups de fil passé à un responsable d'astreinte de RelYance. Une de nos bénévoles a dû s'en charger pendant une nuit entière. »*
>
> Bénévole de l'AMIE, 2020

Après avoir remporté la majorité des places des appels à projet de la Métropole, le coordonnateur de RelYance est allé à la rencontre de Coordination Urgence Migrants[28] (CUM) afin de présenter le projet et chercher « de la mise en lien permettant éventuellement à des équipes de bénévoles de participer à des actions de type cours de FLE, accompagnement scolaire, activités socio-culturelles … » (Coordination Urgence Migrants, 2019).

2.2.2 Une catégorie d'associations s'étant conformée à un moule institutionnel

François Rousseau, docteur et chercheur ayant travaillé sur l'économie sociale et solidaire notamment, publie en 2007 un article intitulé « *L'organisation militante* » (Rousseau, 2007). Il y expose le parcours des associations et les raisons pour lesquelles certaines se professionnalisent. A sa création, l'association émerge en contestation par rapport à l'ordre établi. Elle est autonome et mène des actions à destination d'un public spécifique, par exemple, les enfants en difficultés pour le Prado, ACOLEA et la fondation AJD. Puis, pour survivre ou

[28] Coordination Urgence Migrants est créée en 2015 par le regroupement d'associations et de bénévoles œuvrant pour les MNA sur la Métropole de Lyon et le département du Rhône.

se développer, dans un deuxième temps, l'association dépasse l'action négative et s'oriente vers l'élaboration d'un projet constructif, ce faisant, elle perd de la marge de manœuvre.

> *« Progressivement, les échanges entre les […] pôles sont moins régulés par les liens sociaux et davantage par les outils de gestion traditionnels de l'entreprise, en raison principalement de la multiplication des échanges externes et de la transformation des acteurs en agents sociaux. »*
>
> Rousseau, 2007

Ainsi

> *« Les acteurs associatifs se rendent compte que la contestation, l'opposition et le rejet des formes instituées ne suffisent pas à fonder un projet, il faut qu'il y ait production de sens. »*
>
> Ragi, 2000

Enfin, au bout de quelques années, l'association se spécialise dans un champ d'action. Si l'association s'inscrit dans une logique de financement de ses activités, logique définie par les pouvoirs publics (Etat et collectivités), il y a un fort risque de mise sous tutelle.

> *« Les associations peuvent contribuer, elles aussi, bon gré, mal gré, au renforcement de ce déséquilibre. Soucieux d'une pérennité, les responsables s'engagent dans une spécialisation croissante de leurs activités afin de s'imposer comme des partenaires fiables, compétents et reconnus. La professionnalisation correspond à une adaptation aux modes de financement, mais elle a pour conséquence de ralentir, voire de rompre une dynamique, de rigidifier la capacité de flexibilité et d'accompagnement du changement social, de scléroser la structure autour d'une activité spécifique. »*
>
> Ragi, 2000

L'isomorphisme institutionnel est une thèse développée par Di Maggio et Powell au début des années 1980. Par isomorphisme institutionnel, les auteurs désignent le processus d'homogénéisation dans la structure, la culture et le produit d'organisations appartenant à un même champ (Huault, Di Maggio et Powell, 2009). Ce processus d'homogénéisation peut se faire par un mécanisme coercitif, c'est-à-dire que « la pression exercée par l'État notamment via les financements publics, par les attentes culturelles de la société ou par d'autres organisations, peut à terme imposer certains comportements, favorisant ainsi la prise en compte de normes communes. » (Wikipédia).

La figure 12 représente les différentes évolutions possibles de ce groupe d'associations. L'axe horizontal traduit le développement de la logique gestionnaire, et l'axe vertical celui de la logique militante. La zone de dilemme qui correspond au choix d'évolution est située en (0 ;0).

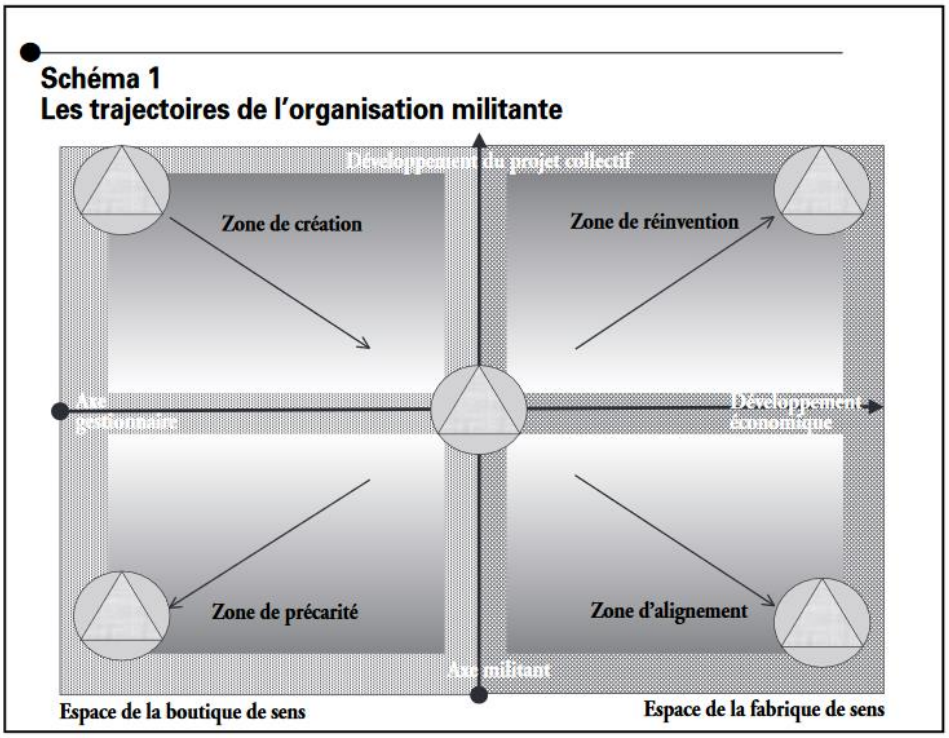

Figure 12 : Les trajectoire de l'organisation militante, Source : Rousseau 2007

Cette professionnalisation soulève des questionnements concernant le travail social mené (Toubin, 2015) mais aussi les relations avec les pouvoirs publics.

> *« Dès lors, la subordination aux Pouvoirs, la « délégation de service public » ont transformé cet acteur du changement social en un agent de l'État soumis désormais aux dogmes du libéralisme. »*
>
> Glenat, 2018

En externalisant l'évaluation ainsi que l'hébergement des MNA, la Métropole de Lyon a délégué à des partenaires extérieurs ses missions, tout en conservant son pouvoir décisionnel grâce à l'octroi des financements (Jézéquel, 2011). En effet, en s'instituant, les associations se sont retrouvées à la recherche de financement pour leur propre fonctionnement, les dons et cotisations ne suffisant plus.

> *« A travers l'octroi de ressources financières, de surcroît insuffisantes, le système s'assure non seulement de la dépendance contrainte des responsables associatifs, mais il les engage dans une quête indéfinie. »*
>
> Ragi, 2000

Ainsi, l'une des difficultés pour une association est de trouver le juste milieu entre son besoin d'indépendance et son besoin de financement.

> *« La baisse des coûts est devenue l'objectif prioritaire et l'évaluation est le plus souvent rabattue sur la standardisation des résultats, ce qui n'autorise plus guère les associations à innover. Le projet associatif est alors de plus en plus oublié au profit d'une obsession de la mesure des résultats. »*
>
> Rousseau, 2007

La vigueur du projet fondateur et l'implication des bénévoles sont des facteurs déterminant les trajectoires d'évolution d'une association.

2.2.3 Des associations récentes ayant eu pour projet de pallier les manques de la Métropole

L'Ouvre Porte, l'Appartage, Terres d'Ancrages et l'AMIE sont les associations que nous avons choisi de présenter dans cette section. Outre leurs partenariats respectifs, ces quatre associations partagent une dynamique de création similaire, elles se sont montées à partir de collectifs militants, puis se sont structurées en associations disposant de très peu de moyens car elles refusent de percevoir des subventions des pouvoirs publics.

- Une création et une structuration récentes

Tout d'abord, ces associations ont émergé afin de répondre aux besoins des MNA à la rue qu'observaient certains habitants. L'action associative s'inscrit dans une temporalité brève avec une véritable volonté de gérer l'urgence.

L'AMIE naît en février 2017 en tant que collectif. Sa création doit permettre de faire face au débordement d'autres associations en raison du flux d'arrivée de MNA. Le collectif devient une association par la suite. Aujourd'hui, l'association est composée de bénévoles de la LDH, de Médecins du monde, de RESF, de la Cimade ainsi que de bénévoles extérieurs. Cette association est donc constituée de personnes œuvrant déjà auprès des MNA et elle assiste à la création des autres associations.

> *« Il y a des associations qui se sont constituées à partir de 2017. Il y a eu pas mal d'arrivées et notamment pas mal à la Croix Rousse. Il y a eu pas mal de personnes qui se sont émues de la situation de ces jeunes qui dormaient dehors, ils ont commencé à les aider, à leur ouvrir leur appartement. Ils se sont regroupés et petit à petit se sont constituées deux associations : l'Appartage et l'Ouvre porte. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'AMIE, le 31 mars 2020

L'association l'Ouvre Porte a été créée en 2017 en tant que collectif. Auparavant, les missions poursuivies étaient un projet porté par l'association Scicabulle depuis 2016. Elle est constituée de cinq groupes (Lyon, Vienne, Tarare, Grenoble et Yzeron). En 2019, 60 bénévoles faisaient partie du groupe de Lyon, qui partage un local dans le 4ème arrondissement.

L'Appartage est créée la même année, 2017, par deux personnes déjà impliquées auprès des MNA. Ce binôme, à force d'observer les nombreux migrants à la Croix-Rousse sans domicile, a peu à peu hébergé de manière informelle des jeunes. Puis de fil en aiguille a décidé de le faire de manière plus structurée.

Le collectif Terres d'Ancrages est créé en automne 2016 par un groupe d'amis, étudiants à l'ENS Lyon. Ils partent eux-aussi du constat que des actions auprès des demandeurs d'asile sont nécessaires à mener et qu'actuellement elles font défauts. En 2018, Terres d'Ancrages devient une association et cherche à proposer une vision plus horizontale et réciproque de l'aide (Terres d'Ancrages).

- Une implantation locale

Ensuite, l'implantation de ces associations est locale. Créées à Lyon, ces associations n'ont pas, pour l'instant, vocation à étendre leur champ d'action et se spécialisent ainsi sur un territoire. L'AMIE tient ainsi une permanence avec des représentants de plusieurs associations dans une salle municipale du 1er arrondissement de Lyon. Cette implantation était réfléchie nous a précisé le fondateur de l'association.

> *« Quand on a commencé à ouvrir, on s'est rapproché de la mairie du premier arrondissement parce qu'on a fait le choix aussi de s'implanter dans le premier pour diverses raisons. A l'époque, la MEOMIE se tenait rue de l'œuvre, sur le plateau. Médecins du monde avait à l'époque ses locaux rue Despentes. La Cimade était et est toujours sur Despentes, c'est la seule organisation qui est restée là. C'est bien relié au centre-ville. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'AMIE, le 31 mars 2020

Il y avait ainsi l'idée de s'implanter géographiquement près d'autres associations afin de faciliter le lien. L'Appartage dispose aussi d'un local partagé avec d'autres associations, prêté par la mairie, dans le 1er arrondissement. Ce local lui permet de tenir une permanence une fois par semaine.

Contrairement aux trois autres associations, Terres d'Ancrages est localisé dans l'Est lyonnais et n'a donc pas le même territoire d'action.

- L'hébergement au cœur des missions

Nous avons choisi de considérer les actions menées par les associations comme une caractéristique commune car la mission la plus prégnante de l'Ouvre Porte, de l'Appartage et de Terres d'Ancrages est l'hébergement. De plus, même si l'AMIE n'assure pas d'hébergement, elle redirige régulièrement des jeunes vers ces associations et certains bénévoles de l'AMIE hébergent régulièrement des MNA, même si ce n'est pas dans le cadre des missions de l'association.

L'AMIE s'est fixée pour objectifs d'accompagner les MNA à la rue, d'identifier les situations des jeunes afin de les aiguiller au mieux et de travailler avec les avocats pour les dossiers juridiques.

Les missions de l'Ouvre Porte ont évolué au fil des années. Aujourd'hui, la principale mission de l'Ouvre Porte est de mettre en réseau des personnes sans logements, qu'elles soient migrantes ou non, et des personnes pouvant les accueillir. Un bénévole de l'association le souligne bien en nous précisant que leur principale tâche est d'animer un réseau d'acteurs citoyens.

A la création de l'Ouvre Porte, de nombreux MNA étaient accueillis au sein du réseau de l'association. Néanmoins, avec l'évolution de ce flux et les difficultés liées à la prise en charge de ce public, l'association en accueille sensiblement moins aujourd'hui.

Pour mener à bien ses missions, l'Ouvre Porte supervise différentes actions, dont la création et la gestion d'un réseau d'hébergement, les Nuits Suspendues (qui sont des nuits offertes pour de l'hébergement d'urgence dans des auberges de jeunesse) et l'organisation de l'Ouvre-bar tous les premiers lundis des mois. Environ 16 personnes étaient hébergées en moyenne chaque jour de l'année de 2019 (Ouvre Porte, 2019).

Le cœur de la mission de l'Appartage est aussi d'héberger des personnes à la rue, avec la particularité d'être uniquement des MNA non reconnus. En avril 2020, neuf jeunes sont accueillis par des bénévoles et au cours des deux années d'existence l'association a accueilli 40 jeunes.

> *« Ce sont des jeunes qui ont été refusés, on ne sélectionne pas les jeunes, le seul critère c'est le fait qu'ils ont été refusé par Forum Réfugiés. La plupart viennent du squat, du collège Maurice Scève. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'association l'Appartage, le 06 avril 2020

Un réseau d'accueillants et d'accueillis est mis en place afin de fournir au jeune un hébergement permanent. Le système fonctionne en boucle, c'est-à-dire que, par exemple, un jeune sera accueilli une semaine chez Madame X. puis la semaine d'après chez Monsieur Y. et la semaine suivante chez Madame Z. pour finalement revenir chez Madame X. Pour que cette boucle puisse fonctionner, chaque jeune est suivi par un référent et possède un abonnement TCL lui permettant d'effectuer les déplacements de manière autonome.

> *« Le référent s'assure du bon suivi, de l'accompagnement du jeune dans chaque famille, il s'assure du bon lien entre l'hébergeur et le jeune. A l'Appartage, l'hébergement on le définit comme une nuit, un lit, un petit déjeuner le matin et un repas le soir, la journée il n'est pas censé rester. […] Les jeunes vont tourner entre quatre, cinq familles, on fonctionne en système de boucle. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'association l'Appartage, le 06 avril 2020

L'objectif poursuivi par Terres d'Ancrages est d'améliorer la situation des demandeurs d'asiles en contribuant à leurs besoins fondamentaux (logement, nourriture, accès aux soins), en militant pour des politiques migratoires plus accueillantes et en organisant des évènements et des sorties pour sensibiliser la population à cette cause.

- Une opposition définie dès le commencement

Ces associations, par l'histoire de leur création ainsi que par les revendications militantes communes qu'elles portent, ont émergé en totale opposition à la Métropole de Lyon. Les relations avec les pouvoirs publics semblaient définies avant même que des actions soient engagées.

L'AMIE n'a aucun contact fréquent avec la MEOMIE ou les services de la protection de l'enfance. Les rencontres avec la Métropole sont ponctuelles.

> *« Ils s'estiment compétents. C'est vrai que sur le principe ils maîtrisent toutes les questions […] il y a eu des rencontres, on a vu à plusieurs reprises M. le directeur. Comme de temps en temps on passe un peu à l'offensive sur des cas qui nous préoccupent et sur lesquels on estime que le nécessaire n'a pas été fait, donc on adopte un ton un peu plus haut, alors ils se cabrent et donc on est fâchés et puis après ça va mieux. Mais nous, on avait une politique : on ne voulait pas être sur un plan de coopération, être des supplétifs, c'est le risque de certaines associations qui œuvrent dans ces domaines très particuliers de l'accompagnement de publics en difficultés. Et on ne veut pas de financement, donc on se débrouille, on veut être indépendant pour vraiment être en capacité de faire avec un accompagnement, une défense des jeunes qui soit efficace sans concession, avec un minimum de compromis. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'AMIE, le 31 mars 2020

L'association ne perçoit donc pas de subvention de la Métropole. Cependant, l'AMIE entretient de très bons rapports avec les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole pour les Solidarités. Selon le président de l'association, ces rapports sont plus coopératifs car il n'y a pas les mêmes enjeux de pouvoir. En effet, les Maisons de la Métropole accompagnent les jeunes lorsqu'ils sont déjà pris en charge par l'ASE et ne sont pas les référents directs des jeunes. Les critiques de l'AMIE portant sur les évaluations (délai et refus de prise en charge) et la prise en charge par la Métropole (trop peu de référents à la MEOMIE pour le nombre de jeunes), elles ne s'adressent pas à ces structures.

Cette opposition se traduit ainsi par le choix de ces associations de ne pas percevoir de subventions de la Métropole de Lyon, ou très peu. Les ressources financières dont disposent l'Ouvre Porte sont récoltées grâce aux dons et aux cotisations et sont de 37 300 € pour l'année 2019 (Ouvre Porte, 2019).

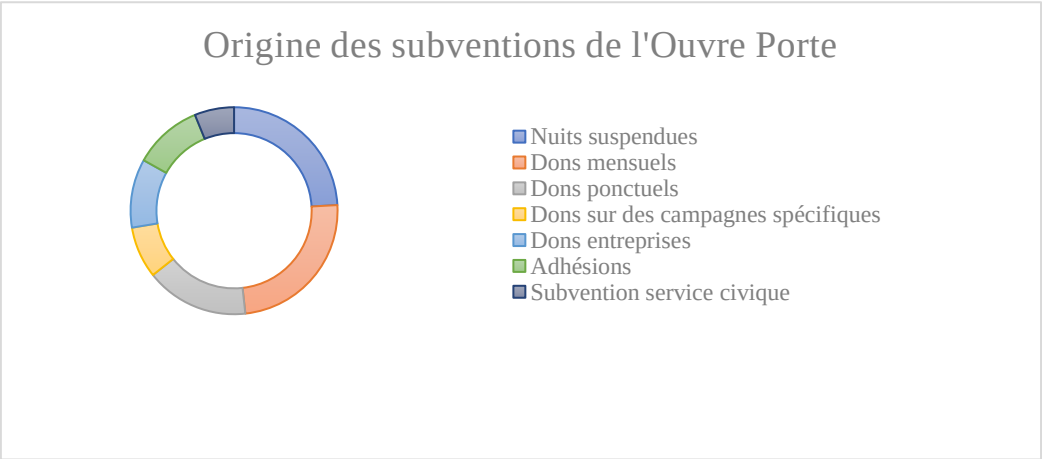

Figure 13 : Origine des subventions de l'Ouvre Porte, Source : production personnelle d'après le rapport d'activité 2019

L'Alter'Hostel et le Flâneur (deux auberges de jeunesse) sont les partenaires de l'Ouvre Porte pour le concept des Nuits Suspendues. Afin de financer des nuits pour de l'hébergement d'urgence, les clients peuvent décider de payer un supplément pour leur nuit qui sera reversé dans une cagnotte (Ouvre Porte).

De la même manière, l'Appartage fonctionne grâce à des dons et des adhésions. Les ressources financières de l'association sont donc citoyennes. Aucun contact avec la Métropole n'est établi.

> *« On s'organise avec très peu de moyens, on vit sur des dons et sur des adhésions, des hébergeurs, des bénévoles. […] L'idée c'est qu'on n'a aucun moyen financier public. C'est un choix effectivement parce que la Métropole on n'adhère pas du tout à leur politique en matière de mineurs isolés, on récupère un peu leur pots cassés. On n'a pas envie d'être sous leur coupole. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'association l'Appartage, le 06 avril 2020

2.3 Un face à face associatif tendu entre associations militantes et associations gestionnaires

Malgré des missions différentes, nous percevons donc deux groupes associatifs sur la Métropole de Lyon. Par leurs appréhensions différentes de la situation des MNA et du rôle à jouer, ces associations sont à la recherche d'un côté du financement de la Métropole afin de mener à bien leurs missions et d'un autre côté refusent celui-ci afin de conserver une indépendance.

2.3.1 Des missions et une cause communes : militantisme et sensibilisation à la cause migratoire

Nous avons identifié trois spécificités des associations « *militantes* » par rapport aux associations « *gestionnaires* » dans la mise en œuvre de la politique métropolitaine : la mise en place d'un accueil inconditionnel des jeunes, le temps accordé à la rencontre et l'enseignement des codes culturels. Les différentes actions menées suivent, aussi, deux voies : celles du militantisme et de la sensibilisation. La volonté d'alerter les pouvoirs publics sur les défaillances en termes d'urgence sociale est commune. Grâce à leur expertise de terrain, ces associations offrent aussi des formations, la LDH à Valence par exemple, afin de sensibiliser et de former aux spécificités des besoins des MNA. De manière plus générale, ces associations

organisent régulièrement des ateliers, conférences, évènements, auxquels peuvent participer tout citoyen, pour faire connaître la cause des MNA (Migrant'scène par exemple).

Pour parvenir à leurs objectifs, ces associations mobilisent différents outils. Nous illustrons trois de ces leviers associatifs, à savoir le partage d'information, la recherche de complémentarité et le soutien inter-associatif.

- Le partage d'information au sein du réseau

La CUM est créée en 2015 par le regroupement d'associations œuvrant sur la Métropole de Lyon et le département du Rhône. Ses missions sont de promouvoir et de défendre le droit des étrangers en France. La CUM mène ainsi des actions afin de sensibiliser le public aux enjeux migratoires, mais aussi des actions afin d'alerter les pouvoirs publics. Par exemple, chaque année, une journée d'information et de sensibilisation est organisée par la CUM.

Actuellement, 21 associations (dont la LDH, l'Ouvre Porte, le RESF, la Cimade) font partie de ce regroupement (Coordination Urgence Migrants). Elles se réunissent une à deux fois par trimestre en Assemblée Plénière. Ces réunions sont l'occasion d'échanger les informations dont elles disposent et de travailler sur certaines thématiques. Il existe ainsi des sous-groupes au sein de l'association qui coopèrent sur des sujets précis, le groupe recherche de toits par exemple.

La CUM a aussi d'autres associations partenaires qui, même si elles ne sont pas adhérentes, travaillent avec elle, c'est le cas de l'AMIE, de Forum Réfugiés, de la Fondation Abbé Pierre, de Médecins du Monde, d'Habitat et Humanisme, de SINGA et de Terres d'Ancrages entre autres.

- La recherche de complémentarité

L'Ouvre Porte a de nombreux partenaires associatifs, elle est en lien avec la Cimade, la CUM, le Secours Populaire et Médecins du Monde. Ces deux dernières associations orientent régulièrement des personnes vers elle.

> *« C'est comme cela que l'on maintient les choses avec une politique de partenariat très forte avec les autres acteurs. Il y a pleins d'associations qui existent déjà pour distribuer des repas, qui font des maraude. Il ne faut pas faire double emplois avec ces gens-là. »*
> Entretien avec un bénévole de l'association l'Ouvre Porte, le 03 avril 2020

L'Appartage assure aussi le suivi du jeune grâce à différents partenaires associatifs. En effet, cela est nécessaire car le jeune n'est pas pris en charge dans la journée. L'association est

ainsi en lien avec l'AMIE, le Secours Populaire et Médecins du Monde. De plus, afin de sécuriser le parcours du jeune, un partenariat avec les associations l'Ouvre Porte et Terres d'Ancrages est en train de se développer. L'objectif est d'éviter au jeune de se retrouver à la rue à sa majorité en lui trouvant une place dans une autre association. L'Appartage cherche ainsi à construire un parcours autant cohérent que possible pour le jeune et se considère comme un « maillon de la chaîne » (Entretien avec un bénévole de l'association l'Appartage, le 06 avril 2020).

Enfin, les trois associations d'accueil citoyen (l'Ouvre Porte, l'Appartage et Terres d'Ancrages) se sont rencontrées pour redéfinir leurs orientations de façon que les actions menées soient complémentaires.

2.3.2 La méfiance des associations militantes envers la Métropole et toute association rattachée à la Métropole

L'association Démé So[29] est créée en 2018 dans le cadre du projet « Bienvenue à la maison » lors des ateliers de concertation organisés par la Métropole de Lyon. A ses prémices, l'association cherche à s'implanter à Lyon mais la Métropole ne souhaitait pas mettre en place le type d'hébergement que proposait l'association, à savoir l'accueil en famille. Le projet monté par Démé So est ainsi refusé par le service juridique de la Métropole en 2018, car il est trop élevé financièrement. Au même moment, le département du Rhône sort un appel à projet concernant l'accueil citoyen et l'association est retenue. Démé So est donc aujourd'hui missionnée par le département du Rhône pour organiser l'accueil solidaire et l'accompagnement des MNA pris en charge sur son territoire. L'association cherche pour cela des familles accueillantes et accompagne les jeunes et les familles. Ce dispositif est assez récent, en effet, il a débuté le premier trimestre de 2020.

Lors des phases de recherche et de l'élaboration du projet de l'association, Démé So est allée à la rencontre d'autres associations.

> *« Sur les premiers mois, on a essayé, cela a été compliqué, d'établir un diagnostic et pour le coup on a été à des permanences du collectif AMIE, on est allé au collège Maurice Scève, on a été rencontrer la CUM. On a essayé d'aller rencontrer les différents acteurs et pouvoir un peu recueillir leur vision sur le secteur. »*
> Entretien avec un travailleur social dans le cadre de son diplôme à Démé So, le 02 avril 2020

[29] Démé So est une association gérant de l'accueil en famille pour les enfants de l'ASE du département du Rhône.

Cette rencontre avec les acteurs associatifs a été difficile. Démé So ayant été créée lors des ateliers de concertation menés par la Métropole de Lyon, elle a très vite été associée à une association coopérant avec les pouvoirs publics.

> *« La première fois que j'ai été au collectif AMIE on m'a demandé si je ne venais pas faire de l'espionnage industriel pour la Métropole. Il y a une attitude méfiante en général. »*
> Entretien avec un travailleur social à Démé So, le 02 avril 2020

Démé So a donc eu du mal à s'insérer dans ce tissu associatif déjà existant, malgré le fait que le fondateur de l'association était aussi celui de l'Ouvre Porte. La fracture entre les différentes associations lyonnaises apparaît assez nettement.

> *« C'est compliqué le rapport entre les associations qui s'occupent des MNA sur la Métropole de Lyon. Il y a un peu deux maisons qui se regardent en chiens de faïence. Il y a les associations militantes et citoyennes avec essentiellement des bénévoles etc. qui ont plutôt un discours de dire nous ont fait l'urgence […]. Et puis il y a les associations un peu plus professionnelles qui répondent à des appels à projet, qui font des choses pour la Métropole. Du coup, vu qu'il n'y a pas une même posture sur le rôle de la puissance publique, il peut y avoir quelques contentieux entre ces différentes associations. »*
> Entretien avec un travailleur social dans le cadre de son diplôme à Démé So, le 02 avril 2020

2.3.3 Des associations estimant réaliser les missions incombant à la Métropole de Lyon

Les relations entre les associations et les pouvoirs publics sont marquées par les tensions entre logique partenariale et logique instrumentale, qui visent à réduire l'association au rôle de simple opérateur (Bantsimba-Casrouge, 2016). Une des conséquences sur la Métropole de Lyon est la rupture du dialogue avec les associations militantes.

Les associations militantes estiment que les missions qu'elles mènent aujourd'hui relèvent souvent de la compétence des pouvoirs publics. Fin septembre 2018, la CUM et d'autres associations décident d'occuper le collège Maurice Scève, désaffecté depuis 5 ans, afin de fournir un abri à des jeunes vulnérables. L'ALPIL et le Foyer Notre Dame des Sans Abris sont mandatés en décembre 2019 par la Métropole de Lyon pour apporter leur aide au collège. Un travailleur social de l'association Démé So qui a assisté à des réunions au Collège nous a informé que les relations entre ces deux associations mandatés et les bénévoles sur place étaient compliquées.

En avril 2019, le collectif est reçu à la Préfecture, mais cette rencontre est sans suite. La Métropole signe en juin 2019 une promesse de vente du terrain à Vinci et la situation devient de plus en plus problématique. Les habitants du collège, à la suite d'une décision du juge en septembre 2019, seront expulsables à partir du 24 septembre 2020. La Métropole suspend le mandat et son aide financière au Collège en novembre 2019 et malgré un nouvel accord établi en décembre dans lequel la Métropole indique que les associations reviendront apporter leur aide, en mars 2020, rien n'a évolué. La Métropole fait appel du jugement et en mars 2020 requiert l'expulsion immédiate sans délai des occupants du Collège Maurice Scève (Bamboox station, 2020).

> *« L'accueil et l'accompagnement que nous assumons vers les différentes structures en charge du traitement des dossiers, nous transforment en assistantes sociaux, en éducateurs et éducatrices, en psychologues. Il s'agit de besoins auxquels seuls peuvent répondre des professionnels qualifiés. Vos services en manquent cruellement. »*
>
> Collectif soutien migrants de l'ex-Collège Maurice Scève, 2019

Diverses autres actions se mettent en place à l'initiative de bénévoles. Néanmoins, les bénévoles, tout comme le collectif soutien migrants de l'ex-Collège Maurice Scève, perçoivent généralement ces actions comme théoriquement des missions incombant à l'Etat.

> *« Pour pallier l'immobilisme d'un pouvoir persuadé que « mal accueillir » les exilés permettrait d'endiguer leur arrivée, des citoyens se sont mobilisés et substitués à l'Etat en organisant bénévolement des distributions alimentaires, en proposant des hébergements, en effectuant des maraudes pour sauver des vies en montagne. »*
>
> Médecins Sans Frontières, 2019

Finalement, Corinne Torre, cheffe de mission France MSF, s'interroge sur l'avenir de cet engagement. S'engager et pallier les manques, est-ce, à terme, remplacer les pouvoirs publics qui se désolidariseront peu à peu ?

> *« Tout le dilemme réside dans le fait de savoir si se substituer à l'Etat et aux collectivités locales pour accompagner ces jeunes va dissuader les pouvoirs publics d'assumer leurs obligations ou bien au contraire les encourager à prendre leurs responsabilités. »*
>
> Médecins Sans Frontières, 2019

PARTIE 2 – CONCLUSION INTERMEDIAIRE

L'analyse du tissu associatif lyonnais œuvrant pour les MNA permet de distinguer selon leur positionnement à la Métropole de Lyon deux groupes associatifs. Le premier groupe, composé d'associations que nous qualifions de militantes, s'organise dans le but de toujours conserver une indépendance financière par rapport aux pouvoirs publics et ainsi de disposer d'une indépendance politique. Les actions menées par ces associations sont diverses : soutien scolaire auprès des MNA, hébergement citoyen, soutien juridique, etc. Par leurs aspirations ainsi que leurs revendications communes (une meilleure prise en charge des MNA, l'application de la présomption de minorité, l'interdiction de placer des mineurs en CRA), ce groupe est soudé et collaborent grâce au partage d'informations, à l'appui inter-associatif et à la recherche de complémentarité dans ses missions. De plus, les relations entre ce groupe associatif et les MNA sont différentes de celles entre les associations en convention avec la Métropole et les MNA. En effet, lorsque le jeune est pris en charge par l'ASE, il retourne régulièrement voir les bénévoles des associations (Leboeuf, 2010). L'ambiance dans les locaux est souvent plus détendue, il peut y rencontrer d'autres jeunes vivant des choses similaires, participer à des sorties culturelles ou autre. L'évaluation de la minorité du jeune et les nombreux refus de prise en charge créent une barrière entre le jeune et l'Etat. Les services de l'ASE étant considérés comme un prolongement de la puissance publique, les jeunes s'ouvrent moins facilement aux éducateurs.

D'un autre côté, nous avons identifié des associations gérant des foyers, des structures d'évaluation, des accueils de jour, etc. qui collaborent peu entre elles. En s'inscrivant dans une logique de financement, ces associations semblent s'être mises en compétition pour obtenir les ressources publiques. Elles semblent par ailleurs sous tutelle de la Métropole. Mis à part Forum Réfugiés, qui endosse un rôle paradoxal, ces associations n'interpellent pas les pouvoirs publics sur la cause des MNA.

La différence de vision de ces associations sur le rôle qu'elles jouent, et qu'elles doivent jouer, ainsi que sur les relations qu'elles entretiennent avec la Métropole exacerbe certaines tensions. Une des conséquences est la rupture du dialogue entre d'une part les associations militantes et d'autre part les associations gestionnaires ainsi que les services de la protection de l'enfance.

3. LA QUESTION DES MNA EN TEMPS DE CRISE SANITAIRE : ENTRE DECLARATIONS POLITIQUES AMBITIEUSES ET MISE EN OEUVRE

Les premiers cas de Covid-19 sont recensés en France le 23 janvier 2020. Le virus se propage rapidement et le 15 mars, la France compte 5 423 cas confirmés dont 127 décès. Institué le 11 mars 2020 par le Président de la République, le « conseil scientifique Covid-19 » est chargé d'éclairer la décision publique pour lutter contre le virus. Le conseil rend un premier avis le 16 mars, expliquant notamment que « seules doivent persister les activités strictement nécessaires à la vie de la Nation ». Le soir même, lors d'une allocution télévisée, le Président de la République annonce la mise en place de nouvelles dispositions pour une durée minimale de 15 jours. Le confinement débute ainsi le mardi 17 mars à midi. Tous les déplacements se retrouvent réduits au strict nécessaire, les frontières de l'espace Schengen, ainsi que les commerces, ferment.

Nous verrons dans cette dernière partie quelles ont été les directives politiques nationales en matière de MNA au cours de la crise sanitaire et comment ces directives ont affectées le secteur associatif, professionnalisé ou non. Nous montrerons également que la crise sanitaire a agi comme un révélateur des insuffisances du système de gestion des MNA.

3.1 Malgré une réponse politique nationale rapide, des inquiétudes présentes dès le 17 mars 2020

Après l'annonce des mesures liées au confinement, Adrien Taquet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, annonce rapidement les dispositions à suivre au sein des services de la protection de l'enfance.

3.1.1 Une réponse politique nationale rapide à la suite de l'annonce du confinement

Adrien Taquet réunit le 17 mars l'ensemble des représentants des structures collectives de la protection de l'enfance pour se concerter sur les dispositions à prendre pour garantir la sécurité de tous et s'adapter au mieux au confinement. Il affirme aussi être en contact avec l'ADF afin que les mesures préconisées soient coordonnées et harmonisées sur l'ensemble du territoire national. Lors de cette réunion, il présente les décisions prises à la date du 17 mars

pour le secteur de la protection de l'enfance[30]. Chaque structure est tenue de s'organiser afin d'assurer un plan de continuité d'activités[31]. De plus, les professionnels de la protection de l'enfance ne sont pas, à ce stade, prévus dans le protocole d'accès dérogatoire aux solutions de garde.

Le 21 mars, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé signe un courrier à l'attention des départements. Ce courrier, pour certains professionnels, est envoyé tardivement par rapport à la réunion qui avait eu lieu quatre jours auparavant, et l'attente a suscité beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes. Il est indiqué à ces derniers qu'il faut

> *« Prolonger la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance des mineurs au-delà de l'âge de 18 ans lorsque le jeune n'est pas autonome et en particulier s'il n'a pas d'hébergement et éviter bien évidemment toute remise à la rue. […] En ce qui concerne la prise en charge des mineurs non accompagnés, priorité doit être donnée à leur mise à l'abri quand bien même les conditions de l'évaluation de la minorité sont perturbées. »*
>
> Taquet, 2020

Ainsi, les mises à l'abri doivent être systématiques. Ce courrier est la première réponse politique concernant les MNA dans le contexte de crise sanitaire. L'Etat demande aux départements d'héberger tous les MNA reconnus comme tels, ou non, et qu'aucun enfant ne sorte du dispositif de l'ASE même s'il devient majeur. Les mesures à mettre en place sont sans ambiguïté et prometteuses d'une trêve dans le parcours difficile habituel d'un MNA.

Trois jours après, dans un communiqué de presse, Adrien Taquet confirme les annonces précédemment faites.

> *« Parmi les mesures d'urgence adoptées ce weekend à l'Assemblée nationale, les députés ont voté l'interdiction de sortie des dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance de chaque enfant atteignant sa majorité durant la période de crise du Covid-19. Les débats ont également permis de réaffirmer que tout jeune évalué mineur ou majeur sera mis à l'abri, soit par une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance, soit via un hébergement d'urgence, durant cette même période de crise exceptionnelle. »*
>
> Taquet, 2020

[30] Source : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/200318_-_cp_-_re_union_du_17mars_2020.pdf

[31] Un plan de continuité d'activités est un document devant permettre à une entité de continuer à mener ses missions en cas de circonstances exceptionnelles (désastre, crise).

L'Ordonnance n°2020-304 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété est publiée le 26 mars au Journal Officiel de la république Française. Dans le chapitre 3, intitulé « *Dispositions particulières aux juridictions pour enfants et relatives à l'assistance éducative* », l'article 12 aborde la mise en œuvre d'une mesure d'assistance éducative. Lorsque le délai expire au cours de la période de la crise sanitaire, le juge peut, sans audition des parties et par décision motivée, conclure qu'il n'y a plus lieu à assistance éducative. Le juge devient ainsi seul décideur.

Le ministère des Solidarités et de la Santé publie une fiche le 03 avril présentant la conduite à tenir en ce qui concerne la mise à l'abri et l'évaluation sociale des personnes se déclarant mineures non accompagnées et la prise en charge des MNA confiés à l'ASE[32]. Cette fiche aborde les différentes étapes de la prise en charge d'un MNA et les directives à suivre, similaires à celles annoncées par Adrien Taquet le 21 mars : continuité d'activité, mis à l'abri systématique (que le jeune soit déclaré comme mineur ou non). De plus, le Gouvernement précise que

> *« Pour les jeunes qui ont été évalués majeurs avant le confinement et qui ont formulé un recours contre cette évaluation, ce recours n'étant pas suspensif, ils relèvent par principe de l'hébergement d'urgence de droit commun. »*
>
> Ministère des Solidarités et de la Santé, 2020

Le deuxième point important de cette fiche est l'arrêt temporaire des transferts d'un département à l'autre. Du fait du confinement général de la population et de la restriction des déplacements au strict nécessaire, le dispositif de répartition est suspendu. Dernière précision du Gouvernement, il ne peut y avoir de fin de prise en charge due à la majorité. Même si un jeune ne possède pas de CJM, sa prise en charge doit se poursuivre durant le confinement. Cette fiche ne présente pas comment les départements vont appliquer ces mesures. Néanmoins, elle a le mérite de présenter des directives gouvernementales claires, requérant la prise en charge totale des jeunes, peu importe leur statut.

[32] Source : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations-prises-en-charge-mineurs-non-accompagnes-covid-19.pdf

3.1.2 L'état des lieux sur la Métropole de Lyon en mars 2020

Au début de la période de confinement, il est difficile d'évaluer le nombre de MNA hébergés en hôtel. Selon les chiffres de la protection de l'enfance, 150 jeunes en janvier 2020 sont hébergés dans des dispositifs hôteliers et selon un acteur associatif, ce nombre n'a pas dû beaucoup évoluer depuis. Il est, de même, impossible d'évaluer le nombre de mineurs non reconnus à la rue ou le nombre de mineurs arrivant sur la Métropole de ne sachant pas où demander de l'aide.

Une autre problématique ayant fait débat au début du confinement est la gestion des CRA. Le CRA de Lyon, situé à côté de l'aéroport Saint-Exupéry, a libéré des personnes détenues dès le 16 mars (Conxicoeur, 2020). Ces remises en liberté visaient à limiter toute contamination ou situation incontrôlable au sein du centre. La Métropole de Lyon a devancé les recommandations en choisissant de libérer des gens. En effet, par la suite, un communiqué de presse conjoint du Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) paraît le 31 mars et encourage les libérations.

> *« La situation des réfugiés et des migrants détenus dans des lieux de détention formels et informels, dans des conditions d'exiguïté et d'insalubrité, est particulièrement préoccupante. Compte tenu des conséquences mortelles qu'aurait une épidémie de Covid-19 dans ce contexte, ils devraient être libérés sans délai. Les migrants mineurs […] devraient être immédiatement libérés ».*
>
> OMS, 2020

3.1.3 Inquiétude diffuse au sein du tissu associatif et du monde professionnel

Malgré l'annonce des directives politiques rapides, les associations s'inquiètent et appréhendent les retombées du confinement dès le début. Le jour de l'instauration du confinement, le collectif soutien migrants de l'ex-collège Maurice Scève publie sur un réseau social ses appréhensions concernant le fonctionnement du squat (Darnault, 2020).

> *« Les lieux qui accueillaient les mineurs en recours pour les petits-déjeuners et les dîners sont fermés, la banque alimentaire n'assure plus les livraisons qui permettaient de faire tourner la cuisine du Collège et les soutiens du Collectif risquent de ne plus pouvoir se rendre sur place pour aider. Pour le moment, c'est système D, mais cela ne pourra pas durer comme ça éternellement. »*
>
> Collectif soutien migrants de l'ex-collège Maurice Scève, 2020

Dans le milieu professionnel de la protection de l'enfance, l'inquiétude est aussi présente. Le 24 mars, les principales organisations et fédérations professionnelles de ce secteur écrivent une lettre ouverte au Président de la République.

> *« La protection de l'enfance se retrouve bien seule, insuffisamment épaulée par les pouvoirs publics locaux, et peu prise en compte dans les mesures dérogatoires décidées par le Gouvernement pour assurer la continuité de cette mission non jugée prioritaire. »*
> Fédérations et organisations professionnelles du secteur de la protection de l'enfance, 2020

Les professionnels dénoncent le manque de main d'œuvre et de fourniture. Il leur semble impossible d'assurer une continuité pédagogique avec les effectifs restreints, et lorsque, comme dans certaines MECS, il n'y a pas un ordinateur par enfant.

3.2 La multiplication des lettres et plaidoyers à destination du Gouvernement dès la deuxième semaine du confinement

Malgré des directives nationales claires concernant les dispositions à prendre à la protection de l'enfance, des inquiétudes au sein de différents milieux, professionnels et associatifs, et à différentes échelles, nationales et métropolitaines, émergent rapidement. Face à la difficile application des directives nationales au niveau local, les inquiétudes se cristallisent rapidement en interpellations et en plaidoyers à destination des pouvoirs publics.

3.2.1 Un signal d'alarme rapidement sonné par les associations lyonnaises

La lueur d'espoir que représentaient les déclarations d'Adrien Taquet concernant l'accueil et la prise en charge inconditionnels des MNA est rapidement confrontée à la réalité. A partir du 25 mars, les premières plaintes émergent à Lyon en direction de la Métropole.

> *« Faut-il rappeler que le « cadre légal » prévoit, en théorie, que les demandeurs d'asile soient logés par l'État et que les mineurs soient pris en charge par la Métropole pendant toute la durée de leur procédure ? Les institutions sont « hors cadre » vis-à-vis des habitants de l'ex-collège depuis trop longtemps. Sommes-nous désormais arrivés au point où elles considèrent que remplir leur devoir légal c'est « sortir du cadre » ? »*
> Collectif soutien migrants de l'ex-collège Maurice Scève, 2020

Une quarantaine de mineurs non reconnus en procédure judiciaire est à ce moment hébergée au squat. Le collectif écrit que la situation conforte la pertinence des solutions qu'il propose, à savoir la réquisition des bâtiments vides pour assurer des hébergements d'urgence et la mise à l'abri de tous les mineurs en procédure de recours devant le juge pour enfants. A partir du 29 mars, un bénévole de la CUM commence une balade virtuelle chaque jour du confinement avec pour objectif de repérer les bâtiments vacants qui pourraient être réquisitionnés pour héberger des migrants.

Puis, les réclamations s'organisent et les associations lyonnaises de lutte pour les droits des MNA réunis sous l'égide d'Alternatiba[33] adressent une lettre à la Métropole de Lyon et au service de la protection de l'enfance le 31 mars. Dans cette lettre, les associations demandent l'application des directives nationales concernant les MNA et rappellent les « manquements » de la Métropole avant la crise sanitaire (Alternatiba, 2020).

> *« La Métropole maintenant est officiellement saisie de ces difficultés et interpellée pour mettre un terme à cette déserrance de gens qui sont jetés à la rue. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'AMIE, le 31 mars 2020

Les signataires de cette lettre consacrent le plaidoyer aux MNA, qu'ils soient pris en charge ou non, car selon eux, ils sont tout autant vulnérables.

> *« La situation de crise actuelle vient exacerber et révéler les difficultés des migrant.e.s […] Pour les jeunes en squats ou à la rue, il est impossible de faire respecter les règles sanitaires […]. De plus, le manque de personnel éducatif présent pour les jeunes pris en charge par les associations financées par la Métropole, ainsi que l'impossibilité de contact avec le bureau de l'asile et de l'hébergement, complexifient d'autant plus l'accompagnement. »*
>
> Alternatiba, 2020

[33] Alternatiba est un mouvement citoyen pour le climat et la justice sociale créé en 2013 à Bayonne. Un groupe local se forme à Lyon en 2015, les campagnes militantes principales concernent la pollution de l'air et la publicité.

3.2.2 Le constat généralisé des contradictions entre déclarations nationales et applications locales

Le 31 mars, la France est sanctionnée pour non-respect de l'obligation de mettre à l'abri un MNA. La Cour Européenne des Droits de l'Homme demande ainsi à la France de prendre des mesures pour protéger un jeune[34]. Le MNA a été remis à la rue à la suite d'une décision administrative provisoire de refus de prise en charge qui n'a pas été contestée par le Tribunal Administratif de Limoges. Certains départements continuent de refuser l'accueil provisoire d'urgence. D'autres mettent fin à des prises en charge après avoir remis en cause la minorité des jeunes. Cette condamnation par la Cour Européenne des Droits de l'Homme est importante car c'est sur celle-ci que par la suite des avocats d'enfants vont se fier afin de requérir la mise à l'abri de MNA dans plusieurs départements.

L'observatoire des mesures de l'état d'urgence sanitaire est créé le 2 avril par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH). Cet observatoire a pour mission d'examiner l'impact des mesures prises par les pouvoirs publics sur le respect des droits humains et sur leur effectivité. Il publie ses premières observations dans une lettre le 6 avril (CNCDH, 2020). La première est que l'accompagnement des personnes les plus démunis (personnes sans domicile fixe, personnes migrantes, personnes âgées, etc.) a été effectué par les associations, malgré les directives nationales. Le tissu associatif n'étant pas le même d'une région à l'autre, l'observatoire constate de fortes disparités entre les territoires.

> *« Aucun plan général n'a été préparé en amont pour prévoir une situation sanitaire de cet ordre et en particulier son impact sur les personne les plus précaires. Durant ces dernières semaines, l'accompagnement et la prise en charge de ces populations [les personnes les plus précaires] ont été laissés à la charge quasi exclusive des associations, sans coordination nationale. »*
>
> CNCDH, 2020

Selon la commission, « la situation des MNA est particulièrement alarmante ». En effet, « de nombreux enfants sont laissés seuls à la rue […]. Quand les enfants peuvent être hébergés, c'est souvent dans des conditions particulièrement difficiles, notamment sur le plan sanitaire, et sans qu'aucun soutien administratif ne leur soit proposé ». La commission recommande au Gouvernement, entre autres, de mettre en place une cellule de crise sur la situation des personnes migrantes. Cette cellule permettrait de garantir aux personnes migrantes une

[34] Source : https://www.infomie.net/IMG/pdf/mesure_provisoire_cedh_covid19_page1.pdf

protection minimale face à l'épidémie, et pour les MNA, de maintenir un circuit d'accès à l'ASE et à un hébergement d'urgence. Cette proposition ne sera pas suivie par le Gouvernement.

Face au non-respect des directives nationales, les revendications locales s'amplifient jusqu'à l'envoi d'un courrier au Premier ministre le 6 avril. 36 associations et syndicats s'associent à 88 avocats d'enfants afin d'alerter le Gouvernement de la situation des MNA

.

> *« Les enfants isolés ne doivent pas être oubliés. Nous appelons à la mise en œuvre de mesures immédiates afin qu'aucun enfant, que ce soit durant l'état d'urgence sanitaire ou une fois cet état levé, n'ait à dormir dans la rue ou dans des lieux indignes et dangereux. »*
>
> 36 associations, syndicats, 88 avocats d'enfants, 2020

Dans ce courrier, les signataires demandent :

- Que des instructions soient envoyées aux procureurs afin qu'ils prennent des OPP dès qu'ils sont avisés par un département de l'accueil provisoire d'un mineur ou dès qu'ils sont saisis par le mineur lui-même d'une demande de protection, y compris en cas de refus antérieur d'un département.
- Que soit assurée la continuité de l'accès au juge des enfants et au juge des tutelles ainsi que la protection provisoire des jeunes en attente d'une décision ou d'expertises complémentaires.
- Que l'Etat propose un renforcement de sa participation au financement de l'accueil provisoire d'urgence afin d'appuyer les départements.
- Que des solutions de prise en charge socio-sanitaire adaptées soient proposées aux mineurs atteints du Covid-19.
- La réquisition des habitations libres en cas de manque de places dans les structures d'hébergement des départements.

La crise sanitaire accroît ainsi les tensions existant entre les départements et l'Etat concernant la prise en charge des MNA. Le confinement des MNA coûte cher aux départements, qui cherchent donc à minimiser le nombre de prises en charge malgré leurs obligations comme le souligne Vanina Delmas, une journaliste.

> *« Malheureusement, le ping-pong administratif ubuesque perdure : les départements sont légalement tenus de protéger les mineurs mais certains jouent sur les mots en prétextant que si l'évaluation de minorité a échoué, ce ne sont pas des mineurs ; du côté de l'État, on argue que tant que les recours juridiques ne sont pas épuisés et que le juge pour enfant ne s'est pas prononcé, ils ne sont pas majeurs. »*
>
> Delmas, 2020

Le 11 avril par exemple, le juge des référés ordonne à la Métropole de Lyon de proposer à un jeune MNA un hébergement dans les 48 heures et suspend la décision du Président de la Métropole de Lyon de refuser la prise en charge du jeune tant que le juge des enfants n'a pas statué. Le jeune avait été confié à l'ASE sur décision du juge des enfants, mais en raison de l'état d'urgence sanitaire, la décision n'avait pas été matérialisée et la Métropole de Lyon avait donc refusé d'héberger le jeune (Tribunal administratif de Lyon, 2020).

3.2.3 Les conséquences du confinement sur le futur des MNA qu'ils soient pris en charge ou non

La seconde lettre de l'observatoire est publiée le 15 avril (CNCDH, 2020). La situation des MNA est toujours jugée « extrêmement préoccupante ». Les associations étant fermées, les migrants mineurs ne sont plus repérés et orientés vers les structures d'évaluation. Beaucoup de primo-arrivants sont donc à la rue ne sachant pas vers qui se tourner pour obtenir de l'aide. De plus, la commission s'inquiète de continuer à recevoir des signalements selon lesquels des mineurs sont remis à la rue le jour de leur majorité et se retrouvent seuls.

La CNCDH recommande d'appliquer le principe de présomption de minorité et en conséquence la mise à l'abri de tous les mineurs pendant toute la durée du confinement ainsi que la prolongation systématique du délai pour déposer une demande de titre de séjour pour tous les mineurs étrangers ayant atteint la majorité durant le confinement.

En les privant du soutien des associations, la crise sanitaire a de fortes répercussions sur les mineurs étrangers, qui voient l'ensemble des lieux ressources se fermer.

> *« Tout ce qui est difficile pour tous devient extrêmement difficile pour les immigrés précaires : la plupart des associations de solidarité ont dû fermer et, avec elles, l'accès à des repas chauds, des colis alimentaires, des lieux de convivialité où poser son fardeau. Bien souvent ces associations étaient les seuls endroits où se nourrir correctement, pour celles et ceux qui n'ont pas de cuisine dans leur lieu de vie, ni d'argent pour acheter de la nourriture. »*
>
> Desgrees du Lou, 2020

Violaine Husson, responsable des questions « genre et protections » à la Cimade, énonce une autre conséquence potentielle du confinement pour les MNA pris en charge concernant la régularisation de leur statut à la majorité.

> *« La grande majorité des mineurs pris en charge dans des hôtels ou des appartements en semi-autonomie n'ont ni Internet ni ordinateur pour suivre leurs études à distance. Nous craignons que, post-confinement, les obligations de quitter le territoire se multiplient pour ces jeunes qui vont avoir 18 ans durant la crise sanitaire. »*
>
> Husson, 2020

Comme évoqué dans la deuxième partie de ce mémoire, une des conditions nécessaires pour obtenir un titre de séjour est le suivi d'une formation professionnelle. En outre, en laissant des mineurs seuls, car non reconnus, en hôtels ou en appartements autonomes, le confinement peut avoir de graves séquelles psychologiques.

> *« C'est une catastrophe pour le suivi social, éducatif mais aussi médical des jeunes en hôtel ou en appartement. La crise fait resurgir énormément de choses. Les associations qui travaillent à l'accompagnement psy des mineurs constatent déjà que les syndromes post-traumatiques sont en train d'éclater. »*
>
> Husson, 2020

Les conséquences sur la santé mentale de ces jeunes ne sont pas à négliger.

> *« Ils ont alors connu des reviviscences traumatiques, des souvenirs revécus. Avec toute la détresse qui va avec et une solitude, un sentiment d'abandon très grand. »*
>
> Wolmark, 2020

La crise sanitaire met ainsi en lumière certaines inégalités : celles entre les départements ainsi que celles entre les différentes structures d'hébergement pour les MNA pris en charge. De plus, les jeunes majeurs auxquels une poursuite de prise en charge avait été refusée avant l'annonce du confinement se sont retrouvés plus que jamais isolés. En effet, les directives nationales concernant les jeunes qui devenaient majeurs durant le confinement ne s'appliquaient pas, légalement, aux jeunes ayant été majeurs un jour avant l'annonce du confinement. Cette décision était à la discrétion des départements, et certains, comme l'Isère, ont choisi de ne pas en tenir compte.

3.3 La gestion de crise par les associations œuvrant pour les MNA

La crise sanitaire a eu de nombreuses conséquences sur le quotidien et l'organisation traditionnelle des services, publics ou non. La façon dont se sont organisées certaines associations ainsi que l'émergence d'initiatives associatives ou citoyennes ont permis de mettre en lumière l'importance du secteur associatif.

3.3.1 La crise sanitaire, révélatrice du rôle primordial des associations dans le quotidien des MNA

La crise sanitaire souligne l'importance des associations. Jérôme Voiturier, directeur général de l'Uniopps, association réunissant les acteurs associatifs des champs sanitaire, social et médico-social [35], écrit ainsi dans un numéro spécial de l'association que

> *« S'il est trop tôt pour tirer toutes les conséquences et faire le bilan de la crise sanitaire engendrée par la propagation du Covid-19, il est tout de même possible de faire quelques constats et d'en tirer certains leçons. Tout d'abord, nous sommes tous vulnérables. […] Le deuxième constat est que cette épidémie accroît les inégalités. […] Les conditions matérielles de confinement ont été vécues de manières différentes en fonction de son logement, la crise touchant de plein fouet les plus précaires. […] Le troisième constat repose sur le rôle des associations dans la gestion de cette crise. […] Si certains se posaient la question de l'utilité des associations dans la société du XXI° siècle, cette interrogation n'a plus aucun sens à l'heure actuelle. »*
>
> Voiturier, 2020

Le 18 avril, un article apparaît intitulé « *Sans les associations, ces personnes mourraient de faim* ». L'article présente un reportage à Lyon auprès des bénévoles de la Croix-Rouge. Chaque jour de confinement, entre 100 et 150 bénévoles ont préparé et livré des colis (Girardon, 2020).

> *« Depuis un mois, 14 000 repas ont été livrés [dans les squats et le bidonvilles]. »*
>
> Président de la Croix-Rouge dans le Rhône, 2020

[35] L'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) est une association créée en 1947 qui regroupe environ 25 000 structures dans les champs sanitaire, social et médico-social à travers des unions régionales.

Plusieurs initiatives citoyennes et associatives ont vu le jour durant la période de confinement afin de ne pas laisser les plus précaires de côté. A Lyon par exemple, l'association l'Olivier des sages a mis en place une chaîne de solidarité permettant de livrer aux plus démunis des colis de nourriture ou d'hygiène (Pajonk, 2020). Plus de 200 kits d'hygiène ont ainsi été fournis aux habitants du squat du collège Maurice Scève. Les avocats des mineurs non reconnus du collège Maurice Scève ont attaqué la Métropole devant le tribunal administratif en s'appuyant sur les textes définissant l'urgence sanitaire. Ces procédures ont permis d'aboutir à la mise à l'abri de l'ensemble de ces jeunes (Sadowski, 2020).

> *« Cette crise nous apprend que les associations sont un maillon essentiel de notre cohésion sociale et qu'en l'occurrence, elles auront sans doute permis de sauver des vies. »*
>
> Sébastien Thollot, secrétaire général du Secours Populaire du Rhône, 2020

Petites ou grandes, professionnalisées ou non, les associations au contact des MNA ont cherché par leurs actions et leurs interpellations à assurer l'efficience de la prise en charge des MNA et à pallier les manques produits par le confinement et la cessation de certaines activités.

> *« La crise sanitaire est un puissant révélateur. Elle accentue certaines inégalités, mais voit émerger de nouvelles solidarités. Elle déclenche une puissante action publique, mais voit surgir avec force les tensions politiques sur les arbitrages à rendre. »*
>
> Christine Chognot, adjointe au directeur général de l'Uniopss, 2020

3.3.2 La manière dont les associations se sont organisées

L'analyse de la gestion de crise des associations nous a permis de repérer trois outils communs utilisés durant cette période. Premièrement, les continuités d'activités ont été étudiées en interne. L'association l'Ouvre Porte a dû réagir rapidement à la fermeture des deux auberges de jeunesse qui permettaient de proposer des nuits d'hébergement d'urgence.

> *« On a dû trouver des solutions en interne, il y a eu une grosse mobilisation de la coordination pour trouver des solutions en interne le temps de la crise sanitaire. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'association l'Ouvre Porte, le 03 avril 2020

Deuxièmement, cette gestion de crise a pu être possible grâce à la forte mobilisation des bénévoles. Pour l'Appartage, association proposant de l'hébergement citoyen, c'est grâce à son réseau d'hébergeurs que les missions de l'association ont pu être menées.

> *« On a des hébergeurs en or, il y a eu très vite une chaîne de solidarité qui s'est créée. On a demandé aux hébergeurs s'ils pouvaient garder le jeune 15 jours puis on fait un roulement. […] Là actuellement, il y a des familles cela fait 4 semaines qu'elles ont des jeunes. »*
>
> Entretien avec un bénévole de l'association l'Appartage, le 06 avril 2020

Dernièrement, l'utilisation des réseaux sociaux ainsi que des nouvelles technologies a été massive. L'association Démé So nous a expliqué que les éducateurs assuraient une forte présence téléphonique, et que c'était de cette manière que les médiations étaient menées. De même, pour l'Appartage, les bénévoles utilisaient les réseaux sociaux afin de proposer des capsules vidéo, des films, etc. La page Facebook du collectif soutien migrants de l'ex-collège Maurice Scève a chaque jour présenté les avancées des habitants (fabrication de masque, plantation de légumes, etc.) afin de conserver des liens avec les bénévoles mais aussi d'évoquer la cause des MNA et la gestion de ce public durant la crise sanitaire.

3.3.3 La fin de la crise, l'occasion propice à de nouvelles revendications

Le déconfinement a lieu le 11 mai 2020. Un vaccin n'a pas encore été trouvé contre le virus, mais en s'appuyant sur des mesures de distanciation sociale, le Gouvernement espère que l'épidémie ne se propagera plus trop.

Au cours de la période de confinement, de nouvelles revendications ont réémergé. Des associations militantes ont perçu le moment comme une occasion de se réinventer et donc de proposer de nouvelles actions. Le collectif soutien migrants de l'ex-collège Maurice Scève écrit le 10 avril une tribune dans *Libération* intitulé « Pour une régularisation des migrants sur le sol français et européen » (Collectif soutien migrants de l'ex-collège Maurice Scève, 2020). Aujourd'hui, environ 500 000 personnes sans papiers vivraient en France. Le collectif soutient que pour les droits de l'Homme, il est nécessaire que le « temporaire devienne permanent ». Cette tribune est signée par de nombreuses personnes, dont Nathalie Perrin-Gilbert, maire du 1er arrondissement. Le collectif lyonnais lance simultanément une pétition, signée par 90 organisation et 200 personnalités du monde culturel, cultuel, universitaire, associatif et syndicat à la date du 24 avril.

Le 27 avril, la Cimade demande aussi la régularisation des sans-papiers dans un communiqué de presse. Elle rappelle dans ce communiqué qu'elle a alerté le Gouvernement des conditions de vie indignes des migrants dès le début du confinement (La Cimade, 2020).

> *« La crise sanitaire ne fait que mettre en lumière le traitement indigne qui leur est habituellement réservé […] La Cimade demande une régularisation immédiate et durables des personnes sans-papiers et, au-delà de cette mesure, elle exhorte plus que jamais le Gouvernement à entendre les voix nombreuses et plurielles qui lui demandent de changer d'approche politique. »*
>
> La Cimade, 2020

Ainsi, d'une demande issue d'un collectif lyonnais (le collectif soutien migrants de l'ex-collège Maurice Scève) et d'un appui politique local, la question de la régularisation des sans-papiers est arrivée jusqu'au niveau national. Cette requête est importante pour les habitants du squat. Durant la période de crise sanitaire, les mineurs en procédure judiciaire[36] résidant dans le squat ont été pris en charge par la Métropole, mais à leur majorité, ou si la procédure judiciaire conclut qu'ils sont déjà majeurs, ils se retrouveront dans l'illégalité de séjour.

[36] Jeunes se déclarant mineurs et isolés mais dont l'évaluation menée par la MEOMIE a abouti à un refus de prise en charge.

PARTIE 3 – CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Le contexte de la crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19 a permis de souligner la difficile mise en œuvre de directives nationales concernant les MNA au niveau local. Malgré des annonces politiques ambitieuses et rapides à la suite de l'annonce du confinement, les applications locales ont fait défaut dans certains départements (remise à la rue, non-prise en charge, etc.). Le discours du secrétaire d'Etat auprès du ministère des Solidarités et de la Santé qui annonçait une prise en charge inconditionnelle, pour la première fois depuis la création du statut MNA, s'est ainsi heurté aux réalités du terrain où les moyens et les effectifs manquent. De plus, certains politiques considèrent les MNA comme un public relevant de la politique migratoire et non pas celle de l'enfance et ont donc cherché à minimiser le nombre de prises en charge durant cette période.

Cette période a aussi été l'occasion d'observer le dynamisme et la réactivité du tissu associatif lyonnais et national concernant les MNA : interpellations des pouvoirs publics, initiatives citoyennes, hébergement citoyen, etc. La situation de crise sanitaire risque d'avoir de fortes conséquences sur les MNA. La période de crise a souligné l'insuffisance des moyens mis en œuvre pour les MNA et l'inadéquation de certaines formes d'hébergement. En effet, durant le confinement, certains n'ont pas pu poursuivre leur apprentissage, nécessaire à leur régularisation, pour d'autres laissés seuls, des troubles psychologiques ont pu ressurgir. Les associations sont vigilantes sur ces points et réfléchissent déjà à l'après, arguant que ces conséquences doivent être étudiées et des mesures prises si les autorités ne veulent pas rajouter des préjudices à ces jeunes.

Finalement, la période de confinement a vu fleurir le renouvellement de revendications, dont une que nous avons choisi de présenter : la demande de régularisation des sans-papiers. D'une impulsion locale lyonnaise, cette demande a ensuite été abordée au niveau national, à l'Assemblée.

CONCLUSION GENERALE

L'arrivée croissante de MNA en France sollicitant l'ASE soulève différentes problématiques concernant les structures de la protection de l'enfance. Les capacités des établissements ne permettent pas toujours d'accueillir l'ensemble des jeunes, et lorsqu'ils sont pris en charge, l'accompagnement offert ne permet pas toujours de bien les aider. En effet, les MNA sont des enfants et des adolescents, qui par leur passé et leur situation tant administrative que sociale en France, ont des besoins spécifiques (démarches administratives, acculturation, intégration, apprentissage de la langue française), sensiblement différents du public traditionnel de l'ASE.

Le MNA se situe entre la politique de l'enfance et la politique migratoire. Ce paradoxe de statut influe fortement sur la mise en place de dispositifs d'accueil pertinents et l'élaboration d'un projet de vie. Les questions politiques autour de la place du MNA suscitent des différends à divers échelles (nationales et métropolitaines) qui freinent les projets. Actuellement, la Métropole de Lyon décline les orientations nationales concernant les MNA par le biais d'appels à projet et donc d'une délégation au secteur associatif.

Nous avons pu recenser différentes structures d'hébergement, qui nous ont semblé plus ou moins adaptées aux besoins spécifiques des MNA. Le choix entre ces structures d'accueil laisse transparaitre la difficile conciliation entre une logique budgétaire et l'intérêt de l'enfant, comme nous avons pu le remarquer avec les derniers appels à projet de la Métropole de Lyon en 2019. La prise en charge des MNA soulève aussi un autre paradoxe, celui du comportement attendu de ces jeunes, entre autonomisation et infantilisation.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, nous avons distingué deux groupes en opposition, celui des associations militantes et celui des associations gestionnaires.

Concernant les associations que nous qualifions de gestionnaires, elles possèdent toutes une évolution assez similaire. Ce sont des associations anciennes qui, au départ, avaient comme public cible les enfants en difficultés. Puis, les structures associatives ont évolué, reflétant leur volonté de s'adapter à la demande des pouvoirs publics et d'agrandir le réseau. Aujourd'hui, ces associations gèrent différents établissements et considèrent les appels à projet comme des moyens pour matérialiser les valeurs qu'elles prônent. Néanmoins, la permanente recherche du financement de la Métropole de Lyon, pour mener à bien leurs missions, ainsi que la restriction des budgets, semblent peu à peu avoir mis sous tutelle ce groupe d'associations.

Nous avons différencié deux sous-groupes au sein des associations militantes, représentatifs de dynamiques différentes. D'un côté, nous avons repéré un premier groupe d'associations nationales, implantées sur le territoire grâce à des sections locales et qui portent des revendications sur les droits de l'Homme, des migrants et des MNA plus spécifiquement. Ces associations ne proposent pas d'hébergement, contrairement au deuxième groupe d'associations plus récent. Créées en opposition à la politique métropolitaine, leur cœur de mission est l'hébergement citoyen, mis en place de manière officieuse, mais toléré par la Métropole de Lyon.

Les relations entre associations et pouvoirs publics dépendent de la façon d'envisager l'action associative. Les collaborations avec la Métropole existent uniquement avec les associations gestionnaires. Le discours est rompu avec les associations militantes qui estiment réaliser les missions de la Métropole. De plus, toute association perçue comme gestionnaire par le reste du tissu associatif est assimilée à la Métropole de Lyon et écartée du réseau des associations militantes.

Les circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire ont été l'occasion de mettre en lumière la complexité de la mise en œuvre d'une politique nationale au niveau local, malgré des annonces politiques nationales claires.

Cette difficile mise en œuvre a fait ressurgir des désaccords autour du statut du MNA. Certains départements n'ont pas appliqué les dispositions nationales relatives à la protection de l'enfance ou ont essayé de les contourner, estimant que l'accueil et la prise en charge des MNA ne relevaient pas de leur compétence, mais de celle de l'Etat.

Malgré la mobilisation rapide des acteurs associatifs, la crise sanitaire n'a pas été sans conséquence sur le quotidien et le futur des MNA. Elle révèle les lacunes persistantes concernant la prise en charge de ce public : inadaptation de la prise en charge hôtelière, difficile scolarisation, accès au titre de séjour compliqué après 16 ans. Néanmoins, grâce au dynamisme et à une réaction immédiate du tissu associatif lyonnais (hébergement citoyen, mise en place de permanence téléphonique), les répercussions sur les jeunes ont été limitées. Finalement, l'après-confinement semble être l'occasion de prôner un certain renouveau, qu'il soit économique, écologique ou social.

Les recherches de ce travail on été consacrées aux mineurs reconnus comme MNA, qui représentent seulement la moitié des jeunes se déclarant comme mineurs arrivant en France. Il serait intéressant d'élargir l'enquête afin de s'intéresser à l'ensemble de ce public. De plus, l'enquête de ce mémoire est basée sur le point de vue des associations en désaccords avec la Métropole de Lyon, nous pensons qu'avoir l'avis des services de la Métropole ainsi que des travailleurs sociaux sur la réalité de leurs missions permettrait d'enrichir cette analyse.

BIBLIOGRAPHIE

Articles scientifiques

- ALBERGHINI, A. 2018. « L'accompagnement socioéducatif en foyer de jeunes travailleurs. Un levier d'insertion vers l'autonomie ? », *Revue des politiques sociales et familiales* [en ligne], n°128, p.67-75. [Consulté le 19/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.persee.fr/doc/caf_2431-4501_2018_num_128_1_3307

- BREGEON, P. 2017. « Les associations d'actions sociales », *Groupe de Recherches et d'Etudes Sociologiques du Centre-Ouest* [en ligne]. [Consulté le 04/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://hal.archives-ouvertes.fr/cel-01216470/document

- DESGREES DU LOU, A. 2020. « Être confinée en hôtel social ou en centre d'hébergement d'urgence », *De Facto* [en ligne], avril, p. 30-37. [Consulté le 24/04/2020]. Disponible à l'adresse : http://icmigrations.fr/wp-content/uploads/2020/04/De-Facto-18.pdf

- ETIEMBLE, A. et ZANNA, O. 2013. « Des typologies pour faire connaissance avec les mineurs isolés étrangers et mieux les accompagner », *Topik*, Mission de recherche Droit et Justice [en ligne]. [Consulté le 19/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.infomie.net/IMG/pdf/synthese_-_actualisation_typologie_mie_2013-2.pdf

- GLENAT, J-M. 2018. « Retour sur l'engagement. A quoi rêvions-nous ? Qu'est-ce qui les fait se lever ? », *Le Sociographe* [en ligne], n°61, p.11-23. [Consulté le 08/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-le-sociographe-2018-1-page-XI.html

- HELFTER, C. 2010. « La prise en charge des mineurs isolés étrangers par l'Aide sociale à l'enfance. Une protection nécessaire et perfectible », *Informations sociales* [en ligne], vol. 160, n°4, p. 124-132. [Consulté le 20/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-4-page-124.htm

- HUAULT, I. ; DIMAGGIO, P. et POWELL, W. 2009. « Des organisations en quête de légitimité », *Les Grands Auteurs en Management* [en ligne]. [Consulté le 29/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00671797

- JEZEQUEL, M. 2011. « Protection de l'enfance : une délégation de service public à repenser », *Connexions* [en ligne], n°96, p.57-62. [Consulté le 30/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-connexions-2011-2-page-57.htm

- LEBOEUF, A. 2010. « L'accompagnement des mineurs isolés étrangers par les professionnels du social : entre tensions et "professionnalité" », *Migrations Société* [en ligne], vol. 129-130, n°3, p. 161-179. [Consulté le 19/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2010-3-page-161.htm

- RAGI, T. 2000. « Les relations entre associations et pouvoirs publics », *Revue Projet* [en ligne]. [Consulté le 29/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.revue-projet.com/articles/les-relations-entre-associations-et-pouvoirs-publics/

- RONGE, J-L. 2014. « Mineurs isolés étrangers : une discrimination notoire », *Journal du droit des jeunes* [en ligne], n°337, p. 23-37. [Consulté le 08/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2014-7-page-23.htm

- RONGE, J-L. 2016. « Les "mineurs isolés étrangers" (MIE) deviennent les "mineurs non accompagnés" (MNA) - Que tout change… pour que rien ne change ! », *Journal du droit des jeunes* [en ligne], n°358-359-360, p. 20-42. [Consulté le 01/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www-cairn-info.acces.entpe.fr/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2016-8-page-20.htm

- ROUSSEAU, F. 2007. « L'organisation militante », *Revue internationale de l'économie sociale* [en ligne], n°303, p.44-66. [Consulté le 30/04/2020]. Disponible à l'adresse : http://recma.org/sites/default/files/303_044066.pdf

- THIBAUDEAU, C. 2006. « Mineurs étrangers isolés : expérience brutale de la séparation », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence* [en ligne], n°64, P.97-104. [Consulté le 30/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-lettre-de-l-enfance-et-de-l-adolescence-2006-2-page-97.htm

Travaux universitaires

- BANTSIMBA-CASROUGE, A. 2016. *Mineurs non accompagnés : Quel défi pour la protection de l'enfance ? Etude et Diagnostic en Languedoc-Roussillon* [en ligne], Mémoire de Master en Sciences Humaines et Sociales, Université Paul Valéry - Montpellier. [Consulté le 20/03/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.infomie.net/spip.php?article3721

- CADART-MARIAGE, S. et SARDELLA, K. 2018. « Regard croisé sur les mineurs non accompagnés étrangers : Récits de vie et pratique d'intervention » [en ligne], *e-Migrinter*, Compte-rendu de la journée d'étude organisée à l'université de Lille-I. [Consulté le 19/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://journals.openedition.org/e-migrinter/1183

- GOUGEON, L. 2017. *Des mineurs non accompagnés aux mineurs accompagnés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, un défi pour les éducateurs ?* [en ligne], Mémoire de validation professionnelle à la formation statuaire des éducateurs, Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse. [Consulté le 27/03/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.enpjj.justice.fr/mediatheque/documents/catalogue/texte/memoires/educateurs/2018_GOUGEON%20L.pdf

- PONCET, M. 2019. *La protection des mineurs non accompagnés* [en ligne], Mémoire de Master en Droit des personnes et de la famille, Université Grenoble Alpes. [Consulté le 20/03/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.infomie.net/IMG/pdf/la_protection_des_mna_memoire.pdf

- THOMAS, A. 2003. *La prise en charge des mineurs isolés étrangers par les conseils généraux* [en ligne], Mémoire de Recherche DESS Mangement du secteur public, Institut d'Etudes Politiques de

Lyon, Université Lumière Lyon II. [Consulté le 26/03/2020]. Disponible à l'adresse : http://doc.sciencespo-lyon.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/Cyberdocs/MSPCP/thomas_a/pdf/thomas_a.pdf

- TOUBIN, F. 2015. *Rôles et influences du secteur associatif dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil et de prise en charge des mineurs isolés étrangers* [en ligne], Mémoire de Master en Science politique mention coopération internationale et ONG, Université de Paris 13 Sorbonne, Paris Cité. [Consulté le 18/03/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.infomie.net/IMG/pdf/memoire_fanny_toubin.pdf

- ZOONEKYNDT, M. 2018. *L'exemple des politiques d'hébergement et d'accueil des mineurs non accompagnés dans le Loiret*, Travail de Fin d'Etudes pour le diplôme d'ingénieur de l'ENTPE. [Consulté le 18/03/2020].

Rapports

- AGENCE NATIONALE DE L'EVALUATION ET DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX, 2017. *L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits mineurs isolés étrangers* [en ligne]. [Consulté le 27/04/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Rec_ANESM_MNA.pdf

- CIRE, 2009. *Les politiques migratoires et le concept de l'appel d'air* [en ligne]. [Consulté le 20/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.cire.be/wp-content/uploads/2011/10/politiques-migratoires-concept-appel-air.pdf

- DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ETUDES, DE L'EVALUATION ET DES STATISTIQUES, 2012. « Les établissements et services en faveur des enfants et adolescents en difficulté sociale », *Document de travail*, Série Statistiques [en ligne], n°173. [Consulté le 19/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/seriestats173.pdf

- FONDATION ABBE PIERRE, 2019. *L'état du mal-logement en France en 2019* [en ligne], rapport annuel, p. 46-143. [Consulté le 27/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/rapport_complet_etat_du_mal_logement_2019_def_web.pdf

- FONDATION AJD, 2019. *Une réponse pour chacun* [en ligne]. [Consulté le 25/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.fondation-ajd.com/wp-content/uploads/2019/10/plaquette_ajd_2019-09_web.pdf

- FORUM REFUGIES COSI, 2018. *Rapport d'activité* [en ligne]. [Consulté le 20/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.forumrefugies.org/images/l-association/rapports-activites/RA-FRC-2018.pdf

- FRANCE TERRE D'ASILE, 2017. *L'accueil et la prise en charge des mineurs isolés étrangers en France* [en ligne]. [Consulté le 18/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/La_prise_en_charge_et_l_accueil_des_MIE_pages.pdf

- INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ; INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES SANITAIRES ; INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE et ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE, 2018. *Rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés*. [Consulté le 21/03/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2017-177-Rapport_MNA.pdf

- LA CIMADE, 2018. *Rapport d'activité* [en ligne]. [Consulté le 18/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2019/09/Rapport-dactivit%C3%A9s-r%C3%A9gional-2018_-La-Cimade-Auvergne-Rh%C3%B4ne-Alpes.pdf

- LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, 2018. *Rapport d'activité* [en ligne]. [Consulté le 07/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/09/Rhone-Alpes.pdf

- LE PRADO, 2019. *Plaquette de présentation* [en ligne]. [Consulté le 25/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.le-prado.fr/le-prado/notre-engagement/

- MEDECINS DU MONDE, 2016. *Rapport financier* [en ligne]. [Consulté le 07/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.medecinsdumonde.org/fr/actualites/publications/2017/06/15/rapport-financier-2016

- MEDECINS DU MONDE, 2017. *L'accès aux droits et aux soins des mineurs non accompagnés en France : cadre légal et dysfonctionnements* [en ligne]. [Consulté le 07/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.gisti.org/IMG/pdf/guide_mna-mdm_partenaires.pdf

- MEDECINS SANS FONTIERES, 2019. *Rapport de la mission de Médecins Sans Frontières auprès des mineurs non accompagnés en France* [en ligne]. [Consulté le 04/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.msf.fr/sites/default/files/2019-09/201909%20-%20Rapport-Mission-France%20MSF.pdf

- MINISTERE DE LA JUSTICE, 2018. *Rapport d'activité de la mission mineurs non accompagnés* [en ligne]. [Consulté le 04/05/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/RAA-MMNA-2018.pdf

- MINISTERE DE LA JUSTICE, 2020. *Covid-19 : Organisation de la prise en charge éducative des mineurs suivis par la DPJJ* [en ligne], 18 mars. [Consulté le 28/04/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.infomie.net/IMG/pdf/18032020_-organisation-de-la-prise-en-charge-educative-des-mineurs-suivis-par-la-dpjj.pdf

- OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE, 2018. « Les modes d'accueil adaptés aux mineurs non accompagnés : face à l'urgence, des départements innovent », *La lettre de l'ODAS* [en ligne], janvier. [Consulté le 13/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://odas.net/sites/default/files/documents/odas/2019-11/Lettre%20Odas%20-%20Les%20modes%20d%E2%80%99accueil%20adapte%CC%81s%20aux%20mineurs%20non%20accompagne%CC%81s%20-%20Janvier%202018%20.pdf

- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, 2017. *Mineurs non accompagnés quels besoins et quelles réponses ?* [en ligne]. [Consulté le 23/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/dossier_mna_web2.pdf

- OUVRE PORTE, 2019. *Rapport d'activité* [en ligne]. [Consulté le 20/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://louvreporteblog.files.wordpress.com/2019/10/rapport-activitc3a9-2019.pdf

- SECOURS POPULAIRE, 2018. *Rapport financier* [en ligne]. [Consulté le 07/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.secourspopulaire.fr/sites/default/files/atoms/files/rapportfinancier2018-spf_union-essentiel.pdf

- SENAT, 2017. *Rapport d'information fait au nom de la Commission des Affaires Sociales sur la prise en charge sociale des mineurs non accompagnés* [en ligne]. [Consulté le 28/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.senat.fr/rap/r16-598/r16-5981.pdf

- SINGA LYON, 2018. *Rapport d'activité* [en ligne]. [Consulté le 13/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://singalyon.fr/wp-content/uploads/2019/09/Rapport-SINGA-LYON-2019-modifiable.pdf

- UNIOPSS, 2020. « Covid-19 : les associations face à la crise », *Union Sociale* [en ligne], n°337, mai. [Consulté le 12/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.uniopss.asso.fr/sites/default/files/fichiers/uniopss/us337_numero_special_covid19.pdf

Articles, Lettres et Communiqués de presse

- ALTERNATIBA, 2020. *Plaidoyer adressé au Président de la Métropole de Lyon, au Vice-Président de la Métropole de Lyon et au Directeur de la protection de l'enfance à la Métropole de Lyon* [en ligne], 31 mars. [Consulté le 08/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://alternatiba.eu/rhone/wp-content/uploads/sites/41/2020/03/2020_03_31_CP_Migration_Signe_2.pdf

- ALVES, S. 2019. « Lyon : l'AMIE dénonce le scandale des évaluations des mineurs isolés », *Lyon Capitale* [en ligne], 02 mai. [Consulté le 20/04/2020] Disponible à l'adresse : https://www.lyoncapitale.fr/actualite/lyon-l-amie-denonce-le-scandale-des-evaluations-des-mineurs-isoles/

- BELKACEM, S. 2020. « Je n'en dors pas : témoignage d'un travailleur social qui évalue l'âge des migrants », *Guitinews* [en ligne]. [Consulté le 12/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://guitinews.fr/cest-leur-histoire/2020/04/20/je-nen-dors-pas-le-temoignage-dun-travailleur-social-qui-evalue-lage-des-migrants/

- BIENVENUE, M. 2019. « Migrants : mort de deux mineurs mal accompagnés », *Libération* [en ligne], 9 juillet. [Consulté le 05/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.liberation.fr/france/2019/07/09/migrants-mort-de-deux-mineurs-mal-accompagnes_1738958

- BOCHE, J. 2018. « Le Grand Lyon augmente de 16,5 M€ le budget en faveur des mineurs isolés », *Lyon Capitale* [en ligne], 06 novembre. [Consulté le 05/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.lyoncapitale.fr/politique/le-grand-lyon-augmente-de-165-me-le-budget-en-faveur-des-mineurs-isoles/

- BOCHE, J. 2020. « Lyon : Collomb chahuté à la Croix-Rousse, Kimelfeld en remet une couche », *Lyon Capitale* [en ligne], 24 janvier. [Consulté le 24/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.lyoncapitale.fr/politique/lyon-collomb-chahute-a-la-croix-rousse-kimelfeld-en-remet-une-couche/

- CNCDH – Observatoire de l'état d'urgence sanitaire et du confinement, 2020. *« La lettre de l'observatoire n°1 »* [en ligne], 06 avril. [Consulté le 23/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.cncdh.fr/sites/default/files/obscncdh.lettre1.06.04.pdf

- CNCDH – Observatoire de l'état d'urgence sanitaire et du confinement, 2020. *« La lettre de l'observatoire n°2 »* [en ligne], 15 avril. [Consulté le 23/04/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.infomie.net/IMG/pdf/obscncdh.lettre2_0.pdf

- CNCDH – Observatoire de l'état d'urgence sanitaire et du confinement, 2020. *« La lettre de l'observatoire n°3 »* [en ligne], 21 avril. [Consulté le 27/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.cncdh.fr/sites/default/files/obscncdh.lettre3_0.pdf

- COLLECTIF AMIE, 2018. « Le quotidien désastreux des MIE en hôtel sous la protection de la Métropole de Lyon », *Mediapart* [en ligne], 07 novembre. [Consulté le 23/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://blogs.mediapart.fr/jeunes-isoles-etrangers/blog/071118/le-quotidien-desastreux-des-mie-en-hotel-sous-la-protection-de-la-metropole-de-lyon

- COLLECTIF SOUTIEN MIGRANTS DE L'EX-COLLEGE MAURICE SCEVE, 2020. « Pour une régularisation des migrants sur le sol français et européen », *Libération* [en ligne], 10 avril. [Consulté le 20/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.liberation.fr/debats/2020/04/10/pour-une-regularisation-des-migrants-sur-le-sol-francais-et-europeen_1784479?fbclid=IwAR0G10bkvLiRDAtXIGrcdSgKRXbzrZBjSAyc-S5d2j9Ur6fP3Cr8vK3sczQ

- COLLECTIF SOUTIEN MIGRANTS DE L'EX-COLLEGE MAURICE SCEVE, 2019. *Lettre ouverte au Président de la Métropole de Lyon et au Préfet*, [en ligne], 08 avril. [Consulté le 10/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.infomie.net/spip.php?article4763

- CONXICOEUR, C. 2020. « Coronavirus Covid 19 : le centre de rétention administrative de Lyon presque entièrement évacué », *France 3 Auvergne Rhône* Alpes [en ligne], 23 mars. [Consulté le 03/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/rhone/lyon/coronavirus-covid-19-centre-retention-administrative-lyon-presque-entierement-evacue-1805022.html

- DARNAULT, M. 2020. « Dans notre squat, à 25 par chambre, si un cluster se développe… », *Libération* [en ligne], 01 avril. [Consulté le 10/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.liberation.fr/france/2020/04/01/dans-notre-squat-a-25-par-chambre-si-un-cluster-se-developpe_1783794?utm_medium=Social&utm_source=Facebook&fbclid=IwAR3SqdvMEV1INPkPLyiRnZYfJhx_J80lu4t7iDhpnRErgJTqedikZTuQykQ#Echobox=1585744766

- DELMAS, V. 2020. « Jeunes isolés étrangers : entre errance et confinement indigne », *Politis* [en ligne], 21 avril. [Consulté le 11/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.politis.fr/articles/2020/04/jeunes-isoles-etrangers-entre-errance-et-confinement-indigne-41745/

- DELPONT, L. 2019. « Lyon : un accueil de jour pour les mineurs isolés étrangers », *Les Echos* [en ligne], 08 janvier. [Consulté le 05/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.lesechos.fr/pme-regions/actualite-des-marches-publics/lyon-un-accueil-de-jour-pour-les-mineurs-isoles-etrangers-347374

- DESGRAND, R. 2018. « Nathalie Perrin-Gilbert : écrire un autre récit de l'accueil des migrants », *La Croix-Roussienne* [en ligne], 27 septembre. [Consulté le 20/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://lacroixroussienne.com/2018/09/27/nathalie-perrin-gilbert-ecrire-un-autre-recit-de-laccueil-des-migrants/

- FARIH, D. 2020. « En Isère, un confinement sous la menace pour des mineurs étrangers », *Médiapart*, 08 mai. [Consulté le 14/05/2020]

- GIRARDON, C. 2019. « A Lyon, le bras de fer Collomb-Kimelfeld vire à la guerre fratricide pour la Métropole », *Le Monde* [en ligne], 17 octobre. [Consulté le 20/05/2020]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/politique/article/2019/10/17/a-lyon-le-bras-de-fer-collomb-kimelfeld-vire-a-la-guerre-fratricide-pour-la-metropole_6015795_823448.html

- GIRARDON, C. 2020. « Coronavirus à Lyon : sans les associations, ces personnes mourraient de faim, comment les bénévoles s'activent auprès des plus démunis », *20 minutes* [en ligne], 18 avril. [Consulté le 26/04/2020]. Disponible sur : https://www.20minutes.fr/societe/2762863-20200418-coronavirus-lyon-associations-personnes-mourraient-faim-comment-benevoles-activent-aupres-plus-demunis

- HUSSON, V. et AUPHANT, N. (propos recueillis par) 2020. « Pendant le confinement, le cas des MNA pris en charge entre 16 et 18 ans est préoccupant », *Actualités Sociales Hebdomadaires* [en ligne], 16 avril. [Consulté le 24/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.ash.tm.fr/enfance-famille/violaine-husson-pendant-le-confinement-le-cas-des-mna-pris-en-charge-de-16-a-18-ans-est-preoccupant-la-cimade-550751.php

- LA CIMADE, 2020. « Pour mettre fin à l'indignité, régulariser de façon durable les personnes sans-papiers », *communiqué de presse* [en ligne], 27 avril. [Consulté le 27/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.lacimade.org/presse/pour-mettre-fin-a-lindignite-regulariser-de-facon-durable-les-personnes-sans-papiers/?fbclid=IwAR2qey1c0eBKhXENVxCPDnyabZMo9MSdJN3igtsJN-PsoXiKRG2HfkSGAoo

- LE MONDE, 2017. « Migrants : Gérard Collomb en visite à Calais, annonce un plan sur l'asile sous quinze jours », *Le Monde* [en ligne], 23 juin. [Consulté le 20/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/politique/article/2017/06/23/migrants-gerard-collomb-en-visite-a-calais-annonce-un-plan-sur-l-asile-sous-quinze-jours_5149897_823448.html

- LE MONDE, 2017. « Quel est le bilan du pacte migratoire UE-Turquie au bout d'un an ? », *Le Monde International* [en ligne]. [Consulté le 18/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/international/article/2017/03/17/pacte-migratoire-ue-turquie-quel-bilan-un-an-apres_5096504_3210.html

- LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, 2019. « Mineur-e-s non accompagné-e-s : les examens osseux doivent être déclarés contraires aux droits fondamentaux des enfants », *communiqué de presse* [en ligne]. [Consulté le 18/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/02/CP-QPC-MNA.pdf

- MAKOOI, D. 2019. « Les données sur les mineurs isolés bientôt partagées sur toute la France », *Info Migrants* [en ligne]. [Consulté le 10/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.infomie.net/spip.php?breve3239

- MENVIELLE, D. 2018. « La Métropole doit repenser l'accueil des mineurs isolés », *Lyon Plus* [en ligne], 28 octobre. [Consulté le 10/02/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.lyonplus.com/actualite/2018/10/28/la-metropole-doit-repenser-l-accueil-des-mineurs-isoles

- METROPOLE DE LYON, 2019. *Communiqué de presse*, [en ligne], 03 avril. [Consulté le 18/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/espace-presse/cp/2019/20190403_creation-place-hebergement-accompagnement-mineurs-non-accompagnes.pdf

- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, 2020. *Communiqué de presse* [en ligne], 31 mars. [Consulté le 11/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.who.int/fr/news-room/detail/31-03-2020-ohchr-iom-unhcr-and-who-joint-press-release-the-rights-and-health-of-refugees-migrants-and-stateless-must-be-protected-in-covid-19-response

- PAJONK, D. 2020. « Coronavirus. Lyon : une chaîne solidaire pour livrer les plus démunis à domicile », *France 3 Auvergne Rhône Alpes* [en ligne], 01 avril. [Consulté le 20/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/rhone/lyon/coronavirus-lyon-chaine-solidaire-livrer-plus-demunis-domicile-1810106.html

- PASCUAL, S. 2019. « Mineurs isolés étrangers en France : l'Unicef attaque un décret gouvernemental », *Le Monde* [en ligne]. [Consulté le 10/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/02/28/mineurs-non-accompagnes-etrangers-l-unicef-attaque-un-decret-de-la-loi-asile_5429351_3224.html

- PETITCOLIN P. et BURLET, L. 2018. « La ville de Lyon expulse des mineurs étrangers … que la Métropole veut réintégrer dans leur squat », *Rue89Lyon* [en ligne], 29 mai. [Consulté le 05/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.rue89lyon.fr/2018/05/29/ville-de-lyon-expulse-mineurs-etrangers-metropole-veut-reintegrer-squat/

- REMY, M. 2019. « Grand Lyon : jeunes migrants à l'abri mais pas au bout de leur peine », *Mediacités* [en ligne], 13 mars. [Consulté le 25/03/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.coordination-urgence-migrants.org/medias/files/mediacites20190313-metropole-de-lyon-jeunes-migrants-a-l-abri-mais-pas-au-bout-de-leur-peine.01.pdf

- REMY, 2019. « Trier les jeunes migrants du Grand Lyon : la mission décriée de Forum réfugiés », *Médiacités* [en ligne]. [Consulté le 07/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.mediacites.fr/enquete/lyon/2019/05/15/trier-les-jeunes-migrants-du-grand-lyon-la-mission-decriee-de-forum-refugies/

- REMY, M. 2020. « Hébergement de jeunes migrants : les débuts chaotiques du sous-traitant de la Métropole de Lyon », *Médiacités* [en ligne]. [Consulté le 07/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.mediacites.fr/enquete/lyon/2020/05/05/hebergement-des-jeunes-migrants-les-debuts-chaotiques-du-sous%E2%80%90traitant-de-la-metropole-de-lyon/

- SADOWSKI, L. 2020. « La précarité à l'heure du confinement : le squat du Collège sans frontière Maurice Scève », *Lyon Bondy Blog* [en ligne], 07 avril. [Consulté le 19/04/2020]. Disponible à l'adresse : http://lyonbondyblog.fr/LBB/la-precarite-a-lheure-du-confinement-le-squat-du-college-sans-frontiere-maurice-sceve/?fbclid=IwAR1RQia5nXu_Q_qs-J5347Vuull-ob5obzmicx18OHPtRIY3KcN7YGaiTNY

- SIMONET, C. 2018. « Un lieu de répit ouvert dans le 1er arrondissement : une solution temporaire pour les mineurs isolés à la rue », *Rue89Lyon* [en ligne]. [Consulté le 26/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.rue89lyon.fr/2018/07/31/un-lieu-de-repit-ouvert-dans-le-premier-une-solution-ephemere-pour-les-mineurs-non-accompagnes-refuses-par-les-services-satures-de-la-metropole/

- TAQUET, A. 2020. *Lettre du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé à l'attention des Président.e.s des Conseils Départementaux* [en ligne], 21 mars. [Consulté le 10/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.uriopss-hdf.fr/sites/default/files/fichiers/uniopss/courrier_adrien_taquet_-_gestion_covid_19_protection_de_lenfance.pdf

- TAQUET, A. 2020. *Communiqué de presse du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé* [en ligne], 24 mars. [Consulté le 10/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.cnape.fr/documents/24032020_-cp_-point-sur-la-situation-du-secteur-de-la-protection-de-lenfance-et-les-dispositifs-mis-en-place/

- THEVENIAUD, 2019. « L'ex-ministre de l'Intérieur, soutien de la première heure d'Emmanuel Macron, a été préféré à son dauphin et rival David Kimelfeld pour briguer la métropole lyonnaise », *Le Parisien* [en ligne]. [Consulté le 20/05/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.leparisien.fr/elections/municipales/municipales-2020-a-lyon-lrem-choisit-collomb-kimelfeld-entre-en-dissidence-14-10-2019-8172891.php

- WOLMARK, L. ; FANEN, S. (propos recueillis) « Mineurs exilés : le confinement a réveillé des angoisses très grandes », *Les Jours* [en ligne], 13 mai. [Consulté le 14/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://lesjours.fr/obsessions/deconfinement-coronavirus/ep4-temoignage-mineurs-isoles/

- 36 ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET 88 AVOCATS, 2020. *Lettre ouverte adressée au Premier Ministre, au Ministre de la Santé et de la Solidarité, à la Garde des Sceaux et au Secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance* [en ligne], 6 avril. [Consulté le 08/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.secours-catholique.org/sites/scinternet/files/comm_presse/lettre_ouverte_au_pm_mna_sans_protection_version_finale.pdf

Sitographies

- ACOLEA – avec chacun pour son avenir [Consulté le 15/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.slea.asso.fr/

- ANNUAIRE ACTION SOCIALE [Consulté le 06/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://annuaire.action-sociale.org/?p=service-d-accompagnement-hebergement-mna&details=caracteristiques

- COORDINATION URGENCE MIGRANTS. Lyon Métropole Rhône [Consulté le 26/03/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.coordination-urgence-migrants.org/

- OUVRE PORTE. Accueil – Coordonner l'hébergement citoyen [Consulté le 23/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://louvreporteblog.wordpress.com/

- TERRES D'ANCRAGES. L'association [Consulté le 22/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://terredancrages.wordpress.com/

- MEDECINS DU MONDE. L'association [Consulté le 07/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.medecinsdumonde.org/fr/contact/auvergne-rhone-alpes-0

Matériaux divers

- BAMBOOX STATION, 2020. *Interview du Collectif Collège sans frontières Maurice Scève* [émission radio], 01 mars. [Ecouté le 26/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=Qhpk3MVv9Ug&fbclid=IwAR3d_H-CFHAQ_-zYaO6pQZ9hBHWkAuywzqJ4cUe6aONlLEu3EpnW8fnwLxg

- COLLECTIF INTERSQUATS EXILE.ES LYON ET ENVIRONS, 2020. *Pétition « Pour la régularisation définitive des sans-papiers »* [en ligne]. [Consulté le 27/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://regularisationdessanspapiers.wesign.it/fr?fbclid=IwAR0uDh2Qk7LtL_2d0kT6NOP_RkuW6swAZ3GXZZAnwxbOZZ0-zY1itvWTTNg

- COORDINATION URGENCE MIGRANTS, 2019. *Compte-rendu d'assemblée plénière*, 16 octobre. [Consulté le 10/04/2020]

- COUPY, S. 2019. *Moi aussi j'ai des souvenirs dans mon* téléphone [Film documentaire]. Les Inattendus. [Vu le 17/04/2020]

- DUBOS, A. 2017. *Exils Adolescents* [Film documentaire]. Les films du Balibari et Lyon Capitale TV. [Vu le 16/04/2020]

- LA CIMADE, 2020. *Petit guide : Protéger les enfants et leurs* droits [en ligne]. [Consulté le 13/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2020/03/La_Cimade_Petit_Guide_Enfance_2020.pdf

- LEVIVIER, A. 2018. *Regarde ailleurs* [Film documentaire]. Activideo. [Vu le 17/04/2020]

- METROPOLE DE LYON, 2017. *Projet Métropolitain des Solidarités 2017-2022* [en ligne]. [Consulté le 07/04/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/pa-ph/20180214_pms_cahier-thematique_protection-enfance.pdf

- METROPOLE DE LYON, 2017. *Extrait du registre des décisions de la commission permanente* [en ligne]. [Consulté le 06/05/2020].

- METROPOLE DE LYON, 2019. *Avis d'appel à projet : en vue de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement de jour pour mineurs non accompagnés* [en ligne]. [Consulté le 10/04/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.infomie.net/IMG/pdf/20190326_gl_aap_2019_accompagnement_jour_mna_avis_1_.pdf

- METROPOLE DE LYON, 2019. *Annexe 1 : Projet de cahier des charges* [en ligne]. [Consulté le 10/04/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.infomie.net/IMG/pdf/20190326_gl_aap_2019_accompagnement_jour_mna_cdc_1_.pdf

- METROPOLE DE LYON, 2019. *Réponses aux questions* [en ligne]. [Consulté le 06/05/2020]. Disponible à l'adresse : http://www.economie.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/fichiers/site_eco/20190425_gl_aap_2019_dispostifs_mna_questions_reponses.pdf

- MINISTERE DE L'INTERIEUR, 2017. *Note d'actualité n°17/2017* [en ligne]. [Consulté le 18/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.gisti.org/IMG/pdf/note_dcpaf_sur_actes_d_etat_civil_guineens.pdf

- OUJDI, R. 2019. *J'ai marché jusqu'à vous, récits d'une jeunesse exilée* [Film documentaire]. Comic Strip Production, France Télévisions et LCP Assemblée nationale. [Vu le 24/03/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=lW7V8PbGQxE

- PAROLES D'HOMMES ET DE FEMMES, 2017. *« Recension auprès des CASNAV : pratiques d'accueil et dispositifs de scolarisation dans le second degré, pour les jeunes nouvellement arrivés »* [en ligne]. [Consulté le 19/05/2020]. Disponible à l'adresse : http://parlera.fr/wp/wp-content/uploads/2018/01/%C3%A9clairage-sur-les-dispositifs-de-scolarisation-dans-le-second-degr%C3%A9-pour-les-jeunes-nouvellement-arriv%C3%A9s.pdf

- PERRIN, S. 2019. *Les accueillants* [Film documentaire]. France 3 Auvergne Rhône Alpes. [Vu le 28/04/2020].

Décision juridiques

- ARRETE, 17 novembre 2016 pris en application du décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, Journal officiel n°269. [Consulté le 12/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033420352&categorieLien=id

- ARRETE, 28 juin 2019 pris en application de l'article R.221-12 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la participation forfaitaire de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineurs et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, Journal officiel, 2019. [Consulté le 12/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038777278

- CIRCULAIRE, 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation. [Consulté le 12/05/2020]. Disponible à l'adresse : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=37174

- CODE CIVIL, Livre Ier, Titre X, Chapitre Ier, Article 388, version en vigueur au 16 mars 2016. [Consulté le 12/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006427141&dateTexte=&categorieLien=cid

- CODE CIVIL, Livre Ier, Titre IX, Chapitre Ier, Section 2, Article 375-5, version en vigueur au 5 juin 2016. [Consulté le 12/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006426854

- DECRET N°2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes, Journal officiel n°26. [Consulté le 12/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038074279&categorieLien=id

- LOI N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, Journal officiel n°55, p. 4215. [Consulté le 12/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000823100&categorieLien=id

- LOI N°2016-297 du 15 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, Journal officiel n°63. [Consulté le 12/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032205234&categorieLien=id

- LOI N°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, Journal officiel n°209. [Consulté le 12/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037381808&categorieLien=id

- TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON, ordonnance du 11/04/2020. N°2002621. [Consulté le 12/05/2020]. Disponible à l'adresse : https://www.infomie.net/IMG/pdf/ccf_000196.pdf

ANNEXES

Annexe 1 : Schéma de la prise en charge d'un MNA

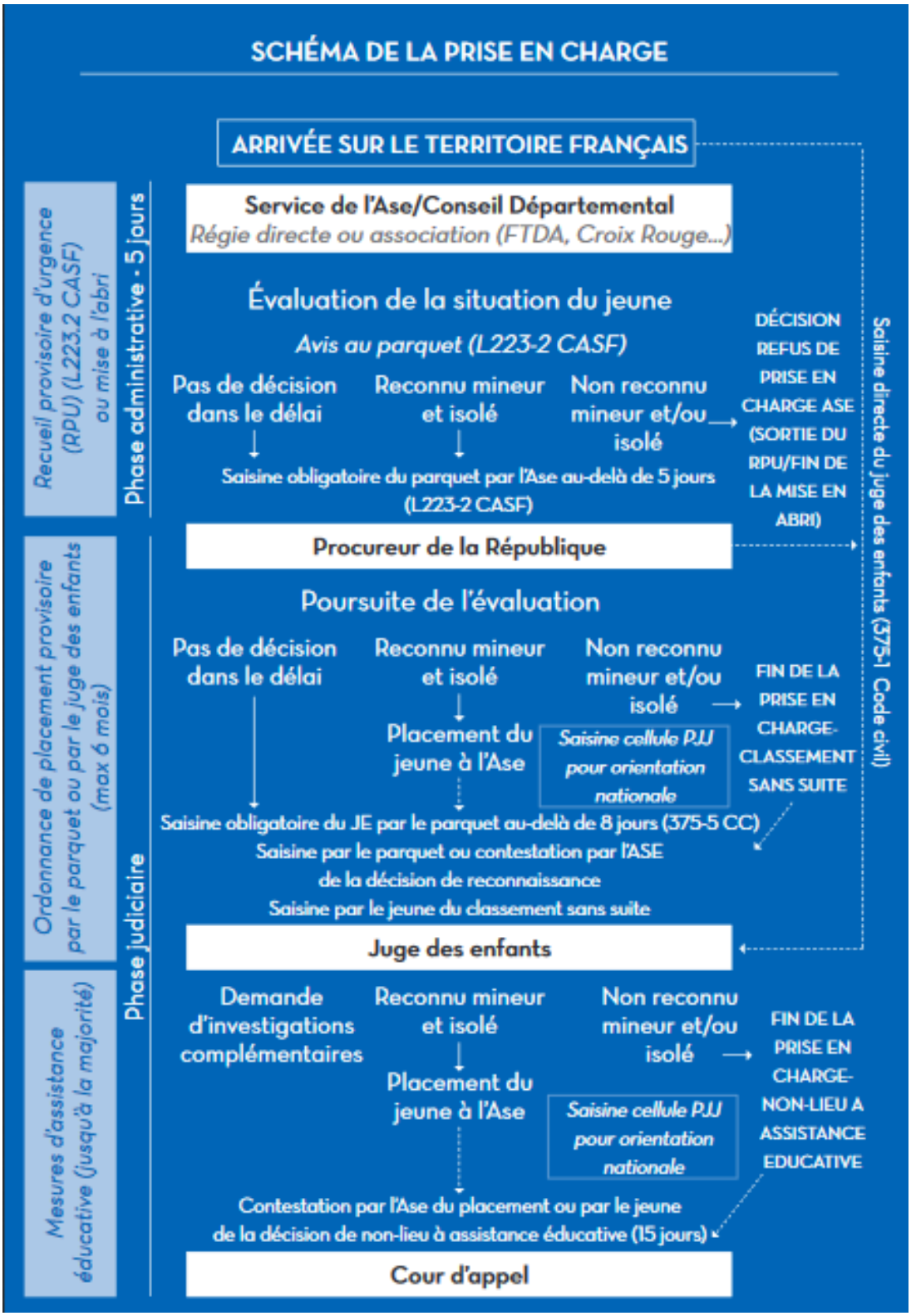

Source : Médecins du Monde, 2017

Annexe 2 : Liste des entretiens

Entretiens exploratoires :

- Elue à la Métropole de Lyon, décembre 2019
- Bénévole de l'association la Cimade, janvier 2020

Entretiens :

1. Directrice adjointe de l'institut départemental de l'enfance et de la famille, 24 mars à 17h
2. Président de l'association AMIE, 31 mars à 14h
3. Citoyenne ayant hébergé des mineurs non accompagnés et bénévole de l'association la Cimade sur Orléans, 31 mars à 17h
4. Travailleur social dans le cadre de son diplôme à Démé So, 02 avril à 11h
5. Elue à la Métropole de Lyon, 02 avril à 14h
6. Chargé de mission MNA à la cellule nationale de la PJJ, 03 avril à 11h
7. Bénévole de l'association l'Ouvre Porte, 03 avril à 14h
8. Citoyenne hébergeant et accompagnant un mineur non accompagné en dehors de la Métropole de Lyon, 04 avril à 10h
9. Bénévole de l'association l'Appartage, 06 avril à 15h
10. Mineur non accompagné de 17 ans pris en charge par la Métropole de Lyon, 07 avril à 13h
11. Mineur non accompagné de 18 ans pris en charge par la Métropole de Lyon, 07 avril à 16h
12. Mineure non accompagnée de 15 ans prise en charge par la Métropole de Lyon, 14 avril à 17h
13. Mineur non accompagné de 18 ans pris en charge par la Métropole de Lyon, 15 avril à 15h